

Déclaration environnementale 2024 pour 2023



EMAS

VERIFIED
ENVIRONMENTAL
MANAGEMENT
BE-BXL-000013
FR-000051
LU-000002



Европейски парламент Parlamento Europeo Evropský parlament Europa-Parlamentet Europäisches Parlament
Euroopa Parlament Ευρωπαϊκό Κοινοβούλιο European Parliament Parlement européen Parlaimint na hEorpa
Europski parlament Parlamento europeo Eiropas Parlaments Europos Parlamentas Európai Parlament
Parlament Ewropew Europees Parlement Parlament Europejski Parlamento Europeu Parlamentul European
Európsky parlament Evropski parlament Euroopan parlamentti Europaparlamentet

Déclaration environnementale mise à jour conformément au chapitre III, points 1 et 2 et à l'annexe IV du règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS), tel que modifié par le règlement (UE) 2017/1505 de la Commission du 28 août 2017 et le règlement (UE) 2018/2026 de la Commission du 19 décembre 2018

Élaborée par l'unité EMAS et durabilité

Traduction intégrale de la version anglaise vérifiée par Vinçotte le 27 mai 2024

Le chapitre sur les recommandations ne figure que dans la version de la «revue de management environnemental», car il ne relève pas de la vérification externe.

Dernière mise à jour: 21.5.2024

SOMMAIRE

SYNTHÈSE	7
1. SYSTÈME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL EMAS DU PARLEMENT	13
1.1. <i>Le Parlement européen – données essentielles concernant l’institution de l’Union</i>	<i>13</i>
1.2. <i>Historique du projet EMAS au Parlement européen</i>	<i>14</i>
1.3. <i>Champ d’application du système de management environnemental EMAS</i>	<i>14</i>
1.4. <i>Bâtiments enregistrés dans le cadre de l’EMAS</i>	<i>15</i>
1.5. <i>Enregistrement EMAS</i>	<i>16</i>
1.6. <i>Contexte environnemental et changement climatique du point de vue du Parlement</i>	<i>17</i>
1.7. <i>Politique environnementale</i>	<i>18</i>
2. PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE.....	20
2.1. <i>Évolution des indicateurs clés de performance environnementale</i>	<i>20</i>
3. OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX.....	21
3.1. <i>Empreinte carbone du Parlement par ETP</i>	<i>23</i>
3.2. <i>Émissions de CO₂ dues au transport de personnes par équivalent temps plein</i>	<i>27</i>
3.2.1. <i>Émissions d’équivalent CO₂ produites dans le cadre des voyages</i>	<i>28</i>
3.2.2. <i>Émissions d’équivalent CO₂ dues aux déplacements domicile-travail</i>	<i>30</i>
3.2.3. <i>Incidence du télétravail sur les émissions d’équivalent CO₂ dues aux déplacements domicile-travail</i>	<i>32</i>
3.2.4. <i>Encourager des déplacements domicile-travail durables</i>	<i>34</i>
3.3. <i>Consommation d’énergie – Gaz et mazout</i>	<i>35</i>
3.4. <i>Consommation de papier</i>	<i>41</i>
3.5. <i>Consommation d’eau</i>	<i>43</i>
3.6. <i>Déchets recyclés</i>	<i>44</i>
3.7. <i>Déchets non recyclés</i>	<i>46</i>
3.8. <i>Déchets alimentaires</i>	<i>48</i>
3.9. <i>Autres indicateurs et tendances de gestion des déchets (non liés à un objectif)</i>	<i>50</i>
3.10. <i>Marchés publics durables</i>	<i>55</i>
3.11. <i>Biodiversité</i>	<i>57</i>
4. AUDITS EMAS ET CONFORMITÉ JURIDIQUE	62
4.1. <i>Audits EMAS internes</i>	<i>62</i>

4.2.	<i>Audits juridiques EMAS</i>	63
4.3.	<i>Audit de vérification EMAS externe</i>	64
4.4.	<i>Registre juridique pour la conformité réglementaire</i>	64
4.5.	<i>Permis environnementaux</i>	65
5.	PLANS D’ACTION EMAS	67
5.1.	<i>Plan d’action EMAS 2023</i>	67
5.2.	<i>Communication et sensibilisation relatives à l’EMAS</i>	68
5.2.1.	<i>La communication avec les membres du personnel du Parlement et les jeunes</i>	69
5.2.2.	<i>Discussions sur la durabilité EMAS à propos de la Journée météorologique mondiale</i>	70
5.2.3.	<i>Échange de bonnes pratiques</i>	70
5.3.	<i>Formation</i>	70
5.3.1.	<i>Les formations obligatoires</i>	71
5.3.2.	<i>Les formations facultatives</i>	71
5.3.3.	<i>Les formations à la demande</i>	72
5.4.	<i>Suggestions du personnel concernant le système de management environnemental</i>	73
5.5.	<i>Activités des groupes politiques du Parlement en faveur de l’environnement</i>	73
5.6.	<i>Activités interinstitutionnelles de l’EMAS</i>	74
5.6.1.	<i>GIME</i>	74
5.6.2.	<i>Éco-Net</i>	75
5.7.	<i>Coopération avec d’autres parlements et organisations</i>	75
5.8.	<i>Compensation des émissions de carbone</i>	76
6.	STRUCTURE DE GOUVERNANCE DU SYSTÈME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL	77
6.1.	<i>Le Bureau</i>	78
6.2.	<i>Le comité directeur du management environnemental</i>	78
6.3.	<i>Les responsables du management environnemental et le groupe de pilotage inter-DG sur le management environnemental</i>	79
6.4.	<i>L’unité EMAS et durabilité</i>	80
6.5.	<i>Les groupes politiques</i>	81
6.6.	<i>Les réseaux de gestion environnementale</i>	82
7.	DOCUMENTS DU SYSTÈME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL	83
7.1.	<i>Analyse environnementale</i>	83

7.2.	<i>Politique environnementale</i>	84
7.3.	<i>Manuel environnemental</i>	84
7.4.	<i>Analyse des risques et des avantages environnementaux</i>	85
7.5.	<i>Plan d'action EMAS</i>	86
7.6.	<i>Revue de gestion environnementale</i>	86
7.7.	<i>Déclaration environnementale</i>	86
7.8.	<i>Recueil des procédures</i>	86
7.9.	<i>Coordonnées</i>	87
7.10.	<i>Références et obligation légales</i>	87
8.	ANNEXES	89
	<i>ANNEXE I: Champ d'application de l'empreinte carbone 2023</i>	89
	<i>ANNEXE II: Évolution détaillée de l'empreinte carbone</i>	93
	<i>ANNEXE III: Liste des permis environnementaux</i>	96
	<i>ANNEXE IV: Plan d'action EMAS et projets du cadre d'exécution stratégique</i>	98
	<i>ANNEXE V: Indicateurs clés de performance par site</i>	103

SYNTHÈSE

Introduction

Le Parlement européen est l'institution de l'Union européenne qui représente les citoyens de l'Union. Il est «colégislateur» et partage avec le Conseil le pouvoir d'adopter et de modifier les propositions législatives et d'arrêter le budget de l'Union. Le Parlement contrôle également l'action de la Commission européenne ainsi que des autres organes de l'Union et collabore avec les parlements nationaux des États membres, afin de recueillir leur avis. Il est composé de 705 députés élus au suffrage direct issus des 27 États membres. Le nombre de députés sera porté à 720 à compter de la dixième législature. Le Parlement étant une grande assemblée internationale, multilingue et démocratique, ses activités ont inévitablement une incidence sur l'environnement.

Il s'attache à montrer l'exemple en matière de durabilité environnementale. Cette volonté se traduit par le système de management environnemental dont il s'est doté, un système solide et certifié dans le cadre de l'EMAS. Le présent document résume la performance environnementale du Parlement européen au cours de l'année 2023 et fait ressortir les principaux résultats obtenus dans la réalisation des objectifs environnementaux ambitieux fixés par le Bureau du Parlement en 2019 au titre de la neuvième législature, sur la période 2019-2024.

Il a pour objet de communiquer au public et aux autres acteurs concernés des informations complètes sur la structure et les activités du Parlement européen, sa politique environnementale et son système de management environnemental, ses aspects et incidences environnementaux, son programme et ses objectifs environnementaux, ainsi que sa performance environnementale et les obligations légales applicables dont l'institution s'est acquittée dans ce domaine, conformément à l'annexe IV du règlement EMAS.

Bilan global

En 2023, le Parlement européen a réalisé des progrès considérables en vue de réduire son empreinte environnementale dans divers domaines, tout en respectant la conformité juridique. Il s'est employé à atteindre, avant la fin 2023, onze objectifs d'indicateurs clés de performance environnementale fixés pour la législature 2019-2024 et auxquels un compte rendu sera consacré en 2024. Le fait qu'il est parvenu à réduire son empreinte environnementale en 2023 a été favorisé par la mise en œuvre d'un plan d'action ambitieux au titre de l'EMAS et peut tenir à un certain nombre de facteurs, notamment une diminution de la consommation de chauffage à base de combustibles fossiles, une réduction de la consommation d'électricité et une hausse de la production d'énergie renouvelable sur site. Conscient d'un durcissement des obligations légales en matière d'environnement dans les années à venir, le Parlement européen est déterminé à jouer un rôle moteur stratégique en vue de parvenir aux meilleures pratiques dans le cadre

de son système de management environnemental EMAS et de réduire encore davantage son empreinte en équivalent CO₂¹.

Le Parlement européen a atteint neuf des onze objectifs environnementaux fixés par le Bureau pour la neuvième législature entre 2019 et 2024.

Émissions de carbone –

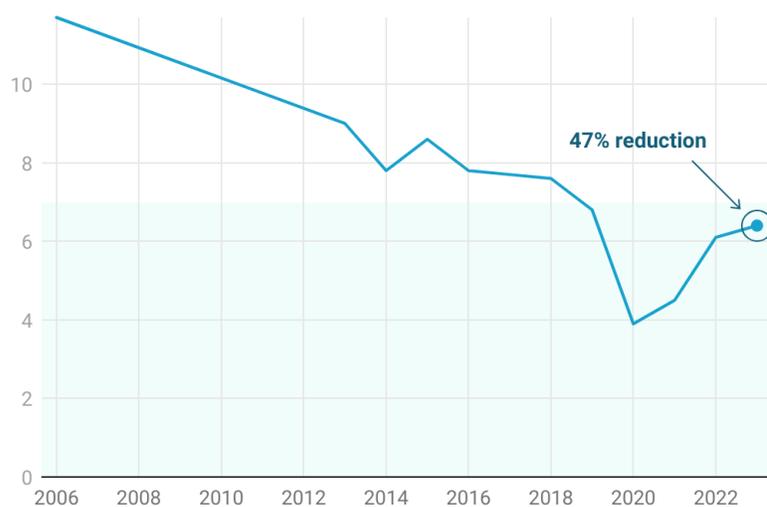
Les émissions globales d'équivalent CO₂ ont reculé de 47 %, ce qui dépasse l'objectif de 40 % fixé par le Bureau pour la législature. Cette réussite est principalement attribuable à une diminution de la consommation de chauffage à base de combustibles fossiles (– 42,4 %) et à une réduction de la consommation d'électricité (– 38,1 %).

L'empreinte carbone par personne en ce qui concerne le Parlement a fluctué au cours des cinq dernières années sous l'effet de la pandémie de COVID-19. Par rapport à 2019

(6,8 tonnes), elle a considérablement diminué en 2020 (3,9 tonnes) avant d'augmenter une nouvelle fois en 2021 (4,5 tonnes) et est restée relativement faible en 2022 (6,1 tonnes). En 2023, elle s'est établie à 6,4 tonnes, soit une ampleur encore légèrement inférieure à 2019.

Carbon footprint

Measured in tonnes of CO₂e per full-time employee.
Target: **40% reduction.**



Émissions de CO₂ dues au transport – Alors que les émissions globales d'équivalent CO₂ du Parlement ont reculé et sont conformes à l'objectif fixé, celles dues au transport de personnes n'ont reculé que de 27 %, soit une valeur inférieure au sous-objectif de 30 % à atteindre par rapport à 2006. L'augmentation de l'activité législative et du nombre de missions en 2023 a contribué à creuser cet écart. Pour le résorber, il convient d'envisager des solutions de substitution aux déplacements, telles que la vidéoconférence pour les réunions, et de favoriser le train par rapport à l'avion et à la voiture, ainsi que les transports en commun et les véhicules électriques pour les déplacements indispensables.

Part de l'énergie renouvelable produite sur site – L'autre priorité du Parlement pour cette législature était d'augmenter sa propre production d'énergie et, partant, s'est fixé pour la première fois un objectif

¹ L'équivalent dioxyde de carbone (CO₂e) est une unité de mesure utilisée pour indiquer la quantité équivalente de dioxyde de carbone ayant le même potentiel de réchauffement planétaire par comparaison avec divers gaz à effet de serre.

ambitieux de 25 %. Après des efforts considérables, qui se sont traduits par une multiplication par six de la production solaire photovoltaïque sur site, la part des énergies renouvelables produites sur site a atteint 21 % en 2023. Compte tenu des nouvelles lignes directrices environnementales, l'énergie produite par cogénération au gaz a été retirée des calculs en 2023, d'où une diminution du pourcentage total. Néanmoins, afin d'atteindre l'objectif et de continuer à réduire sa consommation globale d'énergie, le Parlement envisage de mettre en œuvre diverses solutions à court et à moyen terme, notamment des pompes à chaleur et une optimisation plus poussée des technologies, ainsi que d'évaluer et d'ajuster la performance énergétique de toutes ses activités et fonctions.

Chauffage – Le Parlement a pris plusieurs mesures pour réduire sa consommation de chauffage, consistant entre autres à adapter la température intérieure, à optimiser la ventilation des bâtiments et à retirer progressivement les systèmes de chauffage à base de combustibles fossiles. Ces mesures, conjuguées à un hiver doux, ont notablement contribué à la réalisation de l'objectif en matière de chauffage que le Parlement a largement atteint son objectif, enregistrant une baisse de 42,9 %, contre celle de 25 % prévue initialement.

Électricité – La réduction de la consommation d'électricité tient à plusieurs facteurs, notamment une diminution de l'éclairage intérieur, une baisse temporaire de l'occupation des bâtiments en raison du télétravail et une hausse de la production d'énergie renouvelable sur site. L'objectif de réduction s'est établi non pas à 20 % comme prévu à l'origine, mais à 40 %. Comme c'est le cas chaque année depuis 2008, le Parlement européen n'a acheté que de l'électricité «verte», c'est-à-dire de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelable, attestées par un certificat d'origine valide. L'électricité consommée dans les centres de données externes était également «verte» à 100 %.

Papier – La pandémie de COVID-19 a accéléré la numérisation des activités du Parlement, ce qui s'est traduit par une réduction de la consommation de papier de 61 % (l'objectif était fixé à 50 %) en 2023. Le Parlement a mis en œuvre une politique d'«impression à la demande» et a installé des appareils d'impression multifonctions pour réduire encore l'utilisation du papier. Il a également continué à réduire le nombre d'imprimantes individuelles en les remplaçant par des appareils multifonctions en réseau dans la mesure du possible.

Eau – Des initiatives telles que la réparation des fuites, l'installation d'équipements économes en eau et la sensibilisation du personnel aux pratiques de conservation de l'eau ont aidé le Parlement à atteindre l'objectif de réduction de sa consommation d'eau de 43 % en 2023, contre celle de 15 % prévue initialement.

Gestion des déchets – Le Parlement a atteint les trois objectifs de réduction des déchets fixés pour la législature, à savoir une augmentation du recyclage des déchets, ainsi qu'une réduction des déchets non recyclés et des déchets alimentaires.

- **Déchets recyclés** – Le Parlement a dépassé son objectif en atteignant un taux moyen cumulé de recyclage de 76,5 % sur la période 2016-2024. Le taux de recyclage pour l'année 2023 s'est élevé à 72,3 %, un chiffre impressionnant.
- **Déchets non recyclés** – Le Parlement a largement dépassé son objectif consistant à réduire de 20 % la production de déchets non recyclés entre 2012 et 2023 en enregistrant une baisse de 42,7 %.
- **Gaspillage alimentaire** – Le programme de réduction des déchets alimentaires dont s'est doté le Parlement a donné des résultats exceptionnels. Les déchets alimentaires par repas servi ont été réduits de 58,8 % par rapport à 2016, dépassant l'objectif d'une baisse de 30 % entre 2016 et 2023.

Les marchés publics écologiques – La part des marchés conclus par le Parlement classés comme «écologiques» ou «écologiques par nature» a atteint 96,6 %, dépassant l'objectif de 90 % prévu initialement. Le Parlement a élaboré des orientations pratiques pour intégrer dans les procédures de passation des marchés publics des aspects de responsabilité sociale, montrant ainsi l'exemple aux autres institutions de l'Union.

Biodiversité – L'indicateur de biodiversité du Parlement européen, qui sert à mesurer le pourcentage d'espaces verts par rapport aux surfaces bâties sur les trois sites, a atteint 46 %. Le Parlement a notamment élaboré une stratégie de gestion active de la biodiversité pour ses espaces verts, ce qui lui a valu de recevoir en 2023 des labels pour avoir amélioré la biodiversité de ses espaces verts situés à Bruxelles, à Luxembourg et à Strasbourg.

Conformité juridique – L'EMAS permet au Parlement européen d'être absolument certain de respecter la législation environnementale. Tous les bâtiments enregistrés EMAS de l'institution satisfont aux exigences des permis environnementaux et des autorisations environnementales octroyés; une non-conformité en ce qui concerne le bâtiment MARTENS à Bruxelles doit être résolue en accord avec les autorités locales.

Audits EMAS en 2023 – Le cycle d'audit interne 2023 a consisté en des audits généraux réalisés par des auditeurs internes de quatre des treize directions générales. En 2023, quatre audits juridiques concernant le service de restauration du Parlement, les services d'imprimerie et d'équipement informatique, le service médical et le service Prévention et protection au travail, ainsi qu'un audit juridique complet du bâtiment ADENAUER II ont été réalisés par un prestataire externe. Les rapports d'audit interne et d'audit juridique réalisés dans le cadre de l'EMAS ont fait ressortir plusieurs points positifs, à savoir que les services soumis à l'audit étaient bien conscients des principales incidences environnementales de leurs activités, qu'ils ont relevé des possibilités d'amélioration en la matière et qu'ils s'employaient à les concrétiser. Les audits EMAS internes ont également permis de réaliser un suivi des points d'attention relevés lors d'audits précédents ainsi que des non-conformités de mineures recensées dans les audits juridiques et lors de la vérification externe de 2023.

Audits EMAS externes – La vérification externe du système de management environnemental du Parlement a été assurée en juin 2023 par Vinçotte SA, vérificateur EMAS agréé. Le vérificateur environnemental a confirmé que le système de management environnemental du Parlement était conforme aux exigences du règlement EMAS et a validé la déclaration environnementale 2023 du Parlement pour l'année 2022. Celle-ci a ensuite été envoyée aux organes compétents sur les trois lieux de travail. L'audit externe de vérification a mis en évidence 7 points positifs, 39 points d'attention, 10 possibilités d'amélioration et 4 non-conformités mineures. Quatre non-conformités mineures soulevées en 2022 ont été levées, alors que deux autres ont été signalées. En outre, l'auditeur a confirmé que le bâtiment ADENAUER II au Luxembourg entrerait dans le champ d'application de l'EMAS pour l'année 2023.

Progrès réalisés au titre du plan d'action EMAS 2013 – Le plan d'action EMAS, programme annuel du Parlement européen visant à améliorer sa performance environnementale, prévoyait des actions spécifiques à réaliser par les services du Parlement pour atteindre les objectifs globaux en ce qui concerne les indicateurs clés de performance environnementale, au titre du système de management environnemental EMAS. Au nombre de ces actions figuraient le remplacement progressif du parc automobile du Parlement par des véhicules électriques et à hydrogène, l'installation de panneaux solaires sur les bâtiments et la numérisation des procédures pour réduire la consommation de papier.

Fort de son plan d'action EMAS 2023, le Parlement européen a enregistré des progrès impressionnants sur la lancée de 2022:

- 49 actions ont été menées à bien, dépassant la performance de l'année précédente;
- 38 actions sont encore en cours, sachant que des efforts continuent d'être déployés pour les réaliser;
- six actions sont suspendues temporairement, nécessitant une réévaluation ou la résolution de facteurs externes, alors que 17 actions ont été mises de côté parce que les priorités ont changé ou que les objectifs fixés ont été atteints par d'autres méthodes.

En outre, des progrès sensibles ont été réalisés dans le contexte du cadre d'exécution stratégique (SEF) 2022-2024, avec 17 projets au titre du programme «transformation écologique», tels que des projets sur la biodiversité, l'efficacité énergétique des bâtiments et l'élargissement de la certification EMAS aux bureaux de liaison du Parlement européen.

Engagement du personnel – Dans le cadre des «discussions sur la durabilité EMAS», une campagne de sensibilisation, le Parlement s'est entretenu avec des personnalités de premier plan issues de diverses disciplines, ce qui a donné lieu à des discussions instructives et permis aux députés et au personnel de se familiariser avec différentes questions liées au développement durable, telles que l'efficacité énergétique, la biodiversité et les moyens de transport durables. Toutes les directions générales et tous les groupes politiques ont intensifié leurs efforts dans le domaine de l'environnement et ont participé activement à

des réunions, formations et activités EMAS. Les groupes politiques ont intégré leurs propres actions EMAS dans les plans d'action EMAS annuels, ce qui a eu des retombées positives sur l'ensemble de l'institution, et certains ont commencé à participer, sur une base volontaire, au processus d'audit EMAS interne. Les initiatives de sensibilisation se sont traduites par une hausse considérable de l'engagement et de la participation des députés et du personnel, y compris des groupes politiques. Certaines d'entre elles visant à réduire l'incidence environnementale du Parlement, comme le *Walking Challenge*, ont réuni plus de 1 000 participants.

Coopération internationale – Le Parlement européen a partagé son expérience de l'EMAS avec les parlements nationaux et a collaboré avec d'autres institutions et organes de l'Union pour encore renforcer les pratiques de management environnemental. Des réunions ont été organisées notamment avec la Banque européenne d'investissement et l'Agence spatiale européenne sur des sujets allant de la tarification du carbone aux émissions de carbone. Cette collaboration favorise l'échange de connaissances et contribue à l'effort collectif en faveur de la durabilité environnementale dans toutes les institutions européennes.

1. SYSTÈME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

EMAS DU PARLEMENT

1.1. Le Parlement européen – données essentielles concernant l’institution de l’Union

En tant que «colégislateur», le Parlement européen partage avec le Conseil le pouvoir d’adopter et de modifier la législation de l’Union et d’arrêter son budget. Il joue un rôle majeur dans la formation du droit de l’Union, notamment en ce qui concerne l’environnement. Il dispose d’un éventail de pouvoirs de contrôle et de surveillance. Ces pouvoirs lui permettent d’exercer un contrôle sur les autres institutions, de veiller à la bonne utilisation du budget de l’Union et à l’application en bonne et due forme de la législation de l’Union. Il coopère activement avec les parlements nationaux de l’Union, comme le prévoient les traités, ainsi qu’avec les parlements du monde entier.

Le Parlement européen est composé de 705 députés élus au suffrage direct dans les 27 États membres de l’Union pour une période de cinq ans. À l’occasion de la législature 2024-2029, le nombre de sièges sera porté à 720. Le nombre total de personnes accueillies dans les locaux du Parlement européen varie en fonction du site et du calendrier parlementaire, les chiffres pour Strasbourg augmentant d’une manière très sensible lors des périodes de session mensuelles, qui durent une semaine. En 2023, l’hémicycle de Strasbourg a accueilli douze séances plénières. La même année, le secrétariat de l’institution a employé 10 249 personnes toutes catégories confondues, dont 7080 agents de l’administration du Parlement, 1097 agents des groupes politiques et 2072 assistants parlementaires accrédités des députés. Le secrétariat est chargé de coordonner les travaux législatifs et d’organiser les séances plénières et les réunions. Il propose également une assistance technique et spécialisée, des services d’interprétation et de traduction dans toutes les langues officielles de l’Union à la séance plénière, aux organes parlementaires et aux députés, afin de les aider dans l’exercice de leurs fonctions.

Aux fonctionnaires s’ajoutent les agents temporaires et contractuels, le personnel des groupes politiques, les assistants parlementaires, les interprètes et les prestataires de services privés, qui travaillent dans des secteurs tels que la gestion des bâtiments, les technologies de l’information, le nettoyage et la restauration. Les journalistes, les visiteurs, les représentations des parlements nationaux, le personnel diplomatique et les lobbyistes viennent grossir le nombre de personnes fréquentant les locaux du Parlement.

En 2023, le nombre d’équivalents temps plein aux fins du calcul de l’empreinte carbone sur les trois principaux lieux de travail était de 15 844, pour lesquels il est possible de recueillir et de transmettre des données chiffrées et des statistiques fiables. Ce chiffre comprend les députés, les assistants des députés, le personnel des groupes politiques, les stagiaires, les visiteurs et les contractants externes tels que les

agents de sécurité, les informaticiens et les interprètes. Ainsi, plus de 18 000 personnes peuvent parfois être présentes en même temps, à un titre ou à un autre, dans les trois principaux lieux de travail, y compris pour visiter le Parlement européen.

Le Parlement mène ses activités à Strasbourg (cinq bâtiments principaux), à Bruxelles (19 bâtiments) et à Luxembourg (trois bâtiments). En 2023, la surface totale occupée par le Parlement européen, au sens de la norme DIN277, s'est élevée à 1 089 472 m².

1.2. Historique du projet EMAS au Parlement européen

Le 19 avril 2004, le Bureau du Parlement, composé de la présidence et des vice-présidents, a pris la décision de principe d'établir le système de management environnemental EMAS. Après quelques préparatifs techniques complémentaires, le Bureau a approuvé les objectifs environnementaux en mai 2005 et a invité le secrétaire général à prendre les mesures nécessaires à leur réalisation. Les premières versions des principaux documents EMAS ont été approuvées par le Bureau en décembre 2005. Le système et la documentation nécessaire, ainsi que le premier cycle d'audit interne, ont été mis en place en 2006. La première revue de gestion environnementale a été réalisée en juin 2007. Une nouvelle version de la politique environnementale du Parlement européen a été adoptée et signée en novembre 2007.

La réussite des audits externes a donné lieu à la certification ISO 14001:2004 générale EMAS des trois sites le 17 décembre 2007. Le secrétaire général a alors amorcé la procédure d'enregistrement EMAS des trois sites, qui a été menée à terme en 2008, mais avec le 17 décembre 2007 pour date officielle de lancement. Des audits de renouvellement de l'enregistrement EMAS ont eu lieu en 2010, 2013, 2016, 2019 et 2022, avec des résultats positifs. En 2022, comme les années précédentes, la vérification externe a confirmé la conformité du Parlement à la norme ISO 14001:2015.

1.3. Champ d'application du système de management environnemental EMAS

Les travaux techniques et administratifs du Parlement européen comportent des aspects qui ont des incidences directes ou indirectes sur l'environnement, comme la consommation d'énergie pour le chauffage et l'éclairage des salles de réunion et des bureaux, la production de déchets et d'eaux usées, la consommation de papier et les incidences environnementales du transport de personnes et de biens.

Le système de management environnemental EMAS du Parlement européen se concentre sur les incidences qui découlent de ses propres activités, et sont donc soumises à son contrôle et à son influence. Le système de management environnemental s'applique à toutes les activités techniques et administratives du Parlement européen sur ses trois lieux de travail, à savoir Bruxelles, Luxembourg et

Strasbourg. Tous les bâtiments principaux du Parlement européen situés dans les trois lieux de travail sont pris en considération dans le calcul des indicateurs environnementaux et de l’empreinte carbone.

Les activités politiques menées par les députés au Parlement européen dans le cadre de leur mandat sont exclues du système de management environnemental, sauf certaines activités qui y sont explicitement incluses.

Pour définir les éléments constitutifs, le champ d’application, les indicateurs environnementaux et les objectifs du système de management environnemental du Parlement, il a été tenu compte des exemples de bonnes pratiques pour l’administration publique figurant dans le [document sectoriel de référence correspondant de l’EMAS](#). Les documents sectoriels de référence sont des documents d’orientation de la Commission européenne pour inspirer et guider les organisations dans des secteurs particuliers afin d’améliorer leur performance environnementale. Ils comportent des bonnes pratiques environnementales, des indicateurs de performance et des critères d’excellence.

Le Parlement européen étend progressivement le champ d’application EMAS à ses bureaux de liaison dans les États membres. Le projet se concentre sur les locaux qui sont occupés et utilisés conjointement par le Parlement européen et la Commission européenne. Les bureaux de liaison du Parlement sont regroupés dans l’enregistrement EMAS de celui-ci en tant que «site distinct», sous le numéro d’enregistrement LU-000009. En septembre 2023, les bureaux de liaison du Parlement européen à Vienne (Autriche) et à La Valette (Malte) ont reçu leur enregistrement EMAS. Fin 2023, les travaux préparatoires pour l’enregistrement EMAS, y compris l’analyse environnementale, la mise en place d’un registre de conformité juridique et d’un audit juridique, ainsi que l’audit interne réalisé dans le cadre de l’EMAS, ont été menés à bien pour les bureaux de liaison du Parlement européen à Budapest (Hongrie) ainsi qu’à Nicosie (Chypre) et ont été partiellement achevés à Sofia (Bulgarie), à La Haye (Pays-Bas) et à Copenhague (Danemark). Les rapports sur le système de management environnemental des bureaux de liaison sont repris dans un document distinct et sont publiés dans la même section «Empreinte écologique» du site internet du Parlement.

1.4. Bâtiments enregistrés dans le cadre de l’EMAS

En 2023, les bâtiments suivants ont été enregistrés dans le cadre de l’EMAS et font l’objet d’une analyse environnementale périodique et de visites de vérificateurs externes sur un cycle de trois ans:

ILLUSTRATION1: LISTE DES BATIMENTS ENREGISTRES DANS LE CADRE DE L'EMAS

Site	Bâtiment	Nom
Luxembourg	ADENAUER I	Konrad Adenauer I
	ADENAUER II	Konrad Adenauer II
	Senningerberg	Senningerberg
Bruxelles	SPAAK	Paul Henri Spaak
	Bâtiment SPINELLI	Altiero Spinelli
	ZWEIG	Stefan Zweig
	BRANDT	Willy Brandt
	ANTALL	Joszéf ANTALL
	Wayenberg	s.o.
	Maison de l'histoire européenne	s.o.
	ARENDT	Hannah Arendt
	Montoyer 70	s.o.
	MARTENS	Wilfried Martens
	SCHOLL	Sophie Scholl
Strasbourg	WEISS	Louise Weiss
	CHURCHILL	Winston Churchill
	DE MADARIAGA	Salvador de Madariaga
	PFLIMLIN	Pierre Pflimlin
	HAVEL	Václav Havel

Ces bâtiments enregistrés dans le cadre de l'EMAS sont considérés comme les bâtiments principaux du Parlement européen. Ils ont une surface totale qui équivaut à environ 90 % de l'ensemble des bâtiments du Parlement. Le nouveau bâtiment Konrad Adenauer II est entré dans le champ d'application EMAS en 2023. Le bâtiment Scholl a fait l'objet d'une analyse environnementale et d'un audit juridique complet. Les nouveaux bâtiments principaux seront enregistrés progressivement et inclus dans le champ d'application EMAS. Le prochain devant y être inclus est le bâtiment Campoamor à Bruxelles.

1.5. Enregistrement EMAS

Le Parlement européen a fourni aux organes compétents respectifs de ses trois lieux de travail les éléments attestant son respect continu des dispositions relatives à son enregistrement EMAS, notamment la déclaration environnementale 2023 relative à l'année 2022, validée dans le rapport d'audit externe de Vinçotte SA, en date du 16 octobre 2023.

Le Parlement européen bénéficie d'un enregistrement EMAS en Belgique (B-BXL-00013), en France (FR-0000051) et au Luxembourg (LU-000002). Ses bureaux de liaison sont quant à eux enregistrés sous le numéro LU-000009. Le code du Parlement en ce qui concerne la nomenclature des activités économiques (NACE)² est NACE 99.

1.6. Contexte environnemental et changement climatique du point de vue du Parlement

La variabilité des conditions environnementales extérieures peut influencer sur la performance environnementale du Parlement européen. Les fluctuations de température saisonnières ont par exemple un effet notable. Elles influent directement sur la consommation de gaz et d'électricité à des fins de chauffage et de refroidissement. De plus, les conditions environnementales locales sur les trois lieux de travail du Parlement, dont les niveaux de pollution de l'air, influencent les restrictions légales qui s'appliquent aux activités du Parlement, de ses députés, de son personnel et de ses visiteurs. Ces restrictions ont, à leur tour, des conséquences sur la performance environnementale générale du Parlement.

Certaines circonstances sociales, politiques et financières externes peuvent également influencer la performance environnementale du Parlement; c'est le cas, par exemple, des priorités politiques figurant dans le système de management environnemental ou des limites des ressources financières consacrées aux activités et projets environnementaux.

En outre, diverses circonstances internes peuvent avoir une incidence sensible: la fréquence et la planification des activités législatives (qui influent sur la consommation de papier), les cycles électoraux (qui ont une incidence sur le nombre des voyages et la consommation de papier), et le nombre et le lieu des réunions politiques se tenant hors de Bruxelles ou de Strasbourg (qui sont déterminants dans les émissions de carbone produites dans le cadre des voyages et du transport de biens). Par ailleurs, l'accroissement du nombre de conférences et d'événements qui ont lieu dans les locaux du Parlement à Strasbourg en marge des sessions plénières est également susceptible d'influer sur la performance environnementale. Les effets environnementaux connexes peuvent être imputables à la hausse de la consommation d'énergie et d'eau ainsi qu'à la production de déchets résultant d'une utilisation plus intensive des bâtiments, ou à l'augmentation des émissions liées aux déplacements des visiteurs subventionnés par le Parlement pour assister aux événements. Les besoins en passation de marchés publics et leur programmation peuvent également varier, ce qui influence les possibilités des marchés écologiques du Parlement pour une année donnée.

La quatrième année d'une législature est généralement marquée par une intensification des activités parlementaires visant à mener à terme les dossiers législatifs avant la fin de l'année ou d'ici au tout début

² Nomenclature statistique des activités économiques dans l'Union européenne. Les codes NACE sont utilisés pour établir une nomenclature des entreprises et des organisations sur la base de leurs activités et de leurs secteurs.

de la suivante pour les mettre aux voix en plénière à temps. L'année 2023 n'a pas échappé à ce phénomène cyclique. Elle n'a pas non plus fait figure d'exception en ce sens que des réunions qui avaient été reportées pendant la pandémie de COVID-19 s'y sont également tenues.

Dans l'exercice de ses activités, le Parlement européen tient compte des aspects du changement climatique et des risques croissants en la matière. L'analyse environnementale a permis au Bureau du Parlement européen de comprendre que les émissions d'équivalent CO₂ provenant de ses activités parlementaires constituent l'aspect le plus notable auquel il convient de remédier au moyen du système de management environnemental. C'est pourquoi la réduction des émissions globales d'équivalent CO₂ du Parlement et de celles provenant du transport des personnes ont été retenues comme objectifs environnementaux clés pour la législature 2019-2024.

Le Parlement est en train d'évaluer l'incidence que peut avoir le changement climatique sur l'organisation de ses travaux, afin d'en assurer la continuité. Il dispose déjà d'une politique en matière de canicule et peut réagir en cas de perturbations du transport entre les lieux de travail dues à conditions météorologiques extrêmes. La réduction de la consommation d'eau est l'un des onze objectifs environnementaux clés fixés pour la législature 2019-2024. Le Parlement a intégré des mesures d'économie d'eau dans les projets de gestion et de rénovation de ses bâtiments. L'optimisation de la réutilisation de l'eau est devenue un projet du cadre d'exécution stratégique du Parlement pour la période 2022-2024.

1.7. Politique environnementale

Le système de management environnemental du Parlement européen est orienté par sa politique environnementale. Celle dont l'institution s'est dotée pour la législature 2019-2024 a été approuvée le 16 septembre 2019 par le Bureau du Parlement.



Ευρωπαϊκό Κοινοβούλιο Parlamento Europeo Evropský parlament Europa-Parlamentet Europäisches Parlament
Euroopa Parlament Ευρωπαϊκό Κοινοβούλιο European Parliament Parlement européen Parlaimint na hEorpá
Evropski parlament Parlamento europeo Eiropas Parlaments Europos Parlamentas Európai Parlament
Parlament Ewropew Europees Parlement Parlament Europejski Parlamento Europeu Parlamentul European
Evropský parlament Evropski parlament Euroopan parlamentti Europaparlament

THE EUROPEAN PARLIAMENT'S ENVIRONMENTAL POLICY

The European Parliament recognizes its responsibility for making a positive contribution to sustainable development as a long-term goal. Parliament fulfils this responsibility in its political and legislative role, but also in the way it operates and the decisions it takes on a day-to-day basis.

In 2007, the European Parliament therefore decided that its administration would embark on the path of applying the EMAS (Eco-Management and Audit Scheme) standard, with the aim of continually improving its environmental results with regard to activities, products and services.

The European Parliament's Environmental Policy is implemented through its Environmental Management System (EMS). The Environmental Policy and the EMS cover Parliament's main environmental aspects, both directly and indirectly, as well as their impact on the sites concerned, and make it possible to establish corresponding objectives.

Interest in the environmental performance of organisations has become a mainstream issue, and it continues to increase in importance. A proactive corporate sustainability strategy to tackle environmental challenges is the hallmark of successful organisations. A broad range of benefits arise from EMAS registration, including reduced costs for resources and waste management, risk minimization, regulatory compliance and improved relations with internal and external stakeholders.

The European Parliament hereby

- reaffirms its commitment to maintaining its EMAS registration and its environmental approach of continuous improvement, with a view towards achieving environmental sustainability in all its administrative activities;
- stresses the already good overall performance of the EMS at the European Parliament as demonstrated by the achievement of the key environmental performance indicator (KPI) objectives for the previous target period, while emphasising the need to further intensify efforts, particularly in the area of greenhouse gas emissions;
- aims to strengthen efforts in order to reach its newly set-up medium- and long-term key environmental performance indicator objectives in the areas of greenhouse gas emissions, electricity consumption, gas, heating oil, and district heating consumption, paper consumption, water consumption, production of waste, waste recycling, renewable energy, food waste, green public procurement, and sustainable mobility;
- undertakes to ensure compliance with objectives and requirements laid down by local, regional, national, as well as EU legislation;
- undertakes to implement preventive measures to further improve its environmental performance and to ensure that environmental considerations and sustainability criteria are integrated in all its administrative activities;
- endeavours to provide sufficient resources for its EMS and activities relating thereto, recognising that development and implementation of specific individual activities should be subject to an assessment in terms of costs, technical feasibility and availability of adequate resources;
- undertakes to include and apply strict environmental and energy efficiency criteria in all of its building policies and building projects;
- endeavours to establish a waste management strategy setting a priority order among waste prevention and management options, including recommendations in terms of prevention, re-use, recycling, energy recovery and disposal;
- aims to examine the feasibility of applying the principles of circular economy in the future planning of Parliament's infrastructure, management of stocks, and in future purchases of goods and services by, inter alia, considering relevant circular economy criteria, such as smart design, reuse of materials and recyclability;
- encourages responsible and appropriate behaviour by training, providing information and increasing the awareness of all its staff, but also its Members and their assistants, about EMAS-relevant aspects of their activities;
- undertakes to introduce best practices with regard to its main environmental impacts, in particular greenhouse gas emissions and waste management, as well as an efficient use of energy, water and paper;
- undertakes to apply best practices in activities associated with its EMS, if appropriate by offsetting carbon emissions, including possible joint offsetting projects with other EU institutions and bodies, greening events organised in and by the European Parliament, and, whenever possible, contributing to expansion and increased quality of green urban areas;
- aims for its EMS activities to contribute to achieving the current Sustainable Development Goals as set by the United Nations General Assembly
- endeavours to further strengthen its sustainable procurement approach as a key tool in environmental management by applying targets for the classification of contracts, combining implementation of established good practices in sustainable procurement with potential innovative sustainable procurement solutions while keeping in mind the specificity of each market;
- aims to promote, encourage and facilitate the use of sustainable transport for daily commutes, missions and other travel related to its administrative and political activities

The European Parliament undertakes to describe in detail, implement and pursue this Environmental Policy, to communicate it to Members, staff, contractors and any other interested parties and to make it accessible to the public.

David Maria SASSOLI, President
Brussels, 6 November 2019

Klaus WELLE, Secretary-General
Brussels, 6 November 2019

2. PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

En vertu du règlement (CE) n° 1221/2009, les organisations appliquant le système EMAS doivent rendre compte de leur performance environnementale en utilisant des indicateurs de base. Les objectifs fixés et les résultats obtenus sont présentés pour les indicateurs clés de performance définis dans les domaines des émissions de CO₂ totales, des émissions dues au transport, du chauffage, de l'énergie renouvelable, de la consommation d'électricité, de la consommation de papier, de la consommation d'eau et de la gestion des déchets.

Le règlement EMAS prévoit également que, pour les organisations hors secteurs de la production (administrations/services), la production annuelle totale doit être déterminée en fonction de la taille de l'organisation exprimée en nombre de salariés. C'est pour cette raison que les indicateurs sont calculés sur la base du nombre de salariés équivalents temps plein.

2.1. Évolution des indicateurs clés de performance environnementale

Le 16 décembre 2019, le Bureau a adopté onze objectifs ambitieux d'indicateurs clés de performance environnementale concernant le système de management environnemental du Parlement pour la nouvelle législature (2019-2024). Les objectifs et les activités du système de management environnemental du Parlement ont reflété le sentiment d'urgence accru et l'ambition des politiques de l'Union en matière d'environnement. Un sous-objectif lié aux émissions de CO₂ dans le transport de personnes a été ajouté aux dix domaines existants.

Les actions annuelles décrites dans les plans d'action EMAS sont les principaux facteurs d'amélioration de la performance environnementale du Parlement, mesurée par les indicateurs clés de performance. Ces actions, élaborées en collaboration avec les directions générales, visent directement à atteindre les objectifs fixés au titre du programme environnemental.

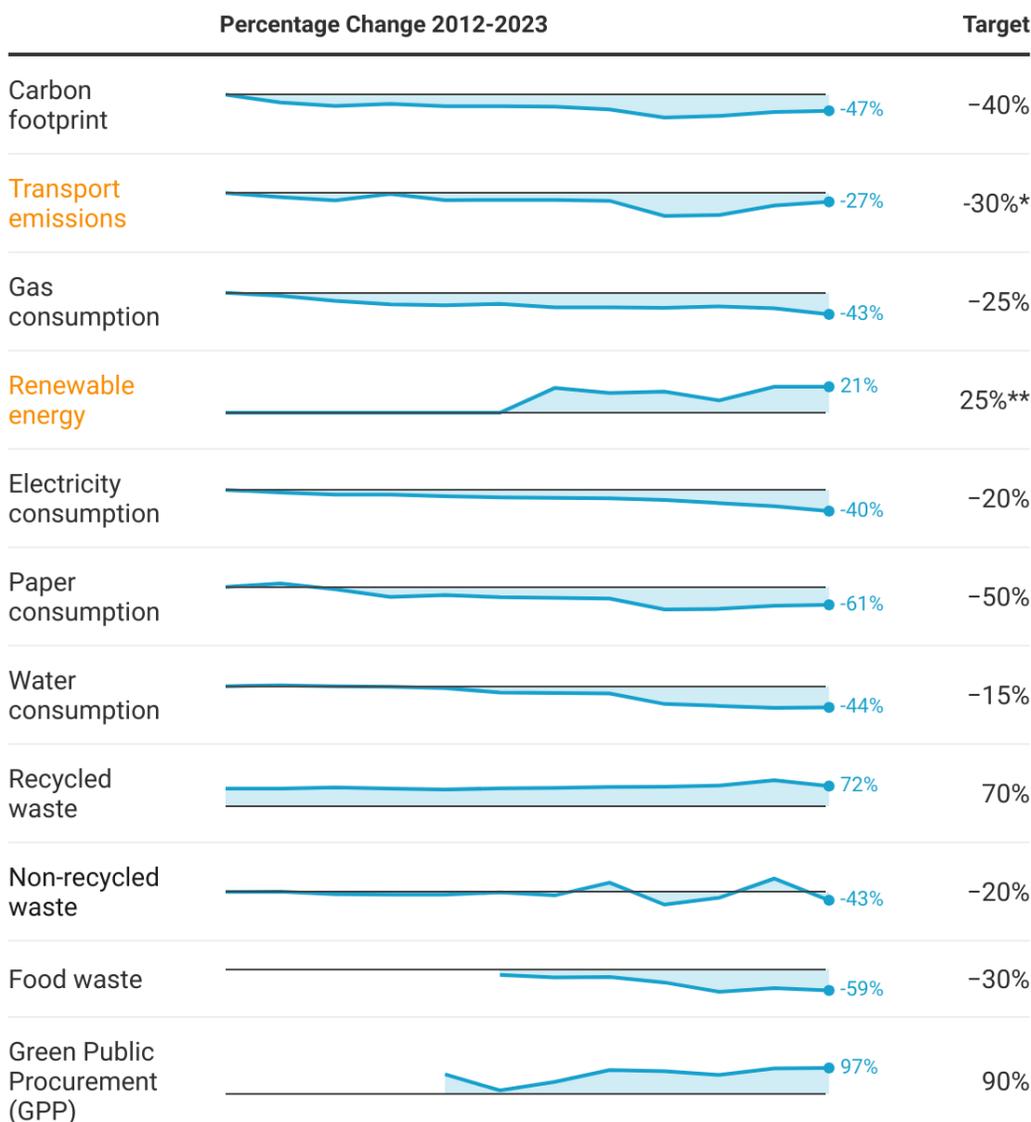
L'évolution générale des indicateurs clés de performance entre l'année de base (la plupart du temps, 2012, à l'exception de l'empreinte carbone et du sous-objectif y afférent, dont l'année de base est 2006) et 2023 est présentée ci-dessous.

3. OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

Veillez vous référer au graphique ci-dessous offrant un aperçu de l'évolution³ des onze indicateurs clés de performance du Parlement entre l'année de base et 2023:⁴

FIGURE 2: EVOLUTION DES INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DU PARLEMENT JUSQU'EN 2023

Evolution of the Key Performance Indicators 2023



3 Les indicateurs clés de performance ont été calculés à partir des informations disponibles fin janvier 2024. Les informations plus récentes recueillies après cette date seront intégrées au rapport de l'exercice suivant.

4 *L'année de base pour le transport des personnes est 2006 ** La part de l'énergie renouvelable produite sur site, cogénération comprise, s'élevait à 24 %

ILLUSTRATION3: OBJECTIFS DES INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET RESULTATS OBTENUS EN 2023

Aspect environnemental	Indicateur clé de performance environnementale	Objectifs fixés au titre de la législature 2019-2024	2024: Performance environnementale (données de 2023)*
Émissions de CO ₂	Empreinte carbone en tonnes d'équivalent CO ₂ par ETP	Réduction de 40 % entre 2006 et 2024	- 47,0 % (par rapport à 2006)
Sous-objectif Émissions de CO ₂ dues au transport de personnes	Émissions de carbone dues au transport de personnes en tonnes d'équivalent CO ₂ par ETP	Réduction de 30 % entre 2006 et 2024	- 27,1 % (par rapport à 2006)
Consommation de gaz, de mazout de chauffage et de chauffage urbain	Consommation annuelle de gaz, de mazout et de chauffage urbain ⁵ en kWh par ETP	Réduction de 25 % entre 2012 et 2024	- 42,9 % (par rapport à 2012)
Énergie renouvelable	Part de l'énergie utilisée par le Parlement produite sur site à partir de ressources renouvelables	25 % d'ici 2024	20,6 % 23,4 % (cogénération comprise)
Consommation d'électricité	Consommation annuelle d'électricité en kWh par ETP	Réduction de 20 % entre 2012 et 2024	- 40,2 % (par rapport à 2012)
Consommation de papier	Consommation moyenne de papier en kg par ETP sur une période de cinq ans	Réduction de 50 % en 2019-2024, par rapport à la période de référence 2010-2014	- 60,7 % (par rapport à la moyenne de la période 2010-2014)
Consommation d'eau	Consommation annuelle d'eau en m ³ par ETP	Réduction de 15 % entre 2012 et 2024	- 43,7 % (par rapport à 2012)
Recyclage des déchets	Pourcentage de déchets recyclés	Recyclage en moyenne de 70 % de la quantité totale de déchets sur la période 2016-2024	72,1 % (sur la période 2016-2024)
Production de déchets non recyclés	Production annuelle de déchets non recyclés en kg par ETP	Réduction de 20 % entre 2012 et 2024	- 42,7 % (par rapport à 2012)
Déchets alimentaires	Quantité de déchets alimentaires (invendus et restes alimentaires) en kg par repas servi	Réduction de 30 % entre 2016 et 2024	- 58,8 % (par rapport à 2016)
Marchés publics écologiques	Pourcentage de marchés (parmi les catégories de produits prioritaires ⁶)	90 % d'ici 2024	96,6 %

⁵ Calculée sous forme de moyenne mobile des trois années précédentes afin de lisser les effets des variations climatiques.

⁶ Il s'agit des catégories de produits prioritaires définies dans le guide d'implémentation sur les marchés publics écologiques du Parlement européen, qui sont actuellement les suivantes: bâtiments, nettoyage, alimentation et restauration, meubles, jardinage et espaces verts, technologies de l'information et matériel d'imagerie, éclairage, fournitures de bureau, papier, équipement sanitaire et d'approvisionnement d'eau, textile, véhicules et transport, gestion des déchets.

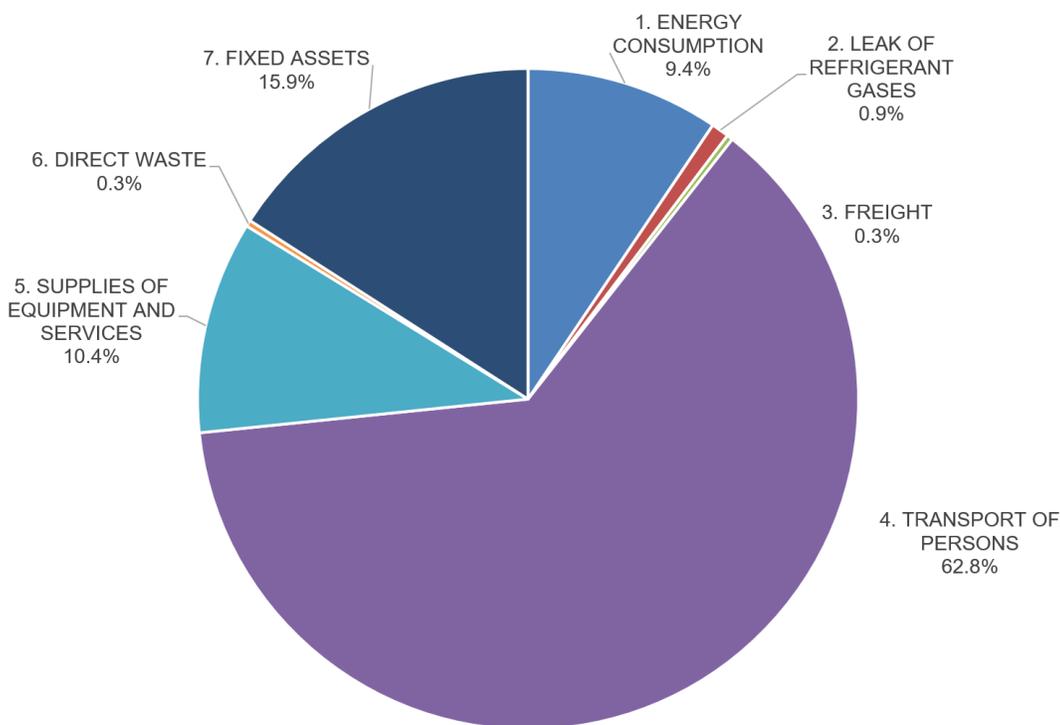
	classés «écologiques» ou «écologiques par nature»		
--	---	--	--

3.1. Empreinte carbone du Parlement par ETP

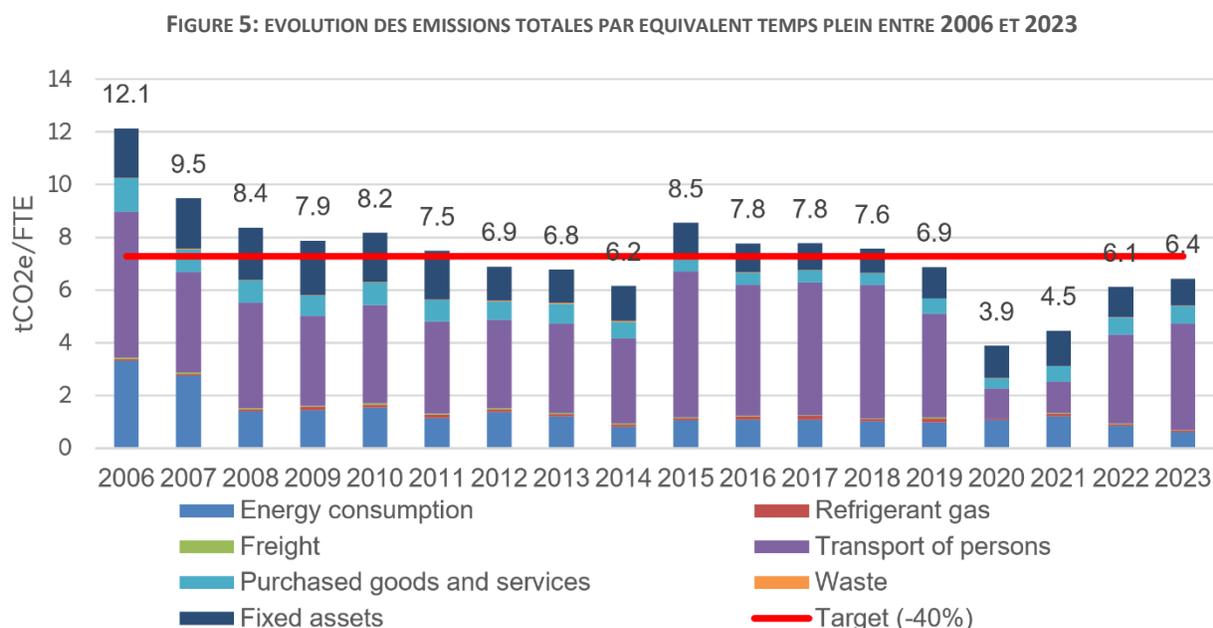
L'un des principaux objectifs que s'est fixés le Parlement européen consiste à réduire de 40 % ses émissions de CO₂ par équivalent temps plein entre 2006 et 2024. En 2023, celles-ci ont reculé de **47,0 %**, soit un dépassement de 7 points de pourcentage par rapport à l'objectif environnemental fixé au titre de la législature. L'indicateur s'établit à 6,4 tonnes équivalent CO₂ par ETP en 2023, contre 12,1 tonnes équivalent CO₂ en 2006.

L'empreinte carbone du Parlement se compose de plusieurs catégories d'émissions, comme le montre l'illustration ci-dessous. Le principal facteur contribuant à l'empreinte carbone du Parlement est le transport de personnes, qui représente 63 % des émissions en 2023. Les deuxième et troisième catégories contribuant aux émissions du Parlement sont les émissions imputables aux actifs immobilisés (16 %) et à la consommation d'énergie (9 %). Une ventilation détaillée des émissions de carbone du Parlement en 2023 peut être consultée à l'annexe II.

FIGURE 4: REPARTITION DES EMISSIONS TOTALES PAR CATEGORIE EN 2023



Entre l'année de base et l'année cible, on constate une tendance à la baisse et un léger changement dans les principales sources d'émissions de carbone, comme le montre l'illustration⁷ suivante:



En 2006, les **émissions de carbone étaient principalement imputables** aux catégories «consommation d'énergie» et «transport de personnes». En 2023, la catégorie «consommation d'énergie» ne figure plus parmi les principales sources d'émissions de carbone. Ce sont désormais les catégories «transport de personnes» et «actifs immobilisés» qui se sont imposées à leur tête.

En 2008, les émissions liées à la **consommation d'énergie** ont reculé très sensiblement, passant de 3,4 tonnes à 1,8 tonne en équivalent CO₂ par ETP, grâce à l'introduction de l'«électricité verte» sur les trois lieux de travail. Le Parlement a continué à acheter de l'«électricité verte» depuis lors et les effets positifs se sont maintenus.

Les émissions imputables au **transport de personnes** sont passées de 5,5 tonnes à 4,0 tonnes équivalent CO₂ par ETP entre 2006 et 2023, ce qui tient en partie aux facteurs suivants:

- les initiatives lancées dans le domaine de la mobilité (cofinancement des transports en commun, par exemple);
- le renouvellement continu du parc automobile, notamment par des véhicules électriques et des voitures hybrides, et l'augmentation constante du nombre de vélos, y compris des vélos électriques;
- l'utilisation occasionnelle volontaire de la classe économique plutôt que de la classe affaires pour les voyages des députés;

⁷ La ligne horizontale rouge de l'illustration représente l'objectif d'indicateur clé de performance pour la période 2019-2024.

- le remplacement des vols charters par des trains Thalys entre Bruxelles et Strasbourg.

Les émissions globales par ETP ont reculé. Jusqu'à la pandémie, les émissions liées au **transport de personnes** ont diminué plus lentement que les émissions des autres catégories. En 2023, elles ont représenté une part bien plus importante (63 %) des émissions totales qu'en 2006 (45 %).

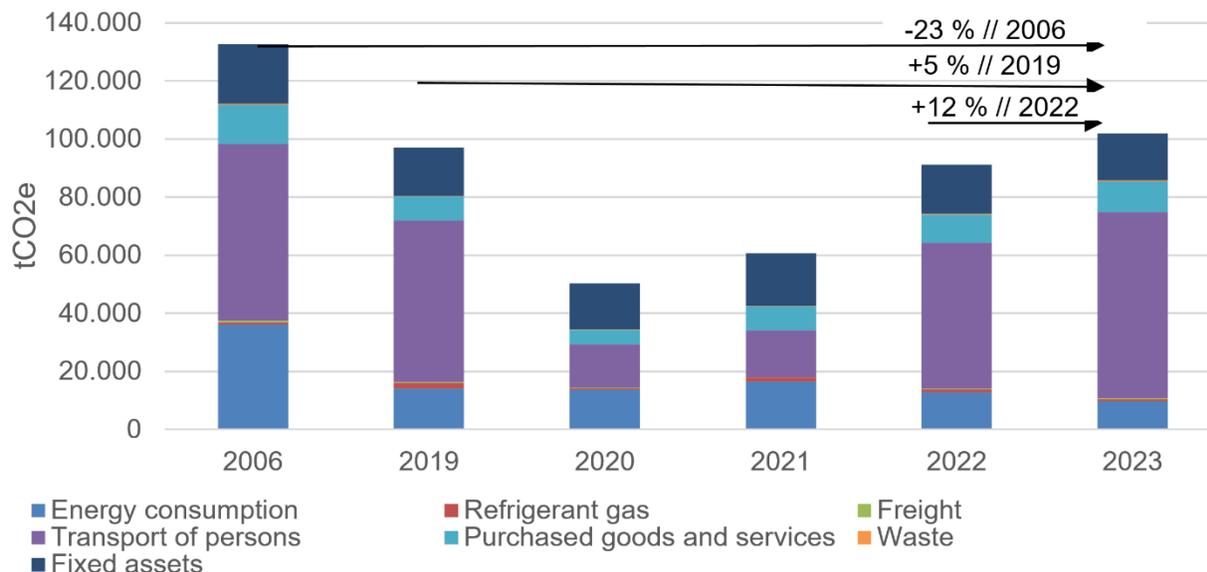
Les effets de la **pandémie de COVID-19** ont considérablement influé sur l'évolution des émissions en équivalent CO₂ au cours de la législature 2019-2024. Les mesures extraordinaires de santé et de sécurité liées à la pandémie ont réduit les déplacements ainsi que le travail au bureau et se sont traduites par une très faible empreinte carbone du Parlement européen en 2020 et en 2021. L'année 2022 a été celle d'un retour continu à la pleine activité, mais le début de cette année était néanmoins fortement marqué par des restrictions dues à la situation épidémiologique.

On a constaté en 2023 une nette augmentation des émissions de CO₂ dans presque toutes les catégories d'émissions par rapport aux années affectées par la COVID19. L'une des principales exceptions à cette tendance de rebond général des émissions concerne les émissions dues **au chauffage et à la consommation d'électricité**, pour lesquelles la performance était même meilleure en 2023 qu'en 2021 et en 2022. Cette amélioration s'explique par les mesures d'économie et d'efficacité énergétiques prises par le Bureau du Parlement le 2 mai et le 3 octobre 2022 en ce qui concerne la température et le contrôle de l'éclairage. Elle s'explique également par la fin de la politique de ventilation qui avait été mise en place en raison de la COVID-19, la poursuite du télétravail partiel, un hiver doux et des améliorations apportées aux bâtiments.

Il convient de relever que le nombre d'équivalents temps plein du Parlement a augmenté de 6 % en 2023 par rapport à 2022.

Le Parlement surveille ses émissions de carbone par équivalent temps plein en tant qu'indicateur clé de performance. Il suit également ses émissions totales de carbone, qui ne constituent toutefois pas un indicateur clé de performance. En 2023, les émissions totales de carbone du Parlement européen s'élevaient à **101,947 tonnes équivalent CO₂**. Elles ont reculé de 23 % depuis 2006. Toutefois, par rapport à 2019 et à 2022, on a pu constater respectivement une augmentation de 5 % et de 12 %.

FIGURE 6: EVOLUTION DES EMISSIONS ABSOLUES TOTALES ENTRE 2006 ET 2023

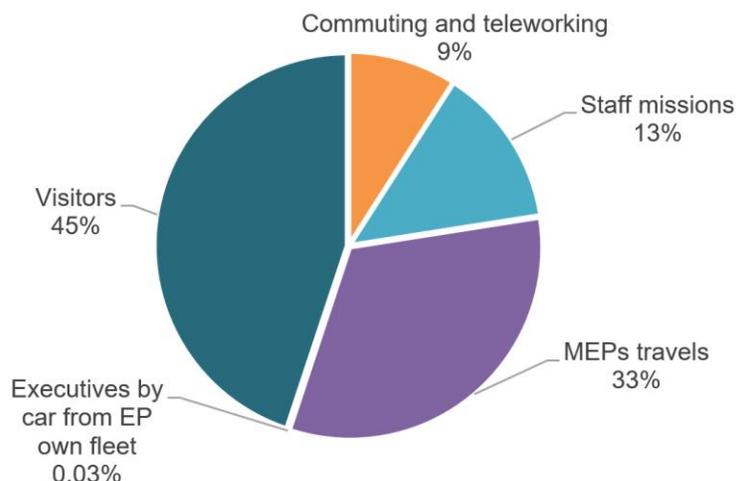


3.2. Émissions de CO₂ dues au transport de personnes par équivalent temps plein

Si l'on veut réduire l'empreinte carbone globale du Parlement européen, une des priorités est de remédier aux émissions imputables au transport de personnes, notamment en favorisant l'utilisation de moyens de transport plus respectueux de l'environnement pour les voyages d'affaires et les déplacements domicile-travail. Le Parlement européen s'est fixé pour objectif de réduire de 30 % l'indicateur clé de performance des émissions en équivalent CO₂ dues au transport de personnes par ETP entre 2006 et 2024. L'indicateur s'établit à 4,0 tonnes équivalent CO₂ en 2023, contre 5,5 tonnes équivalent CO₂ en 2006. Par rapport à 2006, cet indicateur a diminué de 27,1 % en 2023, soit une ampleur qui ne permet pas d'atteindre pleinement l'objectif de réduction de 30 % (écart de 6,2 points de pourcentage).

Cet indicateur clé de performance englobe les émissions en équivalent CO₂ imputables aux déplacements des députés, du personnel et des groupes de visiteurs subventionnés par les députés, ainsi que les émissions générées par les déplacements du personnel vers son lieu de travail. Il comprend également les émissions des voitures du parc automobile du Parlement européen. La figure suivante donne un aperçu des pourcentages des catégories d'émissions incluses dans le champ d'application:

FIGURE 7: REPARTITION DES EMISSIONS DUES AU TRANSPORT DE PERSONNES EN 2023

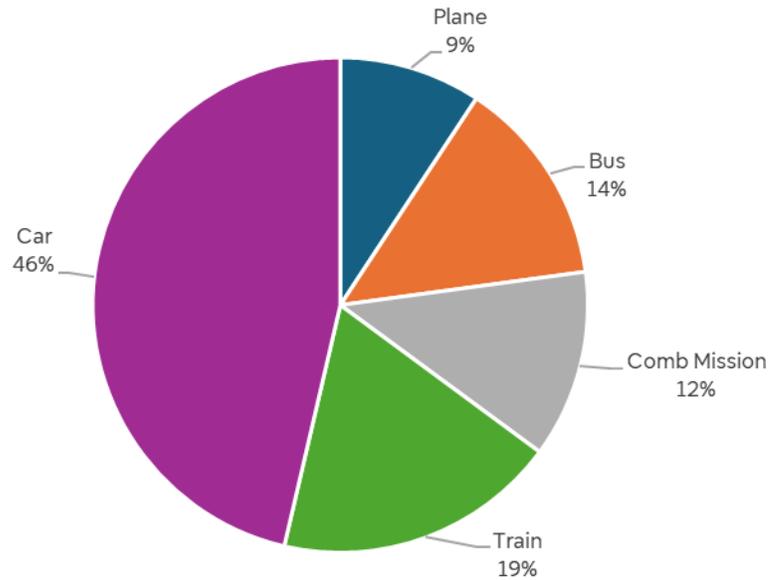


3.2.1. Émissions d'équivalent CO₂ produites dans le cadre des voyages

Le transport de membres du personnel du Parlement européen dans le cadre de voyages a connu un rebond considérable après la pandémie de COVID-19. En 2023, le nombre de réunions des députés en dehors des trois lieux de travail a augmenté. Les émissions liées aux déplacements des députés en dehors des lieux de travail ont plus que doublé par rapport à 2019, passant de 3 202 tonnes éq. CO₂ en 2019 à 6 431 tonnes. L'augmentation du nombre de réunions des députés a eu une incidence sur les déplacements du personnel. En 2023, le nombre total de voyages du personnel vers des destinations autres que les lieux de travail a augmenté de 9 % par rapport à 2022. Les vols long-courriers du personnel ont généré 3 427 tonnes éq. CO₂, contre 1 750 tonnes de CO₂ en 2019. Les réunions en dehors des lieux de travail ont souvent nécessité un transport par avion. Le transport par avion à lui seul (sans tenir compte des autres modes de transport) a été à l'origine de la plus grande part des émissions totales de CO₂ du Parlement. Il s'est élevé à 48 670 tonnes éq. CO₂, soit 48 % de l'empreinte carbone totale en 2023.

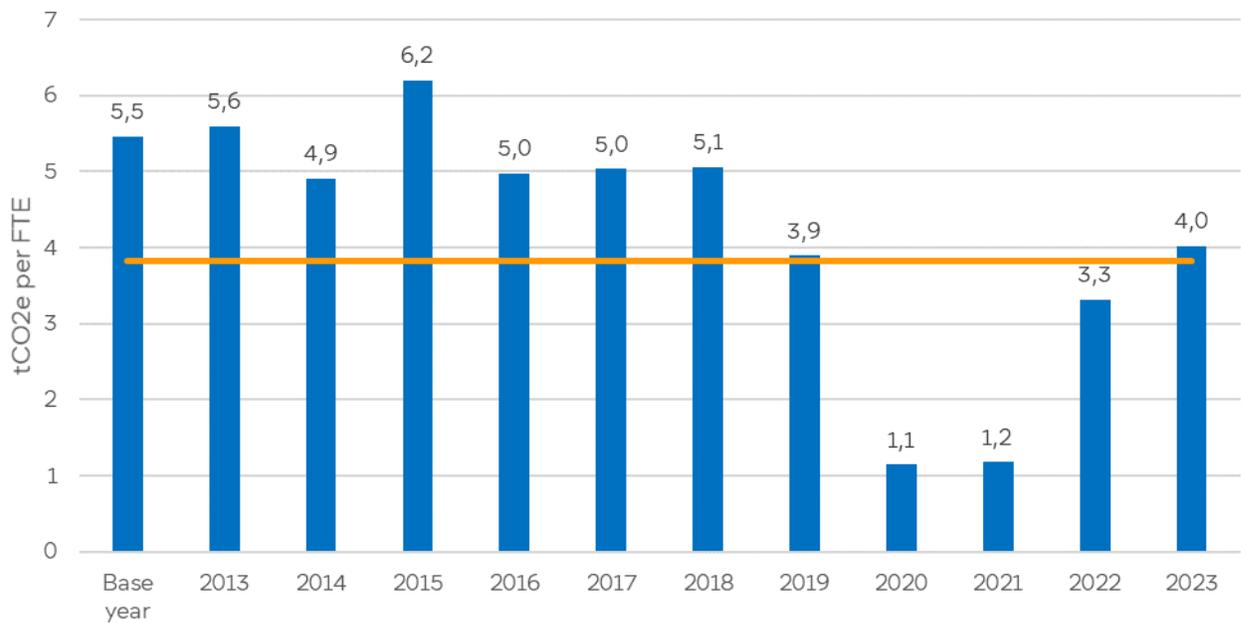
Le transport du personnel entre les trois lieux de travail a produit 2 460 tonnes éq. CO₂ en 2023, ce qui représente 2,4 % de l'empreinte carbone totale. La plupart des voyageurs (51 %) ont choisi la voiture (voiture particulière, voiture du parc automobile du Parlement européen ou covoiturage) pour se déplacer, tandis que 38 % ont opté pour le train. Le principal trajet emprunté a été l'itinéraire Bruxelles-Strasbourg. Pour ce dernier, 46 % des voyageurs ont utilisé la voiture en 2023, tandis que 19 % ont opté pour le train, comme le montre la figure ci-dessous.

FIGURE 8: EXEMPLE DE PARTS DU PERSONNEL VOYAGEANT DE BRUXELLES A STRASBOURG PAR MODE DE TRANSPORT EN 2023



Pour ce qui est de l'évolution des émissions d'équivalent CO₂ dues au transport de personnes par ETP, l'incidence des années de pandémie de COVID-19 et l'effet de rebond enregistré en 2023 peuvent être observés dans la figure ci-dessous.

FIGURE 9: EVOLUTION DES EMISSIONS DUES AU TRANSPORT DE PERSONNES PAR ETP ENTRE 2006 ET 2023



En 2020 et 2021, les mesures extraordinaires de santé et de sécurité liées à la pandémie de COVID-19 ont réduit les voyages et ont conduit à de très faibles émissions d'équivalent CO₂ dues au transport de personnel du Parlement européen. Avec l'assouplissement des restrictions, les déplacements ont augmenté, ce qui a entraîné une hausse constante des émissions d'équivalent CO₂ dues au transport de personnes. En 2023, afin de répondre à l'évolution à la hausse des émissions d'équivalent CO₂ ayant une incidence sur la performance environnementale du Parlement et sur les progrès réalisés en vue d'atteindre cet objectif d'ICP environnementale, le Bureau du Parlement a évalué les possibilités d'amélioration. Le 16 octobre 2023, il a adopté un certain nombre de mesures visant à inverser les tendances en matière d'émissions dues aux déplacements. Parmi ces mesures figurait la demande d'écologiser les règles de mission du personnel et d'étudier les possibilités de créer et de mettre en œuvre un outil de calcul des émissions d'équivalent CO₂ dues aux transports afin de sensibiliser les voyageurs à l'empreinte carbone des déplacements et de leur permettre de comparer les émissions de leurs trajets avec différents types de modes de transport. Par ailleurs, les services ont été chargés d'améliorer les possibilités pour les députés, les groupes politiques et les membres du personnel de se rendre à Strasbourg en train. Ces mesures ont été intégrées dans le plan d'action EMAS du Parlement européen pour 2024 et sont en cours de mise en œuvre.

3.2.2. Émissions d'équivalent CO₂ dues aux déplacements domicile-travail

Les émissions d'équivalent CO₂ du Parlement dues au «transport de personnes» comprennent les émissions d'équivalent CO₂ résultant des déplacements domicile-travail du personnel. En 2023, ces dernières (y compris les émissions dues au télétravail) s'élevaient à 5 794 tonnes éq. CO₂. Cela représente 9 % de la part des émissions dues au transport de personnes et 5,7 % de l'empreinte carbone totale du Parlement en 2023. Le Parlement européen encourage les déplacements domicile-travail durables de son personnel afin de réduire ces émissions d'équivalent CO₂. Des mesures favorisant des modes de transport actifs et l'utilisation des transports en commun ont été intégrées dans le plan d'action EMAS du Parlement européen pour 2024.

En octobre 2023, le Parlement européen a mené une enquête détaillée auprès des membres de son personnel sur leurs habitudes de transport et de télétravail, dans le but de mieux comprendre les modes de déplacement domicile-travail du personnel et les raisons de ces habitudes. 22 % des employés du Parlement européen ont répondu à l'enquête, qui comprenait des questions sur le télétravail (le nombre de jours de déplacement, les locaux dans lesquels les collègues télétravaillent, les technologies et les ressources utilisées pour le chauffage, la consommation d'électricité, la part d'électricité renouvelable, etc.).

Le télétravail est devenu une partie intégrante de l'organisation du travail du Parlement après la pandémie de COVID-19, ce qui a réduit les émissions d'équivalent CO₂ du Parlement dues aux déplacements domicile-travail. Les émissions du personnel sur les lieux de télétravail sont incluses dans l'empreinte carbone globale de l'institution.

Les données recueillies dans le cadre de l'enquête du Parlement d'octobre 2023 sur les déplacements domicile-travail et le télétravail ont montré que 29 % des personnes interrogées se rendaient au travail en voiture, 39 % en transports en commun et 31 % à l'aide de moyens de transport actifs tels que la marche ou le vélo. Dans l'ensemble, les membres du personnel du Parlement font preuve d'une culture de la mobilité durable, puisque 70 % d'entre eux optent pour les transports en commun ou des modes actifs pour se rendre au travail. En 2023, les émissions dues aux déplacements domicile-travail par ETP ont diminué de 9 % par rapport à 2006 et de 8 % par rapport à 2019.

En comparaison avec les niveaux pré-pandémiques de 2019, les tendances en matière de déplacements domicile-travail sont restées stables, comme le montre le tableau ci-dessous:

FIGURE 10: MOYEN DE TRANSPORT PRINCIPAL EN POURCENTAGE DES REPONSES, PAR SITE, 2019-2023

Moyen de transport principal	Bruxelles				Luxembourg				Strasbourg			
	2019	2020-2021	2022	2023	2019	2020-2021	2022	2023	2019	2020-2021	2022	2023
Voiture	20 %	27 %	19 %	20 %	45 %	51 %	44 %	47 %	47 %	54 %	49 %	59 %
Marche	21 %	24 %	20 %	18 %	8 %	8 %	7 %	5 %	6 %	15 %	5 %	3 %
Train	18 %	14 %	15 %	17 %	13 %	10 %	13 %	14 %	6 %	2 %	5 %	2 %
Vélo	12 %	15 %	16 %	14 %	5 %	7 %	6 %	6 %	29 %	20 %	33 %	23 %
Vélo à assistance électrique	2 %	2 %	5 %	6 %	1 %	1 %	1 %	2 %	0 %	0 %	5 %	8 %
Bus	9 %	5 %	8 %	10 %	19 %	13 %	18 %	15 %	6 %	7 %	5 %	0 %
Métro	13 %	8 %	12 %	11 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Tramway	2 %	1 %	2 %	2 %	6 %	7 %	10 %	10 %	3 %	2 %	0 %	3 %
Moto/Mobylette	2 %	1 %	1 %	1 %	0 %	1 %	1 %	1 %	0 %	0 %	0 %	2 %

La comparaison des principaux modes de transport utilisés pour les déplacements domicile-travail en 2023 avec la situation avant la pandémie de COVID-19, en 2019, a permis d'observer les tendances suivantes dans le comportement de déplacement domicile-travail du personnel du Parlement:

- l'utilisation du vélo a augmenté;
- l'utilisation de la voiture est restée stable, excepté à Strasbourg;
- l'usage du métro et du train est resté stable par rapport aux niveaux pré-pandémiques de 2019.

Activités de communication en matière de déplacements domicile-travail durables

Le Parlement européen a pris part aux défis interinstitutionnels visant à promouvoir l'utilisation du vélo et de la marche (organisés respectivement en mai et en octobre 2023). L'objectif était d'encourager le personnel à marcher ou à faire du vélo pour se rendre au travail et pendant son temps libre pour des raisons environnementales et de santé.

Dans le cadre du défi cycliste de 2023, 15 événements ont été organisés par l'unité EMAS et durabilité ainsi que des collègues d'autres services. 350 participants se sont inscrits dans l'application dédiée (130 de plus qu'en 2022). Les événements d'ouverture et de clôture ont eu un écho positif, de même que tous les ateliers de réparation, qui ont fait l'objet d'une forte demande. Un canal MS Teams permettait par ailleurs aux collègues de poser des questions et de partager des ressources liées au cyclisme.

Le défi Walking Challenge interne du Parlement a également connu une hausse de la participation, passant de 909 participants en 2022 à 1 317. Il s'agissait notamment de collègues de l'administration du Parlement et des trois lieux de travail, où des événements promotionnels ont été organisés en collaboration avec la direction générale du personnel. Chaque direction générale et groupe politique a fait la promotion du défi, le secrétaire général du Parlement européen a participé à la campagne d'affichage et l'unité EMAS et durabilité a fait la promotion de la Semaine européenne de la mobilité au moyen d'un article sur EMASnet.

Articles connexes dans le bulletin d'information *Newshound* sur l'intranet:

- [Walking Challenge: et les lauréats sont...](#) 09/11/2023
- [Et les lauréats du Velomai Cycling Challenge sont...](#) 07/06/2023
- [Faire du vélo ensemble](#) 18/04/2023
- [Pourquoi la marche est-elle \(si\) bonne pour la santé?](#) 24/10/2023
- [Participez au Walking Challenge 2023!](#) 26/09/2023
- [Il n'est jamais trop tard pour commencer](#) 19/04/2023
- [Résultats de l'enquête annuelle 2022 sur la mobilité](#) 15/03/2023
- [Participez au calcul de l'empreinte carbone du Parlement](#) 10/10/2023

3.2.3. Incidence du télétravail sur les émissions d'équivalent CO₂ dues aux déplacements domicile-travail

Les données recueillies dans le cadre de l'enquête sur les déplacements domicile-travail et le télétravail ont facilité le calcul de plusieurs indicateurs clés, tels que:

- les quantités estimées d'émissions d'équivalent CO₂ générées par les déplacements domicile-travail;
- les émissions d'équivalent CO₂ évitées en raison de l'absence de déplacements domicile-travail en cas de télétravail;
- les émissions d'équivalent CO₂ générées à l'extérieur, c'est-à-dire au domicile en cas de télétravail (chauffage et consommation d'électricité).

Les figures 11A et 11B ci-dessous présentent les résultats de ces calculs.

FIGURE 11: EMISSIONS LIEES AUX DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL EVITEES EN 2023 GRACE AU TELETRAVAIL

Enquête sur la mobilité 2023 – émissions dues aux déplacements domicile-travail	BRU	LUX	STR	TOTAL pour 2023
Nombre moyen de jours de télétravail par semaine	1,3	2	0,3	1,5
Émissions totales liées aux déplacements domicile-travail du personnel (tonnes éq. CO ₂)	3 076	2 468	149	5 693
Émissions totales liées aux déplacements domicile-travail du personnel évitées (tonnes éq. CO ₂)	1 063	1 891	5	2 959
Part des émissions liées aux déplacements domicile-travail évitées	26 %	43 %	3 %	34 %

Les émissions totales dues aux déplacements domicile-travail en 2023 s'élevaient à 5 693 tonnes éq. CO₂ sur base de l'extrapolation des résultats de l'enquête. Cette incidence est restée relativement stable par rapport à 2022, où elle s'élevait à 4 894 tonnes éq. CO₂.

On estime que le télétravail du personnel en 2023 a permis d'économiser 2 959 tonnes éq. CO₂ en émissions liées aux déplacements. Cela représente 34 % des émissions dues aux déplacements domicile-travail qui auraient été générées si le personnel s'était déplacé quotidiennement.

FIGURE 12: EMISSIONS NETTES EVITEES GRACE AUX MODES DE TELETRAVAIL EN 2023

Émissions nettes évitées grâce au télétravail (tonnes éq. CO ₂)	BRU	LUX	STR	TOTAL pour 2023
Émissions dues aux déplacements domicile-travail du personnel évitées grâce au télétravail	1 063	1 891	5	2 959
Émissions du personnel liées au chauffage et à l'électricité dans le cadre du télétravail	-189	-56	-4	-249
Émissions nettes évitées grâce au télétravail (tonnes éq. CO ₂)	874	1 835	1	2 710

Dans le cadre du télétravail, les émissions d'équivalent CO₂ (associées au chauffage et à l'électricité) sont déplacées du lieu de travail vers le lieu de télétravail. En 2023, celles-ci se sont élevées à 249 tonnes éq. CO₂, soit 0,2 % des émissions absolues du Parlement pour 2023.

Compte tenu de ces émissions liées au télétravail, on peut conclure que le télétravail a permis d'éviter des émissions nettes de **2 710 tonnes d'éq. CO₂ en 2023**, soit environ 2,7 % des émissions totales de carbone du Parlement (101 947 tonnes éq. CO₂ en 2023).

3.2.4. Encourager des déplacements domicile-travail durables

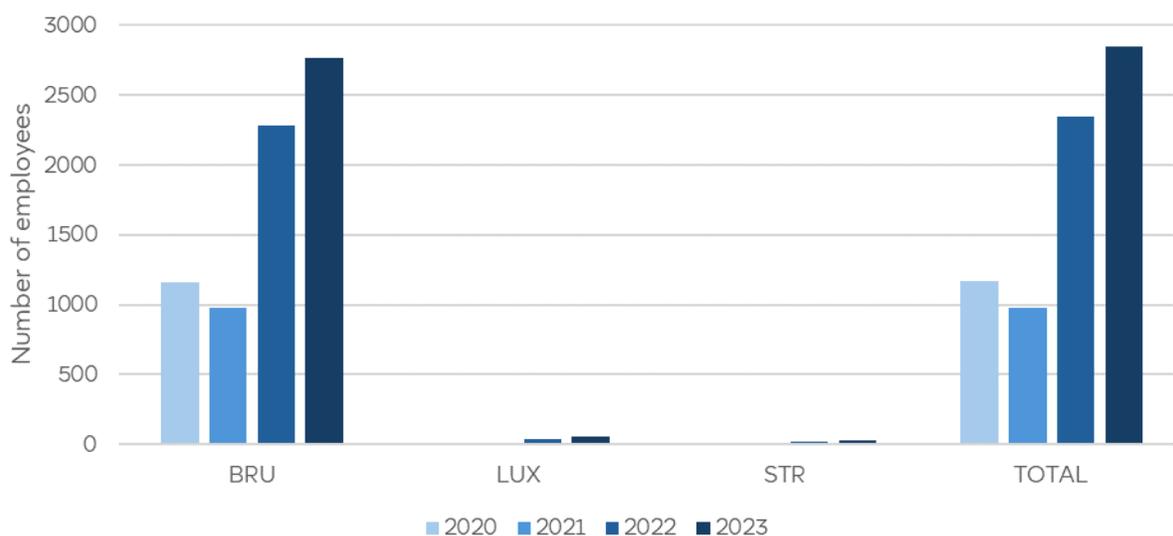
En 2022, le Parlement européen a mis en place de nouvelles mesures incitatives destinées à encourager l'utilisation des transports en commun et à décourager l'utilisation des voitures particulières pour se rendre au travail, dans le but de promouvoir des modes de déplacement durables auprès du personnel, conformément aux plans d'action EMAS. Dans le cadre de ces efforts, le Parlement a mis en place une nouvelle politique de stationnement, couplée à une hausse des subventions pour l'utilisation des transports en commun et à des mesures renforcées de gestion des parkings.

Depuis le 30 mai 2022, les membres du personnel qui renoncent à leur droit d'accès permanent aux parkings de l'institution et limitent leur accès à 30 entrées par an peuvent bénéficier d'une subvention pour les transports en commun. Le personnel de Bruxelles et de Strasbourg peut bénéficier d'une subvention de 90 % pour les transports en commun. À Luxembourg, où les transports en commun sont gratuits, les membres du personnel répondant aux critères peuvent bénéficier d'une subvention de 50 % sur leurs déplacements transfrontières en train à destination ou au départ de Luxembourg.

Le Parlement a communiqué cette option au personnel au moyen de campagnes sur mesure et a fourni des informations détaillées sur l'intranet du Parlement. Fin 2023, 2 845 membres du personnel du Parlement basés sur les trois lieux de travail bénéficiaient de la subvention.

Comme le montre le graphique ci-dessous, les membres du personnel des trois lieux de travail sont de plus en plus nombreux à choisir de profiter des possibilités offertes et de bénéficier d'une subvention pour les transports en commun. En 2023, le nombre d'abonnements sur les trois lieux de travail a augmenté de 22 % par rapport à 2022. Rien qu'à Bruxelles, les abonnements ont augmenté de 21 % par rapport à 2022 et de 137 % par rapport à 2019 (avant la pandémie).

FIGURE 13: EVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOYES BENEFICIANT DE LA SUBVENTION



3.3. Consommation d'énergie – Gaz et mazout

Cet indicateur mesure la diminution des achats en matière d'énergie pour chauffer les bâtiments du Parlement européen au gaz, au mazout et au chauffage urbain. Il est calculé sur la base d'une moyenne mobile de trois ans afin de tenir compte des variations des températures annuelles.

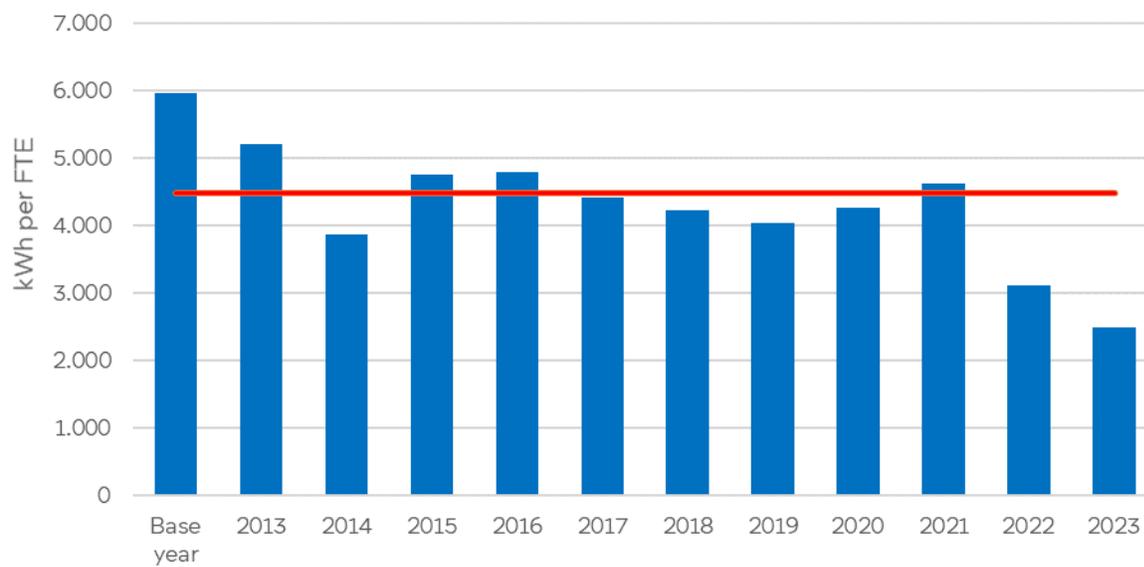
Le Parlement a largement dépassé son objectif de réduction de la consommation de gaz, de mazout et de chauffage urbain de 25 % par équivalent temps plein (ETP), puisqu'en 2023, il a enregistré une baisse de 42,9 %.

Le chauffage au gaz naturel représentait 8 % de l'empreinte carbone totale du Parlement en 2023, tandis que le chauffage au mazout ne représentait que 0,2 %.

FIGURE 14: EVOLUTION DE LA CONSOMMATION DE GAZ ET DE MAZOUT PAR ETP ENTRE 2006 ET 2023

En 2023, la consommation de gaz, de mazout et de chauffage urbain a diminué de 18 % par rapport à l'année précédente, passant de 46 539 978 kWh en 2022 à 39 372 141 kWh en 2023. Cette amélioration peut être attribuée à une réduction générale de la demande de chauffage dans tous les bâtiments, résultant d'une combinaison de nouvelles technologies et d'une meilleure optimisation des systèmes de chauffage existants. Plusieurs bâtiments, en particulier, ont contribué de manière notable à cette réduction et méritent d'être mis en avant:

- le bâtiment Schuman, qui a consommé 2 854 090 kWh en 2022, a été libéré;
- le bâtiment de la Maison de l'histoire européenne a réduit sa consommation de gaz de 69 %, soit une économie de 349 479 kWh;
- le bâtiment Montoyer Science a réduit sa consommation de gaz de 60 %, soit une économie de 128 447 kWh;



Ces améliorations viennent s’ajouter aux mesures mises en œuvre en 2022. Les paramètres de confort pour le chauffage et le refroidissement des bureaux sont restés stricts en 2023, le chauffage étant limité à 19 °C et le refroidissement à 25 °C. Cet ajustement par rapport aux réglages précédents de 20 °C et 24 °C a potentiellement contribué à une réduction de la consommation d’énergie par degré de l’ordre de 7 %. D’autres efforts déployés ont notamment consisté à optimiser l’utilisation de l’énergie dans les bâtiments, à maintenir les mesures spéciales d’économie d’énergie adoptées par le Bureau du Parlement, à ajuster les thermostats pour répondre aux exigences légales minimales dans chaque lieu, à reprogrammer les systèmes de ventilation à des niveaux de fonctionnement normaux et à tirer parti de l’efficacité de pompes à chaleur hautement performantes à Strasbourg, auxquels s’ajoute l’hiver plus doux qui a réduit les besoins globaux en chauffage.

En 2021, la consommation d’énergie pour le chauffage a augmenté par rapport à 2020, principalement en raison de deux facteurs. Premièrement, la nécessité de maintenir des températures confortables pendant la pandémie de COVID-19 a entraîné une augmentation de la ventilation, ce qui s’est traduit par une hausse des besoins en chauffage. Deuxièmement, l’inclusion du bâtiment Adenauer à Luxembourg a considérablement augmenté la consommation de gaz sur ce site par rapport à l’année précédente.

Avant 2018, le Parlement a réalisé des progrès significatifs en matière de réduction de la consommation d’énergie pour le chauffage. Ce succès a été rendu possible grâce à des mesures proactives visant à renforcer l’efficacité des systèmes de chauffage, que ce soit pour de nouveaux grands projets de construction (bâtiment MARTENS en 2016), des projets de rénovation lourde (HAVEL en 2016 et Maison de l’histoire européenne en 2017) ou des petits projets axés sur l’amélioration de l’isolation thermique des bâtiments, y compris l’installation de murs plus épais et de fenêtres aux propriétés d’isolation renforcées.

Communication en matière d'efficacité énergétique

Au cours des premiers mois de l'année 2023, du 26 janvier au 30 mars 2023, une campagne de sensibilisation à l'efficacité énergétique, comparant la consommation d'énergie de différentes options, a été organisée. Elle consistait en des affiches pour les écrans du Parlement et en des expositions visuelles (une sur chacun des trois sites — Bruxelles, Luxembourg et Strasbourg) montrant ce qui peut être alimenté par 1 kWh d'énergie (par exemple, monter 60 étages en escalator ou 160 étages en ascenseur; rouler 5-7 kilomètres en voiture électrique ou 90-100 kilomètres en vélo à assistance électrique).

Articles connexes dans le bulletin d'information *Newshound* sur l'intranet:

- [Décarboner le Parlement](#) 12/07/2023
- [Les décisions du Parlement en matière d'énergie paient](#) 24/05/2023

Énergie renouvelable produite sur site

Depuis 2008, toute l'électricité achetée par le Parlement européen pour ses activités provient de sources 100 % renouvelables, soutenues par des certificats d'origine vérifiables, connus sous le nom de garanties d'origine. Cet engagement s'étend aux centres de données du Parlement, qui utilisent également de l'électricité verte à 100 %.

La part d'énergie renouvelable est déterminée en calculant la proportion d'énergie renouvelable totale générée sur le site par rapport à l'énergie totale utilisée. L'énergie totale utilisée est calculée comme étant la somme de l'énergie achetée et de l'énergie renouvelable produite sur le site, moins l'énergie nécessaire pour faire fonctionner la pompe à chaleur — afin d'éviter un double comptage, étant donné que la production d'énergie thermique des pompes à chaleur est déjà prise en compte dans l'objectif.

Au cours de la législature 2019-2024, la **part d'énergie renouvelable** du Parlement **produite sur site** a augmenté et s'est établie à 20,6 %. Malgré des efforts considérables — notamment la multiplication par six de la production solaire photovoltaïque sur site — la part d'énergie renouvelable sur site est restée inférieure à l'objectif de 25 %. En 2023, à la lumière des nouvelles lignes directrices environnementales relatives aux critères en matière d'énergie renouvelable, l'énergie produite par cogénération avec du gaz a été retirée des calculs, ce qui a entraîné une baisse du chiffre global (de 23,4 % à 20,6 %). Néanmoins, pour atteindre l'objectif et continuer à réduire sa consommation globale d'énergie, le Parlement envisage de mettre en œuvre diverses solutions à court et moyen termes, notamment des pompes à chaleur et une optimisation plus poussée des technologies, ainsi que d'évaluer et d'ajuster la performance énergétique de toutes ses activités et fonctions.

La législature a été marquée par une augmentation considérable de la production sur site d'électricité du Parlement à partir de panneaux solaires. Le nombre de panneaux n'a cessé d'augmenter; ces panneaux

couvrent actuellement une surface de 2 146 m² à Bruxelles et de 2 300 m² à Luxembourg. Des travaux d'installation sont en cours à Strasbourg et devraient se terminer en 2024. En 2023, la production d'énergie au moyen des systèmes solaires photovoltaïques du Parlement a été nettement supérieure à celle de 2019 (augmentation de 668 % en puissance absolue), avec 473 284 kWh en 2023 contre 61 631 kWh en 2019. Bien que la production solaire photovoltaïque ait quasiment septuplé par rapport à 2019, il manque 4 points de pourcentage pour atteindre l'objectif d'une part de 25 %. Dans les années à venir, le nouveau système de pompe à chaleur géothermique installé à Luxembourg et le potentiel ajout futur d'autres systèmes de pompe à chaleur devraient accroître sensiblement l'objectif en matière d'énergie renouvelable, jusqu'à 5 %, à mesure que ces systèmes atteignent un niveau d'efficacité optimal.

La production d'énergie renouvelable sur site en 2023 était la suivante:

FIGURE 15: PRODUCTION D'ÉNERGIE SUR SITE EN 2023

Production d'énergie renouvelable	Bruxelles	Luxembourg	Strasbourg	Total
Total de l'énergie achetée (en kWh)	84 780 216	22 226 854	25 749 338	132 756 408
Énergie utilisée pour faire fonctionner les pompes à chaleur (en kWh)	368 809	88 280	4 366 700	4 823 789
Énergie renouvelable produite sur site (en kWh)	1 631 906	1 197 020	30 306 000	33 134 926
Part de l'énergie renouvelable produite sur site	1,9 %	5,1 %	58,6 %	20,6 %

FIGURE 16: ÉVOLUTION DE LA PART DE L'ÉNERGIE RENOUVELABLE PRODUITE SUR SITE

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Production d'énergie renouvelable sur site à partir de panneaux photovoltaïques (en kWh)	56 018	61 631	48 865	88 428	389 819	473 284
Production d'énergie renouvelable sur site (en kWh) (y compris pompes à chaleur)	43 307 378	31 491 959	32 440 258	17 271 088	34 615 528	33 134 926
Total de l'énergie finale achetée (kWh)	186 901 497	174 370 496	159 294 916	161 462 428	153 755 035	132 756 408
Part de l'énergie renouvelable	19,6 %	15,7 %	17,3 %	9,9 %	19 %	20,6 %

produite sur site (%)						
-----------------------	--	--	--	--	--	--

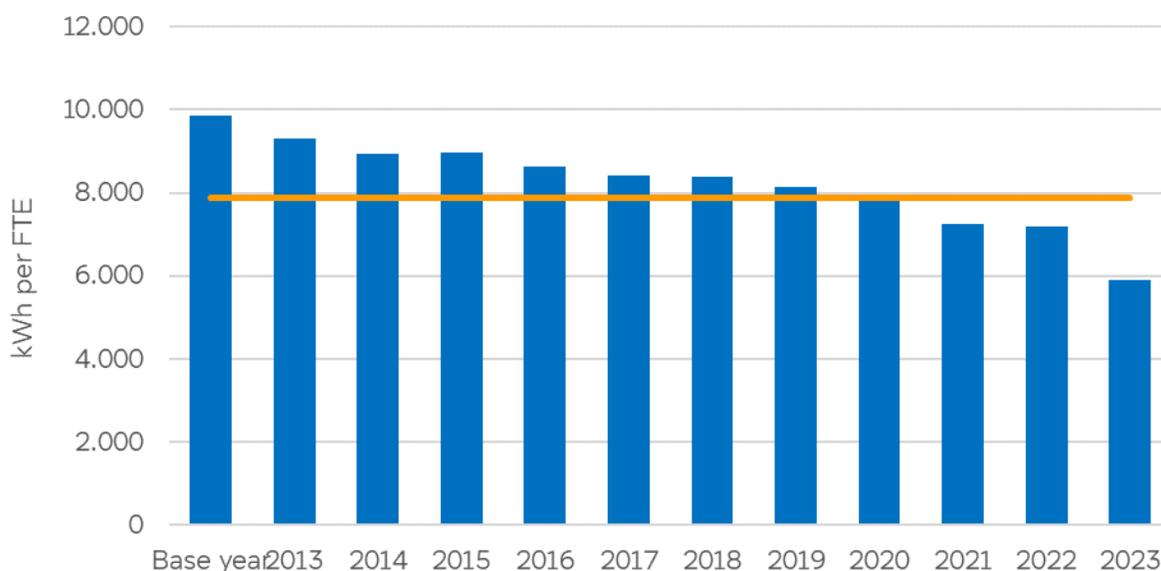
Le 16 octobre 2023, le Bureau a adopté une série de mesures liées à l'énergie à mettre en œuvre avant la fin de la législature actuelle en 2024, dans le but d'améliorer la performance environnementale du Parlement européen:

- planification de l'installation de panneaux solaires sur les bâtiments Antall, Zweig, Wayenberg, Martens et Spaak à Bruxelles et sur les bâtiments Churchill, Pflimlin et De Madriaga à Strasbourg;
- intensification de l'utilisation de pompes à chaleur à Bruxelles, avec l'installation de deux nouvelles pompes à chaleur dans le bâtiment Zweig à Bruxelles d'ici septembre 2024;
- élaboration d'un plan directeur de rénovation des bâtiments par site, en priorité à Bruxelles, déterminé par la réalisation des obligations et des objectifs en matière d'efficacité énergétique, sur la base d'exigences légales, et, à terme, abandon de l'utilisation des combustibles fossiles au profit de technologies de pointe durables. Consommation d'électricité

L'indicateur de consommation d'électricité vise une réduction de 20 % entre 2012 et 2024, mesurée en kWh par ETP. L'évolution de la consommation d'électricité a été très positive, comme en atteste la diminution de 38,1 % entre 2012 et 2023.

En matière de consommation absolue d'électricité, la quantité totale d'électricité annuelle consommée par le Parlement européen a été réduite de 29 %, passant de 131 393 481 kWh en 2012 à 93 384 267 kWh en 2023.

FIGURE 17: EVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'ELECTRICITE PAR ETP ENTRE 2012 ET 2023



Les progrès réalisés en 2023 sont remarquables compte tenu de la demande supplémentaire d'électricité pour le chauffage, lors du passage des chaudières à gaz aux pompes à chaleur, de l'augmentation du nombre de réunions en ligne et de la progression de la recharge de véhicules électriques sur site.

Les mesures relatives à l'énergie adoptées par le Bureau comprenaient également plusieurs initiatives notables visant à réduire la consommation d'électricité d'ici 2023:

- poursuite du remplacement de tous les éclairages non-LED restants dans les bâtiments du Parlement par des lampes LED à faible consommation et introduction d'un éclairage à capteur dans la mesure du possible, y compris dans les bureaux, les sanitaires et les espaces communs des bâtiments du Parlement;
- mise en place de technologies de filtration de l'air innovantes et économes en énergie dans les bâtiments sur les trois sites de travail;
- optimisation des systèmes d'ascenseurs afin de réaliser des économies d'énergie supplémentaires;
- suivi de l'utilisation et du stockage des données par l'administration (c'est-à-dire la taille totale des comptes de messagerie électronique et des disques partagés) et réduction de la consommation d'énergie grâce à la poursuite de la numérisation des processus législatifs et administratifs du Parlement.

En ce qui concerne les véhicules électriques, depuis le 1^{er} décembre 2023, l'utilisation des bornes de recharge pour véhicules électriques (VE) dans les parkings du Parlement européen est devenue payante pour les voitures particulières, conformément à la décision du Bureau du 17 octobre 2022 et compte tenu des mesures d'économie d'énergie adoptées par le Bureau les 2 mai et 3 octobre 2022. Dans le cadre de ce système, le Parlement européen avance le paiement de l'électricité consommée par les utilisateurs individuels de ces bornes de recharge et perçoit ultérieurement les montants dus, qui sont collectés par un prestataire extérieur.

De manière générale, de nombreux projets d'économie d'énergie ont eu une incidence positive sur l'évolution de cet indicateur depuis 2012:

- l'installation de groupes de refroidissement plus efficaces sur le plan énergétique dans les bâtiments;
- les projets de remplacement des ampoules utilisées dans les espaces communs par des ampoules basse consommation;
- l'amélioration de la gestion de l'éclairage dans les salles de réunion;
- l'installation de pompes à chaleur plus efficaces sur le plan énergétique à Strasbourg;
- la gestion de la consommation d'énergie dans les moments où les bâtiments sont moins utilisés;
- l'adaptation automatique de l'intensité de la lumière en fonction de l'intensité de la lumière du jour;
- le chauffage des bâtiments par cogénération (ou trigénération), c'est-à-dire par la production d'électricité à partir de chaleur excédentaire.

Les effets positifs des initiatives de gestion de l'énergie mentionnées ci-dessus ont été en partie neutralisés par les activités d'autres utilisateurs, et notamment par l'augmentation de la demande de puissance des installations informatiques ces dernières années. Cette tendance a été particulièrement marquée en 2020 et 2021, lorsqu'une disponibilité et des capacités informatiques accrues ont été nécessaires afin de permettre le télétravail à domicile ainsi que dans la sphère politique et l'administration du Parlement. Cependant, il convient de noter que l'équipement informatique a lui-même gagné en efficacité énergétique au fil du temps, ce qui signifie que la demande d'énergie augmente plus lentement que la puissance de calcul ou la capacité de stockage.

3.4. Consommation de papier

Le calcul de l'indicateur de consommation de papier par équivalent temps plein prend en considération le papier utilisé sur les trois principaux lieux de travail (papier d'impression A4) et le papier (spécial) consommé par l'unité Imprimerie. L'objectif d'ICP en matière de consommation de papier s'appuie sur la consommation moyenne de la période 2019-2024 par rapport à la période de référence 2010-2014.

La consommation de papier a baissé de 61,4 % en 2023 par rapport à l'année de référence, ce qui signifie que l'objectif de 50 % fixé pour 2024 a été dépassé. Cette baisse significative est attribuable à la pandémie et à la vague de numérisation sans précédent des processus papier, qui a facilité le télétravail obligatoire.

La tendance à la réduction de la consommation de papier à long terme est positive et montre que les efforts déployés par les différents services (au premier rang desquels l'unité Imprimerie et les unités de distribution) ont été généralement couronnés de succès. À moyen terme, la meilleure solution en matière de consommation de papier consiste à tendre vers un Parlement «sans papier», où de plus en plus de documents traitant des activités politiques, législatives et administratives n'existent que sous forme électronique. Cela comprend notamment:

- l'utilisation optimale des applications eCommittee et eMeeting au sein des commissions et des organes parlementaires, suivant le bon exemple de plusieurs commissions qui ont déjà complètement abandonné le papier;
- des activités de communication de plus en plus sans papier grâce à la communication internet, aux avis de masse distribués par courrier électronique et aux affiches électroniques qui remplacent les supports physiques;
- l'utilisation de signatures numériques en vertu du projet de cadre d'exécution stratégique du numérique par défaut.

Des efforts supplémentaires sont déployés en faveur de la numérisation intégrale des processus administratifs, en particulier ceux qui concernent le personnel, les missions, les finances et les marchés publics.

FIGURE 18: EVOLUTION DE L'OBJECTIF DE CONSOMMATION DE PAPIER PAR ETP

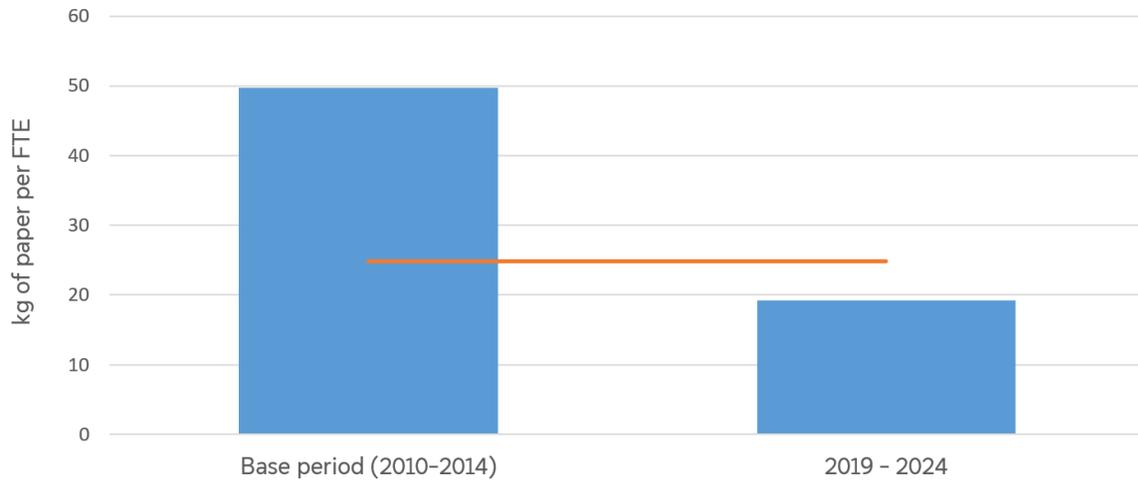
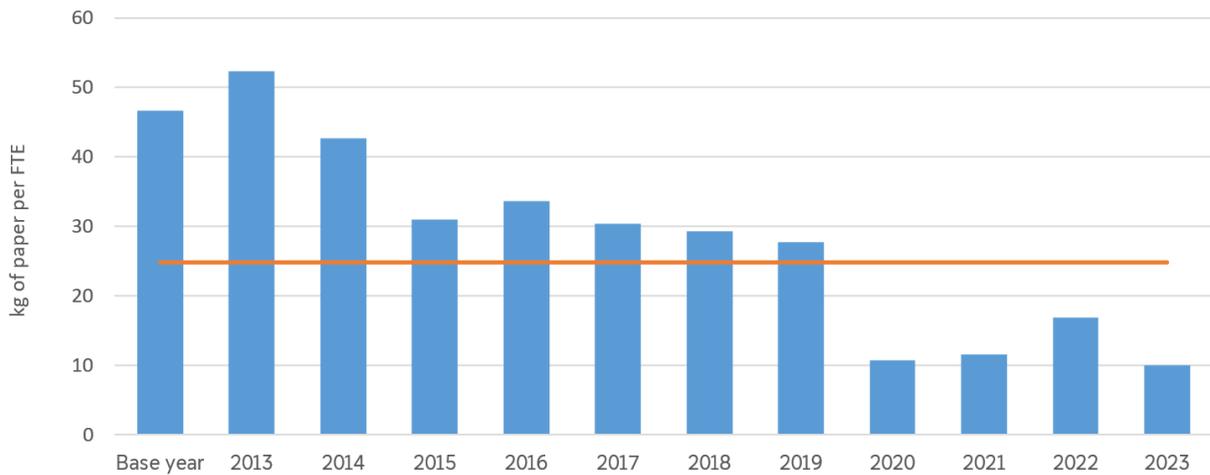


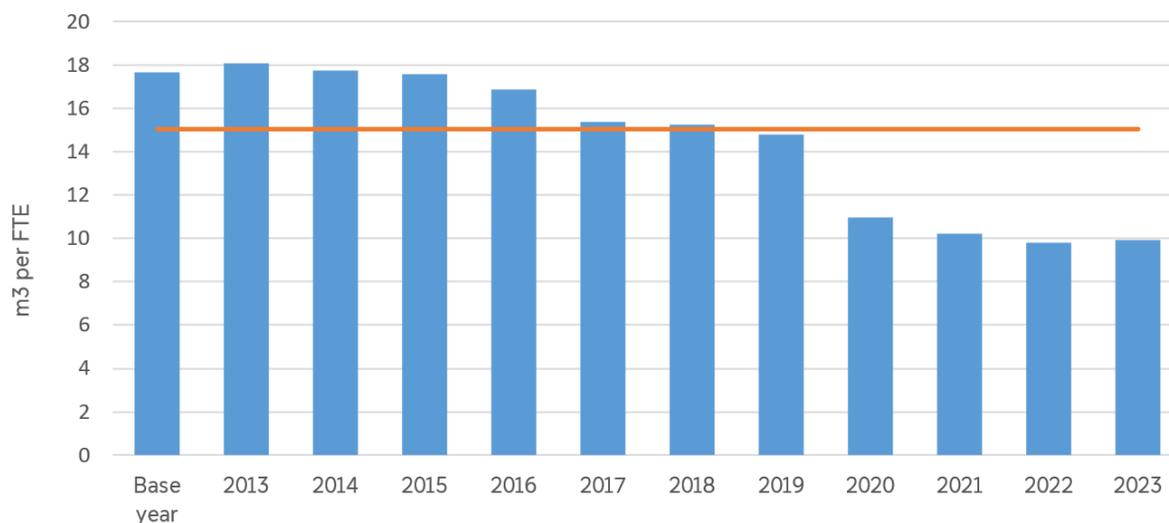
FIGURE 19: EVOLUTION DE LA CONSOMMATION DE PAPIER PAR ETP ENTRE 2012 ET 2023



3.5. Consommation d'eau

Si l'on compare la consommation d'eau par ETP entre 2012 et 2023, une baisse de 43,7 % a été observée, un résultat qui dépasse largement l'objectif de réduction de 15 % d'ici à 2024.

FIGURE 20: EVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'EAU PAR ETP ENTRE 2012 ET 2023



En termes **absolus**, comme le montre la figure ci-dessous, la consommation d'eau a légèrement augmenté (+ 8 %) entre 2022 et 2023. Cette hausse est attribuable à deux facteurs principaux: premièrement, l'augmentation des ETP (+ 6 % entre 2022 et 2023) et, deuxièmement, une plus grande fréquentation des bureaux par rapport aux années marquées par la COVID-19.

Par le passé, la diminution observée en 2017 a été principalement imputée à la suppression de l'eau chaude dans plusieurs bâtiments et à la nécessité moindre d'assurer un rinçage contre la légionellose. L'amélioration observée en 2019 peut être principalement attribuée à une meilleure gestion de la consommation d'eau dans les sanitaires, à des mesures plus efficaces de prévention et de détection des fuites, ainsi qu'à diverses améliorations générales de la gestion de l'eau.

FIGURE 21: CONSOMMATION TOTALE D'EAU (EN M³)

Année	Année de base 2012	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Consommation totale d'eau	235 637	222 237	208 990	141 892	138 743	146 035	157 534

La consommation d'eau au Parlement est mesurée par les compteurs installés aux points de raccordement au réseau public de distribution d'eau dans chaque bâtiment. Les chiffres mensuels sont communiqués au Parlement par les sociétés chargées de la gestion des bâtiments. En outre, il existe plusieurs compteurs divisionnaires pour différentes parties du réseau de distribution d'eau des bâtiments du Parlement, mais ils ne couvrent pas actuellement l'intégralité du réseau. Les sources de consommation d'eau peuvent être globalement réparties en deux groupes: les services destinés aux usagers des bâtiments (tels que l'eau dans les kitchenettes, les sanitaires partagés et les sanitaires privés des députés) et les autres services, notamment techniques (y compris humidification de l'air, restauration, nettoyage, adoucissement de

l'eau, refroidissement adiabatique, arrosage des espaces verts et rinçage des points de puisage pour réduire le risque de légionellose).

Plusieurs actions en cours du cadre d'exécution stratégique du Parlement se concentrent sur des améliorations techniques dans des bâtiments neufs et rénovés. Le Parlement européen intègre la collecte des eaux de pluie dans ses projets de construction. Par exemple, le nouveau bâtiment Adenauer à Luxembourg dispose d'un grand réservoir pour stocker l'eau de pluie collectée depuis le toit pour un usage intérieur non potable. D'autres mesures comprennent l'utilisation d'eau de pluie pour les sanitaires et l'installation d'équipements sanitaires et d'approvisionnement en eau écolabellisés économes en eau. Par ailleurs, d'autres mesures prévoient d'intensifier la collecte et l'utilisation de l'eau de pluie pour l'aménagement paysager et l'entretien des espaces verts, ainsi que d'apporter des améliorations supplémentaires en matière de prévention, de détection et de gestion des fuites d'eau.

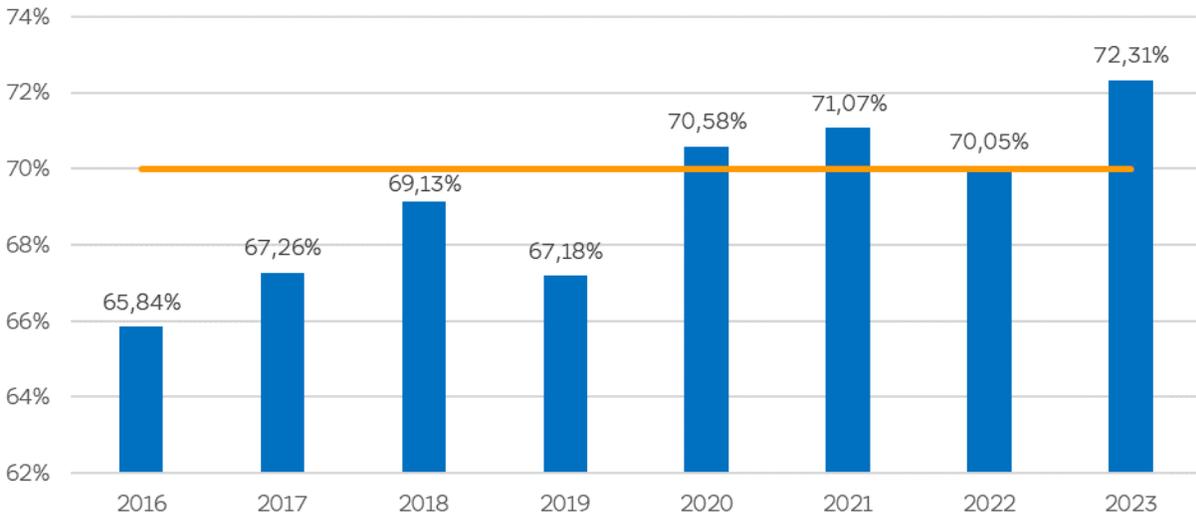
3.6. Déchets recyclés

Manifestement engagé en faveur de l'amélioration des pratiques de gestion des déchets, le Parlement européen n'a eu de cesse d'intensifier ses efforts en matière de recyclage des déchets. L'objectif de recyclage des déchets prend en considération le taux moyen cumulé de recyclage sur la période 2016-2024. Le taux moyen de recyclage (entre 2016 et 2023) était de 72,1 %, ce qui est supérieur à l'objectif de 70 % fixé pour 2024.

Il convient de noter que cet indicateur varie considérablement d'une année à l'autre, principalement parce que certains flux de déchets sont entièrement recyclables alors que d'autres ne le sont pas et que la proportion de déchets dans ces flux respectifs a une incidence sur le pourcentage de déchets recyclés chaque année. Des événements extraordinaires, tels que des démolitions importantes, des projets de construction ou des déménagements ou emménagements de personnel, peuvent également influencer ce taux de façon notable.

Le taux de recyclage pour 2023 s'élevait à 72,1 %. Plus précisément, les taux de recyclage pour chacun des trois sites en 2023 étaient les suivants: 98 % à Luxembourg, 76 % à Bruxelles et 50,8 % à Strasbourg.

FIGURE 22: EVOLUTION DE L'OBJECTIF DE RECYCLAGE DES DECHETS (MOYENNE CUMULEE SUR L'ENSEMBLE DE LA PERIODE CIBLE)



On observe une amélioration constante du taux de recyclage au fil des ans, à l'exception de l'année 2022, situation qui s'explique peut-être par des circonstances exceptionnelles à Strasbourg; en effet, plus de 1 000 tonnes de terre ont été retirées pour cause de pollution dans le cadre d'un projet de construction devant le bâtiment WEISS.

Les poubelles à cinq compartiments

Deux initiatives fructueuses ont contribué à l'amélioration de la performance en matière de recyclage: la mise en place de poubelles de recyclage à cinq compartiments et une campagne de retrait en cours, sur la base du volontariat, des poubelles tout-venant dans les bureaux.

De plus, des poubelles supplémentaires à cinq compartiments pour le recyclage des déchets ont déjà été commandées pour 2024, avec un nouveau compartiment pour les déchets organiques. Dans la Région de Bruxelles-Capitale, l'élargissement de la collecte des déchets alimentaires des cantines à l'ensemble des bureaux fait suite à la nouvelle obligation légale de trier les déchets alimentaires, une réglementation qui s'applique tant aux ménages qu'aux entreprises et aux administrations.

L'ajout d'un compartiment pour les déchets organiques dans les nouvelles poubelles, placées de manière pratique à proximité de tous les bureaux, vise à faciliter le recyclage. Cette initiative devrait avoir une incidence positive sur l'amélioration du taux de recyclage à partir de 2024.

Des analyses régulières des flux de déchets trouvés dans les poubelles à cinq compartiments ont révélé un taux moyen de tri correct de 95 % en 2023, ce qui représente une amélioration constante par rapport aux années précédentes (94 % en 2022 et 93 % en 2021).

Fin 2023, 731 poubelles à cinq compartiments étaient installées, un chiffre en hausse par rapport à 2022 (727 poubelles). Pour 2023, les poubelles étaient réparties comme suit par site:

- Bruxelles: 343 (deux de plus que l'année précédente);
- Strasbourg: 200 (deux de plus que l'année précédente);
- Luxembourg: 170 (inchangé par rapport à 2022).

3.7. Déchets non recyclés

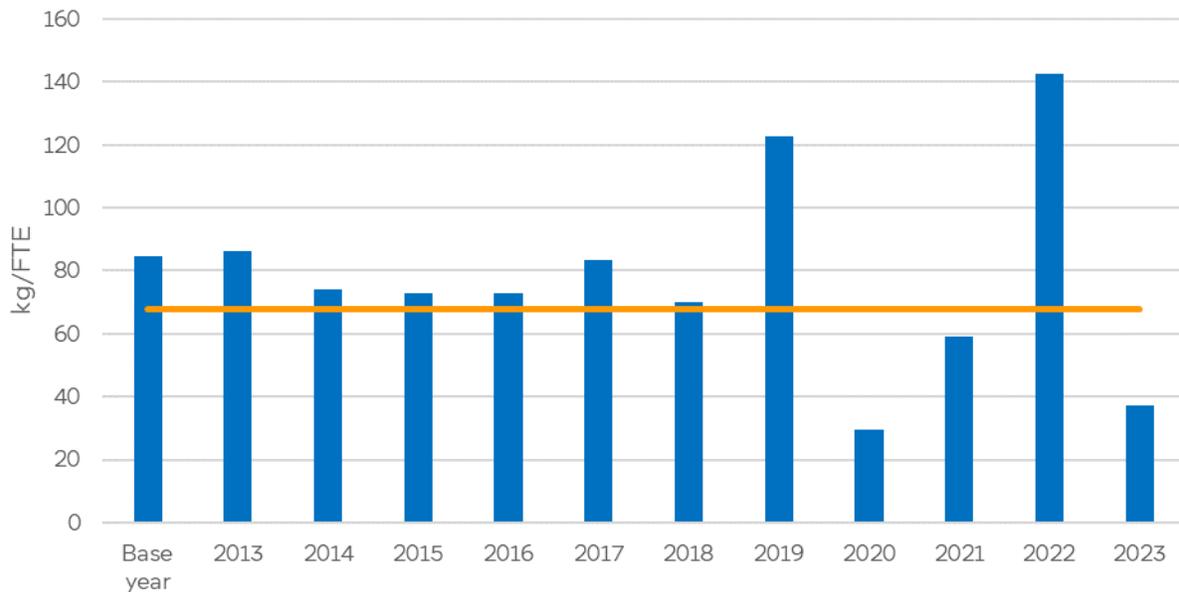
L'indicateur de déchets non recyclés par ETP s'élevait à 37,2 kg/ETP, soit une diminution notable de 56,2 % par rapport à 2012. Le Parlement a donc atteint son objectif de réduction, qui était de 20 % par rapport à 2012.

La figure 22 montre l'évolution de cet indicateur au fil du temps. La progression de cet indicateur présente des fluctuations considérables principalement attribuables à l'inclusion des déchets de rénovation et de construction dans l'ICP. Par exemple, en 2022, l'objectif n'a pas été atteint en raison de l'élimination de 1 000 tonnes de terre non recyclable pour cause de pollution dans le cadre d'un projet de construction associé au bâtiment WEISS.

Il convient de noter qu'une anomalie similaire a été observée en 2019 (125 kg par ETP). Ces volumes accrus de déchets sont attribuables à diverses activités de construction et de rénovation à Bruxelles (construction de l'annexe du bâtiment Wayenberg et rénovation des bureaux des députés dans les bâtiments SPINELLI, BRANDT et ZWEIG) et à Strasbourg (construction dans le bâtiment WEISS et rénovation des bureaux des députés dans d'autres bâtiments).

Il convient d'accorder une attention accrue à la réduction des déchets non recyclés en général en améliorant la circularité et la recyclabilité des produits et des matériaux. Un tel résultat peut être obtenu par l'intégration de la planification et de l'écoconception dans les phases d'achat, de construction et d'installation. Il s'agit de mesures capitales lors de l'exécution de projets de construction ou de rénovation.

FIGURE 23: EVOLUTION DU NOMBRE DE KILOS DE DECHETS NON RECYCLES PAR ETP ENTRE 2012 ET 2023



Communication en matière de recyclage des déchets et de déchets non recyclés

En coopération avec la direction générale des infrastructures et de la logistique, les actions de communication suivantes ont été déployées:

– en février 2023, un article intitulé «Les codes QR vous aident à trier correctement les déchets» a été publié dans le bulletin d'information interne du Parlement, *Newshound*, afin de sensibiliser le personnel aux codes QR apposés sur les poubelles à cinq compartiments installées dans les bâtiments du Parlement, sur tous les sites. Les codes renvoient vers un fichier qui explique quels déchets vont où, en soulignant les différences entre les trois lieux de travail;

– en juin 2023, l'article de *Newshound* «Tirer parti du défi des biodéchets» informait le personnel de l'installation de conteneurs à biodéchets dans les kitchenettes des bâtiments du Parlement à Bruxelles. Il contenait également des informations détaillées concernant les objectifs environnementaux du Parlement et les mesures relatives aux biodéchets, à savoir la réduction des déchets non recyclés et la production de biogaz à partir de déchets alimentaires;

– dans le cadre de la Semaine européenne de la réduction des déchets, qui s'est déroulée du 18 au 26 novembre 2023, une campagne d'affichage sur la manière de trier les différents types de déchets a été diffusée sur les écrans installés dans les locaux du Parlement. L'unité EMAS et durabilité a élaboré un quiz sur le tri des déchets, qui a été envoyé aux chefs d'unité de toutes les directions générales par les responsables du management environnemental.

3.8. Déchets alimentaires

La quantité de déchets alimentaires (restes et aliments invendus) par repas vendu a connu une baisse significative de 50,6 % en 2023 par rapport à 2016. Elle ne représente plus aujourd'hui que 43 grammes de déchets alimentaires par repas. Ce succès s'explique en partie par la suppression des buffets en libre-service, qui a permis de réduire de manière efficace le gaspillage alimentaire dans cette catégorie.

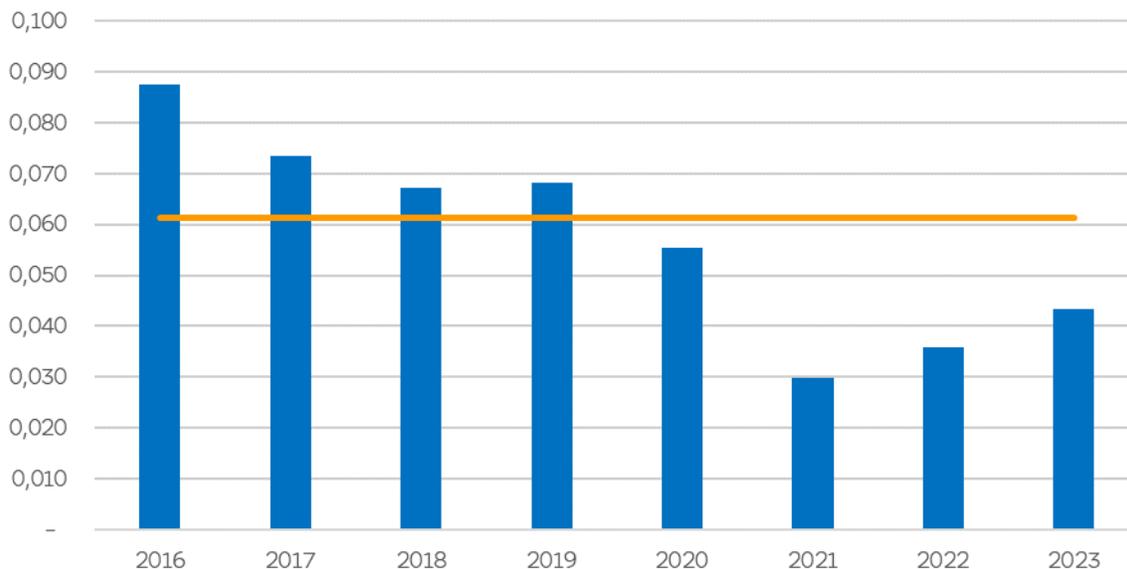
De même, l'empreinte carbone associée à la catégorie «achat de nourriture pour les restaurants» a fortement baissé, les émissions passant de 3 197 tonnes éq. CO₂ en 2006 à 2 387 tonnes éq. CO₂ en 2023.

Les efforts considérables déployés pour réduire le gaspillage alimentaire grâce à une meilleure programmation, une réduction des portions à la demande et des dons alimentaires ont permis de diminuer le volume de déchets alimentaires par portion.

Par exemple, les accompagnements (entrées et légumes) sont en libre-service, ce qui permet aux députés et aux membres du personnel de choisir les accompagnements qu'ils préfèrent, en quantité proportionnelle à leur appétit. Au restaurant self-service du bâtiment Martens à Bruxelles, l'initiative du «vendredi durable», qui consiste à mettre au menu du jour des plats contenant des denrées non utilisées au cours de la semaine, est très apprécié (70 % des personnes interrogées soutiennent cette action selon la dernière enquête sur le service de restauration). Cela se traduit par une réduction notable des déchets alimentaires de 66 % par rapport à la situation habituelle.

En outre, les principaux partenaires de restauration étendent l'adoption de divers systèmes de gestion des déchets alimentaires, tels que les balances intelligentes, ce qui aide les équipes en cuisine à contrôler et à réduire au minimum les déchets alimentaires.

FIGURE 24: EVOLUTION DU NOMBRE DE KILOS DE DECHETS PAR REPAS SERVI ENTRE 2016 ET 2023



Par ailleurs, il convient de noter que la qualité des services de restauration proposés au sein du Parlement européen s'est encore améliorée:

- La certification «Smiley», décernée par l'AFSCA (Agence fédérale belge pour la sécurité de la chaîne alimentaire) pour un système irréprochable de gestion de la sécurité alimentaire, est déjà présente dans les bâtiments SPINELLI, ANTALL et SPAAK depuis 2017 à Bruxelles. Les nouveaux prestataires de services de restauration se sont engagés à conserver cette certification et à acquérir d'autres labels.
- Le label Biogarantie, décerné par Certysis (organisme de contrôle et de certification spécialisé des produits biologiques) pour les denrées alimentaires réellement biologiques et les aliments préparés uniquement à partir de produits biologiques, est accordé aux cantines des bâtiments SPINELLI, SPAAK et KOHL depuis 2017 ainsi qu'au restaurant «Les Filles».
- Le label «Good Food» (deux fourchettes), décerné par «Bruxelles Environnement» pour une alimentation de qualité, durable et respectueuse de l'environnement et des pratiques commerciales équitables, est accordé aux cantines des bâtiments SPINELLI et SPAAK depuis 2018 à la suite d'un audit positif.

Communication en matière de gaspillage alimentaire

La direction générale de la traduction a organisé un concours interne de cuisine végétarienne à Luxembourg en 2023 afin de sensibiliser son personnel à l'incidence des choix alimentaires et du gaspillage alimentaire sur l'environnement. Les services de restauration de la direction générale des infrastructures et de la logistique ont proposé les plats basés sur les recettes primées dans les cantines

du Parlement. L'unité EMAS et durabilité a soutenu la communication concernant cette offre spéciale, ce qui a conduit à une forte consommation de ces plats et a été bien accueilli par le personnel.

3.9. Autres indicateurs et tendances de gestion des déchets (non liés à un objectif)

Outre les objectifs en matière de déchets mentionnés précédemment, d'autres indicateurs, qui ne sont pas liés à un objectif d'ICP, sont également contrôlés pour offrir une vue d'ensemble complète de la gestion des déchets au Parlement européen. Ces indicateurs sont présentés et expliqués ci-dessous.

La quantité totale de déchets par ETP était de 313 kg en 2023. Les déchets de construction (66 % du total des déchets) constituent la part la plus importante de la quantité totale de déchets produite par le Parlement européen. Les 34 % restants sont attribués aux déchets des installations intégrées, aux déchets de restauration et aux déchets d'équipements informatiques. La figure ci-dessous montre la proportion de chaque type de déchet et de traitement par rapport aux déchets totaux produits.

FIGURE 25: PARTS DE LA QUANTITE DE DECHETS PAR TYPE ET PAR TRAITEMENT EN 2023

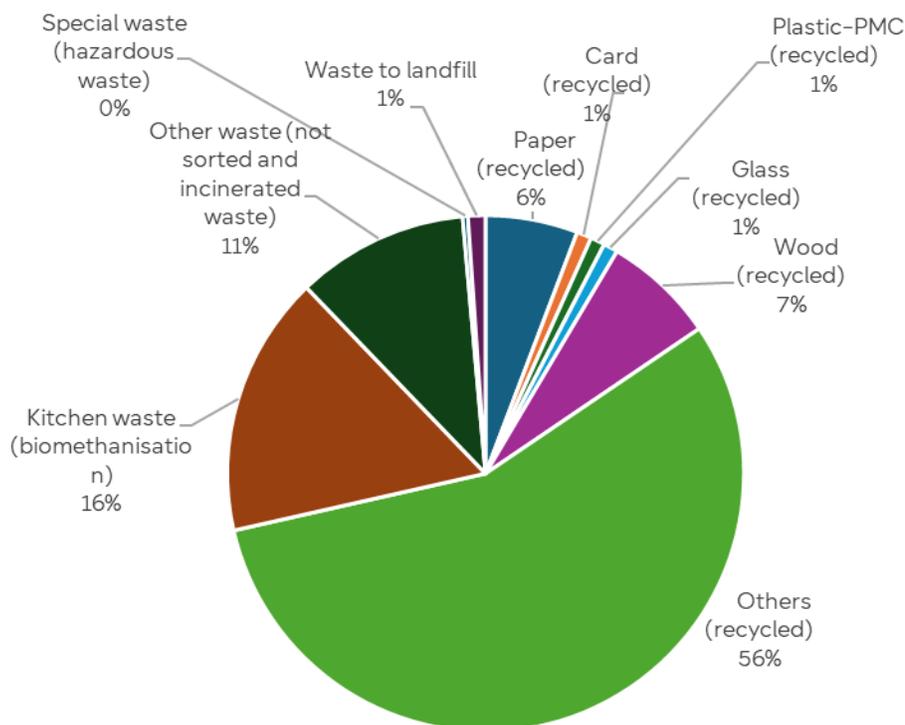


FIGURE 26: EVOLUTION DE LA QUANTITE TOTALE DE DECHETS PAR ETP ENTRE 2012 ET 2023

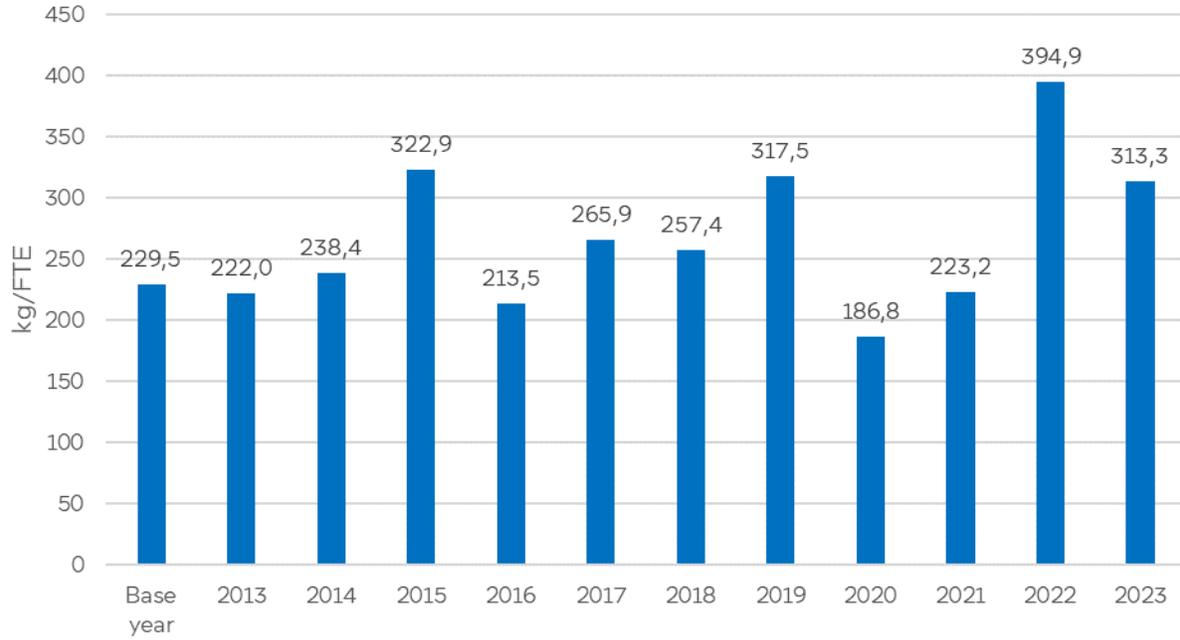
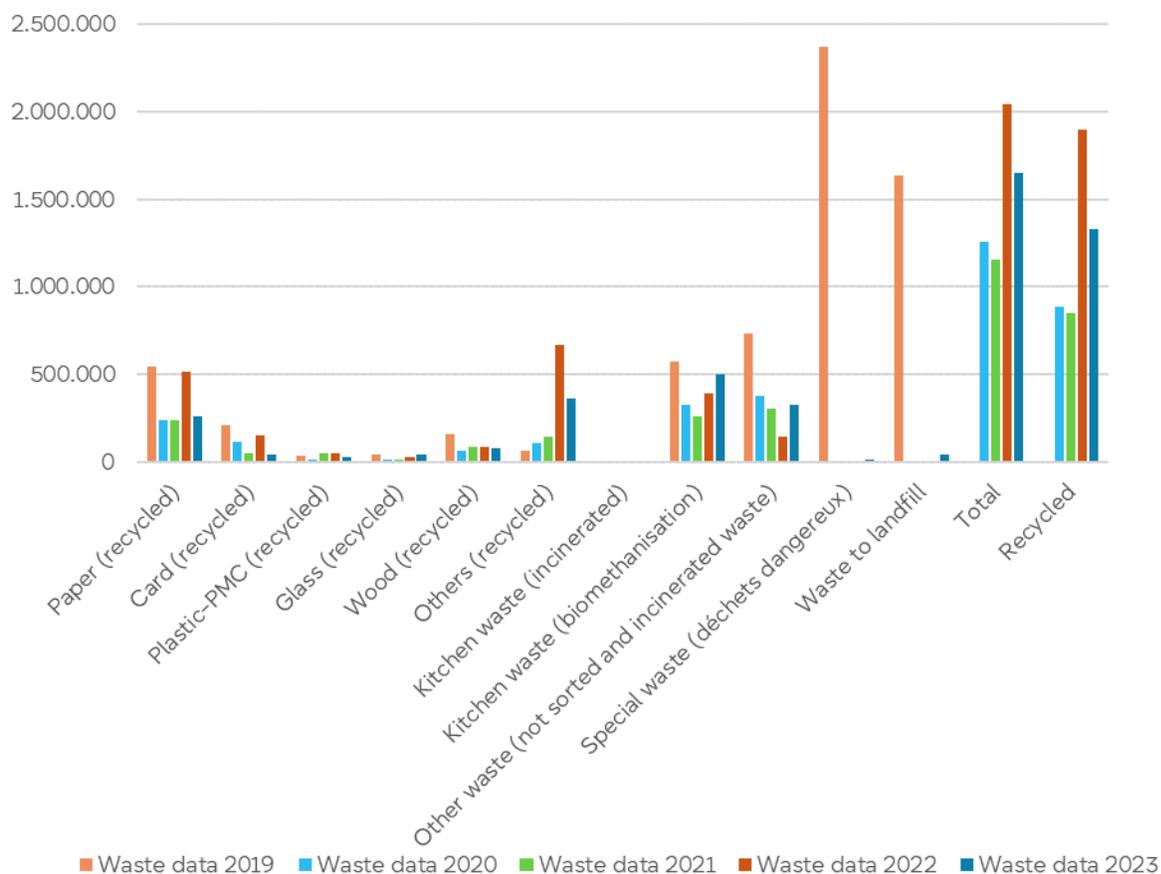


FIGURE 27: EVOLUTION DE LA QUANTITE TOTALE DE DECHETS PAR TYPE ET PAR TRAITEMENT ENTRE 2017 ET 2023



Lors de l'évaluation des facteurs qui influencent les chiffres des déchets, il est essentiel de garder à l'esprit le décalage dans le temps entre l'activité qui produit des déchets (potentiels) et le moment où les déchets sont concrètement éliminés et consignés. Cela signifie que les chiffres des déchets relatifs à une année donnée peuvent refléter en partie des activités qui ont eu lieu des années ou même des décennies auparavant. Les chiffres de 2019 montrent clairement, malgré une baisse des achats de papier, une légère augmentation des déchets de papier par rapport à l'année précédente.

Le Parlement européen déploie actuellement des efforts considérables afin de réduire les déchets plastiques internes, en mettant tout particulièrement l'accent sur les plastiques à usage unique, conformément aux priorités stratégiques plus larges au niveau de l'Union. Cette volonté se manifeste en particulier dans la décision du Bureau du 11 juin 2018 concernant la politique de restauration du Parlement européen après 2019, qui prévoit notamment que l'ensemble des concessions et des contrats de service en matière de restauration signés par le Parlement européen devront désormais intégrer les dispositions de la stratégie en matière de déchets plastiques présentée par la Commission européenne en janvier 2018. De plus, les questeurs, réunis le 17 avril 2018, ont décidé de mettre en œuvre des mesures visant à réduire la mise à disposition de bouteilles d'eau en plastique lors des réunions officielles

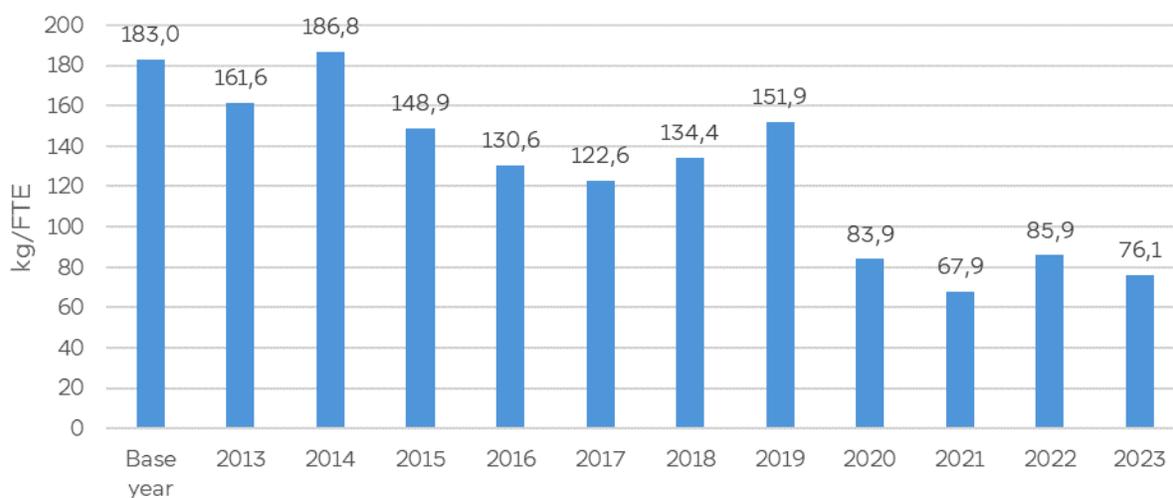
du Parlement afin d'éliminer progressivement cette pratique et de la remplacer par l'usage de fontaines à eau de ville, installées près des salles de réunion.

À la suite des décisions des questeurs et du Bureau, respectivement prises en avril et en juin 2018:

- aucun service de distribution d'eau minérale en bouteille n'est plus assuré lors des réunions officielles du Parlement depuis 2019;
- les fontaines à eau plus centrales sont dotées de gobelets biodégradables ou recyclables;
- les participants aux réunions parlementaires sont invités à utiliser l'une des 357 nouvelles fontaines à eau équipées de dispositifs antibactériens qui proposent à la fois de l'eau plate et de l'eau gazeuse réfrigérées.

Les bouteilles en plastique (y compris dans les distributeurs automatiques) ont été supprimées dans les trois lieux de travail du Parlement en juillet 2019. Elles ont été retirées des distributeurs automatiques à Luxembourg et à Strasbourg en novembre 2019 et à Bruxelles en mars 2020.

FIGURE 28: EVOLUTION DES DECHETS DE BUREAU ET DE TABLE PAR ETP ENTRE 2012 ET 2023



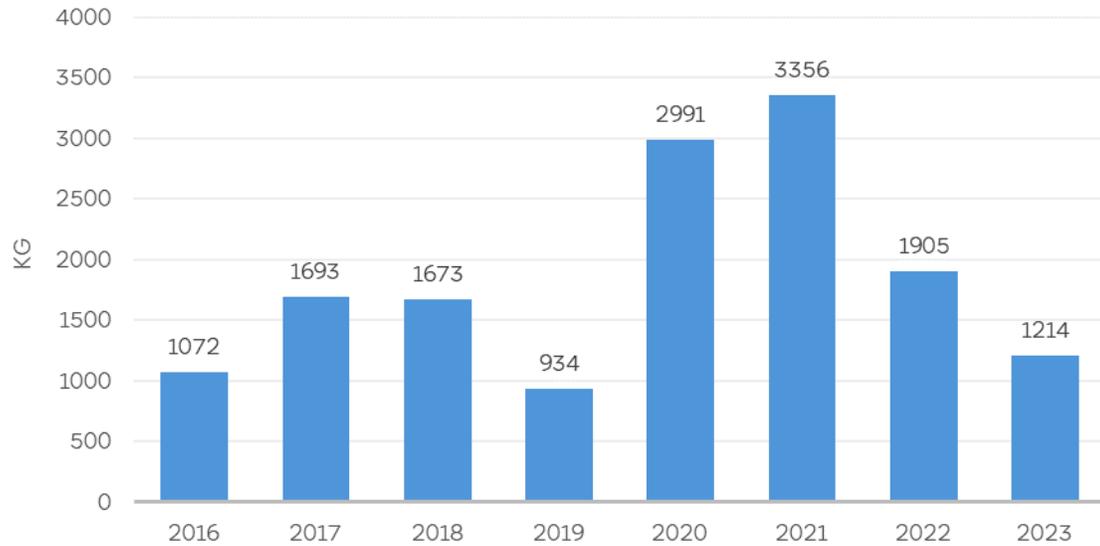
Les déchets de bureau et de cuisine ont enregistré une tendance à la hausse après la COVID-19, leur quantité par ETP atteignant 76,1 kg en 2023, soit 58,4 % de moins que l'année de référence (2012).

Il convient de noter qu'il existe une corrélation étroite entre la réduction du gaspillage, d'une part, et les stratégies de prévention et de réutilisation, d'autre part. Ainsi, la réalisation d'évaluations adéquates des besoins avant achat ainsi que l'utilisation et le redéploiement des ressources existantes sont l'un des moyens les plus efficaces de réduire le volume des déchets. Ces pratiques peuvent notamment permettre de réaliser des économies considérables.

En plus de surveiller sa production de déchets, le Parlement européen a été la première institution de l'Union à lancer un programme complet de dons alimentaires en 2016. Nos services ont collaboré avec

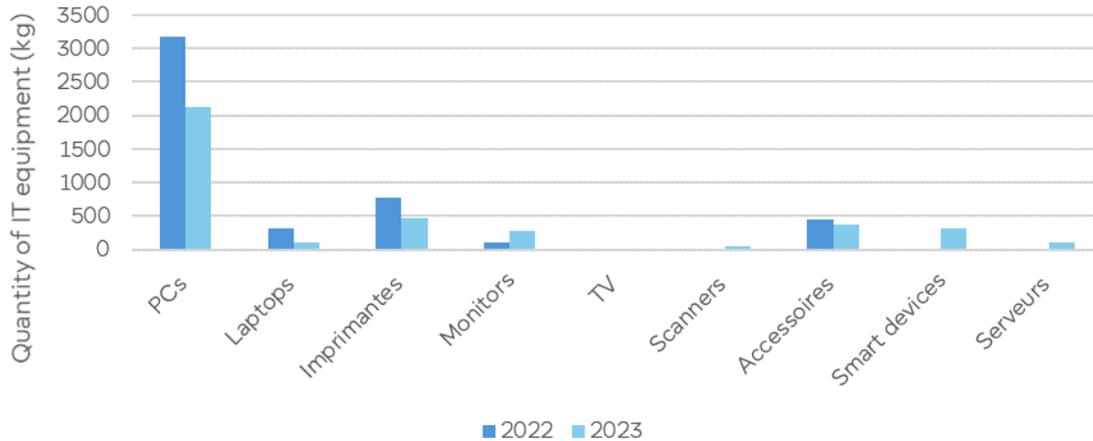
des organisations caritatives afin de mettre sur pied un programme de dons alimentaires, dans le cadre duquel des produits inutilisés de haute qualité et des repas sont donnés à la fin de chaque semaine d'activité parlementaire.

FIGURE 29: EVOLUTION DE LA QUANTITE DE DONS ALIMENTAIRES ENTRE 2016 ET 2023



Il convient de noter qu'en plus du programme de dons alimentaires, le Parlement continue de **donner à des associations de bienfaisance des équipements informatiques déclassés** et des biens durables, tels que du mobilier de bureau, afin de les remettre en état et de les réutiliser; cette pratique est désormais bien établie au sein de l'institution. En 2023, Oxfam a reçu 34 tonnes d'équipements électroniques en dons. La figure ci-dessous montre la ventilation des produits ayant fait l'objet de dons.

FIGURE 30: EVOLUTION DES DONS D'EQUIPEMENTS ENTRE 2022 ET 2023



3.10. Marchés publics durables

L'approche globale concernant les marchés publics écologiques adoptée par le Parlement européen est en vigueur depuis 2017. Elle repose sur la classification des marchés en fonction de leur degré d'écologisation et sur le suivi des performances au niveau du Parlement, y compris des objectifs d'écologisation pour des groupes spécifiques de produits ou de services dont on considère qu'ils ont une incidence environnementale élevée et renferment un potentiel d'écologisation important.

En 2019, le Parlement s'est fixé comme objectif d'indicateur clé de performance à atteindre d'ici la fin de la législature 2019-2024 que 90 % de ses contrats dans 13 groupes de produits ou de services prioritaires soient classés comme écologiques. Ces 13 groupes de produits ou de services prioritaires sont les suivants: bâtiments, nettoyage, alimentation et restauration, mobilier, jardinage et espaces verts, équipements informatiques et matériel d'imagerie, éclairage, fournitures de bureau, papiers, équipements sanitaires et d'approvisionnement en eau, textiles, véhicules et transports, et gestion des déchets.

En 2023, 96,6 % des marchés dans les catégories prioritaires ont été classés comme «écologiques», dépassant ainsi l'objectif de 90 % des marchés publics écologiques. Ce chiffre est nettement supérieur à ceux de 2021 et 2022. Les marchés du Parlement européen classés comme «écologiques» en 2023 concernent, par exemple, les contrats relatifs aux projets de rénovation et aux matériaux de construction, à la signalisation intérieure et extérieure des bâtiments des institutions de l'Union, au nettoyage des véhicules de service ainsi qu'aux pulls et cardigans destinés au personnel de sécurité. Sur l'ensemble des marchés d'un montant supérieur à 15 000 EUR en 2023, 48,5 % (en valeur) ont été classés comme «écologiques». Ce chiffre est très inférieur à celui de 2022, où 69,3 % de l'ensemble des contrats étaient classés comme écologiques.

Dans l'ensemble, cette nouvelle approche concernant les marchés publics écologiques est un succès au stade actuel de sa mise en œuvre, car la plupart des directions générales se sont appliquées à rendre leurs achats plus respectueux de l'environnement. Parmi les mesures complémentaires en vue de l'écologisation des achats du Parlement figurent des formations et présentations sur les marchés publics écologiques pour le personnel participant aux procédures de marché, l'existence d'un service d'assistance interinstitutionnel pour les marchés publics écologiques afin d'apporter une aide sur les aspects pratiques de l'écologisation des différents marchés, ainsi que la mise en place de connaissances et de capacités pour les marchés écologiques en interne, tant au niveau des directions générales (DG) qu'au sein de l'unité EMAS et durabilité.

Toutefois, des difficultés subsistent et des améliorations sont nécessaires, principalement dans les domaines suivants: le recours, encore peu fréquent, au service d'assistance sur les marchés publics écologiques; la sensibilisation générale aux critères écologiques pour des groupes de produits spécifiques et la façon de les appliquer; ainsi que la pertinence et la cohérence de la classification des marchés. Pour combler cette lacune, l'unité EMAS et durabilité a proposé, en mars 2023, une présentation en ligne destinée aux responsables des achats et portant sur l'indicateur environnemental cible des marchés publics écologiques ainsi que sur la classification des procédures d'appel d'offres.

Le service interinstitutionnel d'assistance pour les marchés publics écologiques est chargé d'aider le personnel responsable des passations de marchés, le personnel qui contribue à l'élaboration des cahiers des charges, les ordonnateurs et tous les autres membres du personnel intervenant dans ce domaine pour ce qui est de l'intégration d'un volet environnemental et social dans leurs appels d'offres. L'assistance concerne tous les stades des procédures de passation des marchés, qu'il s'agisse de l'évaluation des besoins, de l'étude de marché, de la rédaction du cahier des charges, du choix des critères d'attribution appropriés ou de l'évaluation des aspects environnementaux des offres reçues. En septembre 2023, le service d'assistance pour les marchés publics écologiques a également fait une présentation ouverte à toutes les institutions participantes sur le thème des gadgets durables.

De 2021 à 2023, le groupe de travail administratif du Parlement européen sur les marchés publics socialement responsables a travaillé à l'élaboration d'orientations internes pour des marchés publics socialement responsables. Le guide, qui fournit des informations sur les possibilités juridiques et pratiques d'inclure des objectifs de responsabilité sociale, sur les risques et les avantages y afférents, ainsi que sur les outils et des exemples de bonnes pratiques, a été adopté par le forum «marchés publics» du Parlement en mars 2023 et a été mis à la disposition de l'ensemble du personnel sur l'intranet du Parlement européen.

En octobre 2023, le groupe de travail sur les marchés publics socialement responsables a fusionné avec le groupe de travail sur les marchés publics écologiques pour former le «groupe de travail sur les marchés publics durables». Toutes les directions générales sont représentées au sein du groupe de travail, qui se réunit deux à quatre fois par an et encourage l'échange de bonnes pratiques sur l'intégration de critères environnementaux et sociaux dans les procédures d'appel d'offres. Ces réunions régulières sont l'occasion

de présenter des études et des données pertinentes sur les efforts du Parlement en matière de marchés publics durables. Afin de promouvoir les marchés publics durables, une formation a également été proposée au personnel du Parlement européen.

Communication en matière de marchés publics écologiques

En 2023, trois webinaires ont été organisés pour promouvoir les marchés publics écologiques. Le premier, qui s'est tenu le 28 mars, a présenté l'objectif du Parlement, le deuxième, qui s'est déroulé le 19 septembre, s'est concentré sur l'achat de matériel promotionnel et le troisième, organisé le 30 novembre, a expliqué comment utiliser le service d'assistance pour les marchés publics écologiques. Le public cible était le personnel qui intervient dans les procédures de passation de marchés.

Articles connexes dans le bulletin d'information *Newshound* sur l'intranet:

- [Un outil précieux pour rendre les événements du Parlement plus écologiques](#) 18/04/2023
- [L'indicateur de passation de marchés publics écologiques du Parlement](#) 28/03/2023

3.11. Biodiversité

Le Parlement européen a pour objectif d'améliorer la biodiversité de ses espaces verts. Le projet «Feuille de route pour des espaces de biodiversité», qui s'inscrit dans le cadre d'exécution stratégique 2022-2024 du Parlement, a débuté en novembre 2021. En 2023, après deux ans de travaux préparatoires, les premières mesures visant à améliorer la biodiversité sur site ont été mises en œuvre avec succès.

Travaux préparatoires

En 2022, une équipe chargée du projet sur la biodiversité a évalué tous les espaces verts des trois lieux de travail du Parlement en vue de déterminer la possibilité de mener des actions pour améliorer la biodiversité. Elle a étudié les possibilités d'améliorer l'indicateur quantitatif et qualitatif de biodiversité du Parlement.

Indicateur quantitatif de biodiversité

L'indicateur quantitatif de biodiversité du Parlement suit la part en pourcentage des espaces verts présents dans les surfaces bâties. Les espaces verts comprennent les zones de verdure extérieures du rez-de-chaussée, les terrasses vertes, les toitures végétalisées, les murs verts, les jardins publics, etc., tandis que les surfaces bâties comprennent les parties de la parcelle couvertes de bâtiments.

En 2023, les valeurs de l'indicateur de biodiversité dans chacun des trois lieux de travail et pour le Parlement européen ont légèrement changé par rapport à l'année précédente. Elles sont présentées dans la figure suivants:

FIGURE 31: INDICATEUR QUANTITATIF DE BIODIVERSITE – 46 % D'ESPACES VERTS PAR RAPPORT AUX SURFACES BATIES

Site	Pourcentage d'espaces verts par rapport à la surface totale au sol (espace de bureaux)	Indicateur de biodiversité (pourcentage d'espaces verts par rapport aux surfaces bâties)
Bruxelles	2 %	34 %
Luxembourg	7 %	57 %
Strasbourg	5 %	48 %
Moyenne des trois sites	5 %	46 %

Les changements récents dans l'occupation des bâtiments à Luxembourg, avec le déménagement du personnel du bâtiment SCHUMAN vers le bâtiment ADENAUER II, ont conduit à un indicateur quantitatif de 57 % d'espaces verts par rapport aux surfaces bâties. Dans l'ensemble, les espaces verts à Luxembourg ont augmenté de plus de 6 000 m². Après mise à jour de l'inventaire des espaces verts par l'équipe du projet à Bruxelles, la surface totale s'est révélée légèrement inférieure à celle prise en considération lors du dernier exercice (moins trois points de pourcentage).

Indicateur qualitatif de biodiversité

L'équipe chargée du projet sur la biodiversité a travaillé à l'élaboration d'un indicateur qualitatif afin de refléter les mesures mises en œuvre pour favoriser la biodiversité. À cette fin, l'équipe du projet a dû contacter diverses organisations à Strasbourg, Bruxelles et Luxembourg qui aident les pouvoirs publics et les entreprises à promouvoir la biodiversité dans le contexte local et régional spécifique. L'indicateur qualitatif devrait compléter l'indicateur quantitatif de biodiversité et montrer les progrès réalisés par le Parlement en matière de promotion de la biodiversité. Sur la base des travaux menés avec les trois organisations locales, dix aspects de la biodiversité ont été sélectionnés pour l'indicateur:

1. Permettre la croissance naturelle des espaces verts
2. Créer des habitats pour la faune et la flore sauvages locales
3. Recycler les déchets végétaux
4. Limiter l'éclairage pendant les heures d'obscurité (corridors noirs)
5. Promouvoir les plantes locales
6. Amender le sol de manière naturelle
7. Protéger les plantes de manière naturelle
8. Promouvoir des mesures et sensibiliser le grand public
9. Obtenir un certificat ou un label officiel
10. Assurer la gestion de l'eau dans le cadre du maintien de la biodiversité

Trois niveaux peuvent être atteints pour chacun des dix aspects de la biodiversité et des points sont attribués en fonction du niveau atteint. Les points sont présentés en pourcentage du maximum possible pour chaque critère et recalculés en tenant compte du poids de chaque espace vert en ce qui concerne la

surface. Tous les points sont donc additionnés pour obtenir l'indicateur de biodiversité de chaque site, comme suit:

FIGURE 32: INDICATEUR QUALITATIF DE BIODIVERSITE – 50 % D'ESPACES VERTS PAR RAPPORT AUX SURFACES BATIES

Site	Indicateur de biodiversité
Bruxelles	32 %
Luxembourg	71 %
Strasbourg	48 %
Total (trois sites)	50 %

Certains espaces verts extérieurs du Parlement, comme le jardin des citoyens à Bruxelles, font partie du patrimoine culturel belge. Par conséquent, les possibilités de modification de ces espaces sont limitées. Il convient toutefois de noter que, sur les trois lieux de travail, les entreprises chargées de l'entretien des espaces verts du Parlement n'utilisent pas de pesticides et que, si elles doivent faire des plantations, la préférence est donnée aux plantes locales.

Afin d'expliquer les mesures aux députés, aux membres du personnel et aux citoyens et de souligner l'importance de la biodiversité, des panneaux explicatifs présentant les mesures ont été installés sur les trois sites en 2023. Par ailleurs, plusieurs mesures de sensibilisation incluaient des visites consacrées à la biodiversité sur les trois lieux de travail et la publication d'articles sur l'intranet et dans le bulletin d'information *Newshound* du Parlement européen.

Labels de biodiversité en 2023

À **Luxembourg**, le Parlement européen a coopéré avec l'organisation locale «Jardins de Noé» dans le cadre de ses actions en faveur de la biodiversité. Le nouveau bâtiment ADENAUER II à Luxembourg présente de nombreux aspects qualitatifs en matière de biodiversité, tels que le recyclage et la réutilisation de différents types de déchets végétaux (tontes de gazon, feuilles mortes, déchets d'élagage et d'abattage, par exemple) et le stockage de l'eau de pluie et des eaux ménagères pour l'entretien des espaces verts. Des plantes locales ont été préférées aux espèces non indigènes sur la place du Parlement, et des hôtels à insectes et des nichoirs y ont été installés. D'autres actions en faveur de la biodiversité ont également été prises en considération lors de la conception puis de la construction de l'aile ouest du bâtiment ADENAUER. Dans le patio de la deuxième extension, l'eau de pluie sera réutilisée et le niveau d'éclairage artificiel a été adapté. En outre, le Parlement est la première institution de l'Union au Luxembourg à recevoir un label pour ses espaces verts extérieurs. C'est pourquoi il a atteint le niveau trois pour le neuvième aspect de l'indicateur qualitatif, un certificat ou un label officiel. À l'occasion d'une remise de prix qui s'est déroulée en octobre 2023, le Parlement s'est vu décerner le label de biodiversité de la part des Jardins de Noé.

À **Strasbourg**, le Parlement européen a choisi d'intégrer la charte «Tous unis pour plus de biodiversité». Le Conseil de l'Europe, son voisin à Strasbourg, est également membre de la charte. Un spécialiste de la biodiversité a aidé le Parlement qui souhaitait installer des espaces verts extérieurs plus riches en biodiversité. De nombreuses mesures en faveur de la biodiversité ont déjà été mises en œuvre, telles qu'un grand pré de fleurs sauvages, dont certaines attirent spécifiquement les abeilles sauvages, ainsi que l'installation de nichoirs et d'hôtels à insectes. Il est plus difficile de limiter l'éclairage pendant les heures d'obscurité et d'amender le sol de manière naturelle. En octobre 2023, au cours d'une cérémonie de remise de prix, l'Eurométropole a remis au Parlement son plus haut label en matière de biodiversité.

À **Bruxelles**, la situation est plus compliquée, étant donné qu'il existe 15 espaces verts différents avec des règles différentes — dont certains font partie du patrimoine culturel national. Le jardin du bâtiment ARENDT a été sélectionné en 2022 comme projet pilote. En effet, le Parlement européen a signé une convention formalisant sa coopération avec l'association à but non lucratif Natagora. Le prestataire du Parlement chargé de l'entretien des espaces verts met actuellement en œuvre un plan de gestion du jardin sur la base d'un inventaire de la biodiversité réalisé par un spécialiste en la matière. Natagora a par exemple conseillé d'y réutiliser les déchets verts et de permettre au lierre de grimper sur un mur de pierre. Pour favoriser la biodiversité à certains endroits, les espaces verts ne sont tondus qu'une fois par an, certaines branches sont laissées sur place pour servir d'hôtels à insectes naturels et améliorer la qualité du sol, etc. Lors d'une cérémonie de remise de prix organisée en septembre 2023, le Parlement européen a reçu le label de biodiversité de Natagora pour les actions mises en œuvre dans le jardin ARENDT. Le Parlement européen est la première institution de l'Union à Bruxelles à recevoir un label pour ses espaces verts extérieurs.

Au cours des années à venir, il est prévu d'appliquer davantage de mesures de biodiversité aux 14 autres espaces verts du Parlement européen à Bruxelles.

Promotion de la biodiversité dans les locaux du Parlement

Un nombre croissant de mesures visant à préserver et à promouvoir la biodiversité sont prises sur les trois lieux de travail du Parlement européen. Des visites destinées à présenter certaines de ces mesures ont été organisées à Bruxelles le 22 mai 2023, à Strasbourg le 13 juin 2023 et à Luxembourg le 20 juin 2023. La première visite dédiée à la biodiversité a eu lieu à l'occasion de la Journée internationale de la biodiversité au Jardin des citoyens à Bruxelles, sous la houlette de l'écologiste Peter Corens, l'expert qui a réalisé l'inventaire de la biodiversité du Jardin des citoyens en septembre 2019 pour la direction générale des infrastructures et de la logistique.

Le travail réalisé par le Parlement pour promouvoir la biodiversité dans ses espaces verts a été reconnu par trois labels de biodiversité décernés par des organisations locales lors de petites cérémonies organisées à Bruxelles le 28 septembre 2023, à Luxembourg le 10 octobre 2023 et à Strasbourg le 17 octobre 2023.

Articles connexes dans le bulletin d'information *Newshound* sur l'intranet:

- [Que fait le Parlement pour améliorer \(de manière visible\) la biodiversité? 24/10/2023](#)
- [Participez à la toute première visite sur la biodiversité dans le Jardin des citoyens 12/05/2023](#)

4. AUDITS EMAS ET CONFORMITÉ JURIDIQUE

L'objectif des audits EMAS est d'évaluer le fonctionnement du système de management environnemental en place, de déterminer la conformité avec toutes les exigences juridiques en matière d'environnement, le plan d'action EMAS et la politique environnementale du Parlement européen, de recenser et d'échanger les bonnes pratiques environnementales et de sensibiliser l'opinion. Avec l'EMAS, le Parlement européen acquiert une certitude maximale quant à sa conformité juridique.

4.1. Audits EMAS internes

Toutes les entités internes gérant des incidences environnementales significatives devraient faire l'objet d'un audit (interne) au moins une fois au cours du cycle de trois ans. Les équipes d'audit sont généralement composées d'un représentant de l'équipe EMAS et durabilité et d'agents du Parlement expérimentés et formés aux audits EMAS. La formation à l'audit EMAS interne a été ajoutée à la liste des cours disponibles pour le personnel du Parlement.

Le plan d'audit interne de l'EMAS pour 2022-2024 et le plan d'audit annuel ont été adoptés le 27 janvier 2022. Les audits internes visent à repérer toute nouvelle incidence significative sur l'environnement, à effectuer le suivi des recommandations du rapport d'audit précédent, ainsi qu'à couvrir les questions liées aux bonnes pratiques et à échanger à leur sujet.

Le cycle d'audit EMAS interne 2023 a porté sur quatre des treize directions générales (Service juridique, direction générale de la communication, direction générale des partenariats pour la démocratie parlementaire et direction générale de la traduction) et a été réalisé par des auditeurs internes (membres de l'unité EMAS et durabilité et volontaires de différentes directions générales).

Les audits internes généraux ont permis de recenser plusieurs points positifs, ce qui montre que les services soumis à l'audit sont conscients des principales incidences environnementales et de l'empreinte carbone de leurs activités et qu'ils participent activement à l'amélioration de leurs performances environnementales. Il s'agit notamment de la poursuite de l'inclusion de critères sociaux et environnementaux dans les procédures d'appel d'offres et de l'utilisation accrue du service d'assistance pour les marchés publics écologiques; de la certification de la durabilité des grands événements; de l'élaboration de listes de contrôle pour assurer le caractère durable des déménagements; de la création de sites internet plus durables et respectueux de l'environnement; des progrès effectués par plusieurs services en ce qui concerne les pratiques de passation de marchés en ligne et d'appels d'offres électroniques; et de la poursuite de la suppression des imprimantes individuelles et de leur remplacement par des appareils multifonctions.

Les points auxquels il convenait de prêter attention et les non-conformités mineures relevées lors de l'audit de vérification externe de 2023, tels que la disponibilité d'espaces de parking pour vélos et la gestion des produits chimiques sur site, ont fait l'objet d'un suivi dans le cadre des audits internes, l'objectif étant d'évaluer les mesures prises depuis lors et les prochaines étapes nécessaires qui restent à accomplir pour résoudre ces problèmes. L'attention a été attirée en particulier sur les émissions dues au transport de personnes. Les audits ont également mis en évidence des domaines d'amélioration possible, par exemple l'amélioration de la manière dont le Parlement reste au fait des exigences juridiques et la possibilité pour différents services de mieux utiliser les outils du système de management environnemental, tel que le plan d'action EMAS, lorsqu'ils mènent des projets environnementaux.

4.2. Audits juridiques EMAS

Les audits juridiques sont réalisés conjointement avec un prestataire externe qui aide à recenser les différentes exigences juridiques que le Parlement européen doit respecter en matière d'environnement.

En 2023, les audits juridiques suivants ont été réalisés:

- quatre audits juridiques (service Restauration, services Impression et Matériel informatique, cabinet médical et service Prévention et protection au travail);
- audit juridique complet du bâtiment ADENAUER II) par des consultants externes.

Dans leurs rapports, les auditeurs juridiques n'ont pas relevé de non-conformités majeures, mais ont recensé un certain nombre de mesures à prendre. Il s'agit notamment de la fourniture d'informations relatives à certains flux de déchets et de la mise à jour de la procédure relative aux déchets afin de mieux refléter le système de gestion en place, de la mesure en temps utile des émissions de combustion d'un équipement de cogénération de chauffage installé, de la mesure du niveau sonore de certains équipements techniques, et de la disponibilité et de la signalisation appropriée des équipements de sécurité.

Les rapports d'audit juridique finaux ont été envoyés aux unités soumises à l'audit, lesquelles ont été invitées à traiter les recommandations du rapport en vue du prochain audit de vérification externe prévu en mai 2024.

4.3. Audit de vérification EMAS externe

La vérification externe du système de management environnemental du Parlement a été assurée par Vinçotte SA, vérificateur EMAS accrédité, entre juin et septembre 2023.

À la suite du principal audit de recertification de 2022, l'enregistrement EMAS du Parlement a été prolongé jusqu'en 2025. Dans l'ensemble, les auditeurs EMAS externes ont constaté que le système de management environnemental du Parlement fonctionnait bien et ont souligné que toutes les directions

générales avaient coopéré avec dévouement avec l'unité EMAS et durabilité afin de garantir le respect total des législations environnementales à Bruxelles, Luxembourg et Strasbourg.

Sur la base des résultats de cet audit, le vérificateur environnemental a confirmé que le système de management environnemental du Parlement était conforme aux exigences du règlement EMAS et a validé la déclaration environnementale 2023 du Parlement pour l'année 2022. Cette déclaration a ensuite été envoyée aux autorités compétentes sur les trois lieux de travail.

Pour ce qui est de l'état des lieux concret relatif au système de management environnemental et de la conformité aux obligations définies par le règlement EMAS et la législation en vigueur, les résultats sont les suivants: 7 points positifs, 39 points auxquels il convient de prêter attention, 10 possibilités d'amélioration et 4 non-conformités mineures⁸. Les non-conformités concernent notamment le besoin de places de parking extérieures supplémentaires pour le bâtiment Martens, la mise en œuvre correcte de la procédure de gestion des produits chimiques, l'amélioration de la veille juridique pour englober le niveau local à Strasbourg et l'amélioration du suivi des plaintes externes en matière d'environnement.

4.4. Registre juridique pour la conformité réglementaire

Le système de management environnemental EMAS exige le respect des dispositions de la législation environnementale. Le Parlement européen doit recenser toutes les exigences juridiques relatives à l'environnement qui s'appliquent à ses activités et à ses locaux sur chacun de ses trois principaux lieux de travail, prendre des mesures en temps utile et assurer le respect de la législation applicable. À cette fin, le système suivant a été mis en place:

- un service de veille juridique pour mettre à jour les services du Parlement en fonction des nouvelles exigences juridiques pertinentes;
- des procédures pour assurer le suivi et la mise en œuvre des mesures nécessaires par les services concernés;
- des audits EMAS internes réguliers, y compris des audits juridiques pour vérifier la conformité réglementaire, qui couvrent toutes les exigences juridiques du champ d'application de l'EMAS sur un cycle de trois ans;
- la vérification EMAS externe annuelle conformément aux exigences du règlement EMAS.

⁸ Points positifs: pratiques qui améliorent l'efficacité ou l'efficience du système de management environnemental.

Non-conformité: conclusion négative, manquement aux exigences du système de management environnemental ou de la législation environnementale qui nécessite une action corrective de la part de l'organe soumis à l'audit. Les non-conformités sont subdivisées en non-conformités mineures et en non-conformités majeures en fonction de leur gravité. Les non-conformités majeures correspondent à des problèmes graves qui peuvent remettre en question l'enregistrement et la certification du système de management environnemental.

Point auquel il convient de prêter attention: conclusion négative qui pourrait évoluer en non-conformité si aucune mesure n'est prise. En conséquence, elle requiert une action de la part de l'entité soumise à l'audit et un suivi de la part de l'auditeur.

Possibilité d'amélioration: conclusion qui est communiquée à l'entité soumise à l'audit pour information; sa mise en œuvre est volontaire et son rôle est de faire part de moyens d'améliorer le système de management environnemental au-delà de la simple conformité.

Le service de veille juridique relève d'un contrat-cadre interinstitutionnel, couvrant plusieurs institutions et organes de l'Union. Au Parlement européen, il est géré par la direction générale des infrastructures et de la logistique (DG INLO). Dans le cadre de ce service de veille juridique, le contrat fournit à tous les services concernés du Parlement européen des mises à jour législatives dans trois domaines différents: l'environnement, les bâtiments et les installations techniques, et l'accessibilité des bâtiments.

Pour ce qui est du domaine ayant trait à l'environnement au Parlement européen, il incombe aux services concernés de veiller au respect de la législation environnementale applicable à leurs activités et d'être en mesure de prouver qu'ils la respectent. La vérification du respect des exigences juridiques est ensuite effectuée par l'unité EMAS et durabilité dans le cadre d'audits juridiques annuels, ainsi que dans le contexte des audits de vérification externe.

À partir de 2024, un nouveau service de veille juridique spécifique à chaque site sera mis en place sur chacun des trois principaux sites, à Bruxelles, Strasbourg et Luxembourg.

4.5. Permis environnementaux

En ce qui concerne les permis environnementaux⁹ pour les bâtiments qui relèvent du champ d'application de l'enregistrement EMAS du Parlement, la situation est la suivante:

Bruxelles: tous les bâtiments enregistrés EMAS disposent d'un permis environnemental en cours de validité.

Strasbourg: les équipements installés dans les bâtiments du Parlement européen, à savoir les chaudières à gaz et les équipements contenant des liquides de réfrigération, y compris les pompes à chaleur, relèvent du régime de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Pour ce qui est de l'autorisation pour les forages à usage thermique, au sens de la loi sur l'eau, l'arrêté préfectoral d'autorisation a été publié au mois de novembre 2012.

Luxembourg: les bâtiments Adenauer I et II disposent d'un permis environnemental en cours de validité pour un bâtiment classé (un bâtiment dont l'incidence sur l'environnement peut être importante au sens de la réglementation en vigueur au Luxembourg et pour lequel il est donc nécessaire de disposer d'un permis environnemental valide). Le bâtiment Senningerberg à Luxembourg n'est pas un bâtiment classé et ne nécessite donc pas de permis environnemental.

Tous les bâtiments enregistrés EMAS sont conformes aux exigences de leur permis environnemental et aux autorisations environnementales; dans le cas du bâtiment Martens à Bruxelles, il doit être remédié à une non-conformité en accord avec les autorités locales.

⁹ La liste complète des permis environnementaux pour les bâtiments qui relèvent du champ d'application de l'EMAS du Parlement figure à l'annexe III.

5. PLANS D'ACTION EMAS

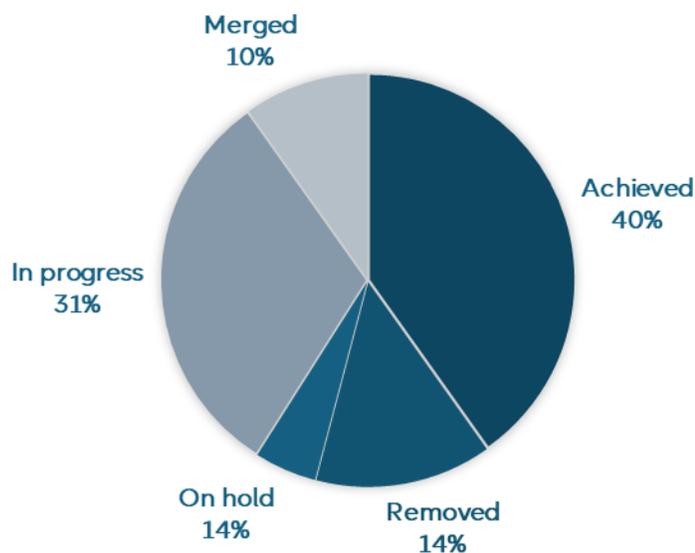
5.1. Plan d'action EMAS 2023

Le plan d'action EMAS définit les actions, les services responsables et les délais pour la mise en œuvre des différentes activités, notamment en ce qui concerne le changement climatique, le transport, les déchets, l'eau, le papier, les marchés publics écologiques, la bonne administration, la biodiversité, la communication, la formation et la sensibilisation. Les actions dont le délai était fixé à 2023 ont été soit achevées, soit prolongées par l'attribution d'un nouveau délai. Certaines actions ont été converties en actions continues à la demande des services responsables, qui ont ainsi prouvé leur engagement en faveur d'une amélioration permanente.

Au total, sur les 122 actions pour 2023:

- 49 ont été réalisées;
- 38 étaient en cours;
- 12 ont été fusionnées avec d'autres actions;
- 6 ont été suspendues et 17 ont été retirées.

FIGURE 33: STATUT DU PLAN D'ACTION EN 2023



Temps forts du plan d'action EMAS pour 2023

			
Améliorations liées à la numérisation	Voyages durables	Événements durables	Marchés publics écologiques
Mise en place de processus de transformation numérique significatifs, augmentant l'efficacité et réduisant le papier.	Améliorations entre les trois sites pour Bruxelles, Strasbourg et Luxembourg	Liste de contrôle des événements durables et certification ISO 20121 de la Rencontre des jeunes européens	Toutes les DG favorisent le respect de critères obligatoires en matière de marchés publics écologiques dans leurs cahiers des charges.

En plus des activités figurant dans le plan annuel d'action EMAS et celles mises en place par l'unité EMAS et durabilité afin de satisfaire aux conditions définies par le règlement EMAS, un objectif notable du système de management environnemental du Parlement consiste à intégrer des considérations environnementales dans l'ensemble de ses activités administratives. Il s'agit non seulement d'une caractéristique souhaitable d'un système de management environnemental parvenu à maturité, mais aussi d'un objectif explicite de la politique environnementale du Parlement.

En 2023, des progrès significatifs ont été réalisés en ce qui concerne l'intégration des considérations environnementales dans les activités quotidiennes de l'administration du Parlement. Différentes directions générales ont joué un rôle indépendant dans le cadre de la structure de gouvernance du système de management environnemental. En particulier, la catégorie «[Transformation écologique](#)» du cadre d'exécution stratégique 2022-2024 du Parlement européen comptait 17 projets. Pour obtenir des informations détaillées sur ces projets, veuillez vous référer à l'ANNEXE IV.

5.2. Communication et sensibilisation relatives à l'EMAS

La communication et la sensibilisation sont essentielles pour mettre en œuvre un système irréprochable de management environnemental au Parlement européen. À cette fin, en février 2023, le groupe de pilotage inter-DG sur le management environnemental a adopté le plan de communication EMAS pour 2023. Conformément à la stratégie EMAS à moyen terme 2024 et au plan d'action 2023, les activités de communication et de sensibilisation portaient sur la lutte contre le changement climatique, la mobilité durable, la gestion des déchets et les marchés publics écologiques.

L'unité EMAS et durabilité, en coopération avec les services compétents du Parlement européen, a mené 168 activités de communication. Elle a eu recours à différents modes de communication pour les différents publics en interne sur les trois lieux de travail. Ces modes comprenaient, par exemple, des messages envoyés par courrier électronique via la boîte fonctionnelle du service EMAS à l'ensemble du personnel, aux députés, aux assistants parlementaires et aux groupes politiques, des articles sur le site intranet EMAS, des ateliers, des entretiens et des discussions avec des experts, ainsi que des concours internes et des quiz. Des informations détaillées sur les campagnes de sensibilisation spécifiques sont présentées à la section abordant les indicateurs clé de performance environnementale du Parlement.

5.2.1. La communication avec les membres du personnel du Parlement et les jeunes

En mars 2023, l'unité EMAS et durabilité a organisé, conjointement avec les responsables du management environnemental de la direction générale de la traduction, de la direction générale des finances et de la direction générale du personnel, ainsi qu'avec le Service juridique, l'installation d'un «stand pop-up EMAS» dans la cafétéria du bâtiment Konrad Adenauer, à Luxembourg. Ce stand donnait l'occasion de discuter avec des collègues du système de management environnemental du Parlement et de répondre aux questions qui s'y rapportaient.

En 2023, la direction générale de la communication, avec le concours des collègues de l'unité EMAS et durabilité, a décerné pour la deuxième fois à la Rencontre des jeunes européens la certification ISO 20121 – Systèmes de management responsable appliqués à l'activité événementielle. Autrement dit, la durabilité jouait un rôle essentiel dans la conception, la planification et la mise en œuvre de l'événement. Le Parlement européen a amélioré le processus de collecte de données afin de calculer l'empreinte écologique de l'événement, notamment en y faisant davantage participer les partenaires, les prestataires et les bénéficiaires de subventions. L'incidence des déchets générés par l'événement a été considérablement réduite, notamment grâce à l'installation de fontaines à eau alimentées par le réseau public de distribution d'eau potable et de toilettes sèches, mais aussi parce que la gestion des déchets est désormais incluse dans les tâches confiées à tous les bénévoles.

Une attention particulière a également été placée sur la communication avec les quelque 9 000 participants à la Rencontre des jeunes européens afin de les sensibiliser à la politique de durabilité en place à cette occasion et aux conséquences de leurs choix sur l'incidence globale de l'événement. Un stand animé par des collègues de l'unité EMAS et durabilité mettait en avant la politique environnementale du Parlement européen et la certification ISO 20121 de cette rencontre en tant qu'événement durable. À ce stand, les visiteurs ont pu participer à des quiz en ligne et répondre à des questions portant sur la gestion environnementale au Parlement européen. Le stand et les activités proposées ont permis de nouer le dialogue avec les participants et de les sensibiliser à cette question.

5.2.2. Discussions sur la durabilité EMAS à propos de la Journée météorologique mondiale

Dans le cadre des «discussions sur la durabilité EMAS», l'unité EMAS et durabilité met régulièrement en lumière certains aspects de la durabilité, en mettant les députés et le personnel en contact avec des interlocuteurs experts issus de différentes disciplines. Le 23 mars 2023, Journée météorologique mondiale, dont le thème était «L'avenir du temps, du climat et de l'eau à travers les générations», la vice-présidente Heidi Hautala a abordé ces questions avec deux jeunes représentants de l'unique peuple autochtone d'Europe, les Sames. Trente-quatre collègues ont eu la chance de prendre part aux discussions et de répondre aux questions posées par les orateurs invités.

5.2.3. Échange de bonnes pratiques

Les journées EMAS interinstitutionnelles sont un forum d'échange de bonnes pratiques entre les responsables du management environnemental de l'ensemble des institutions et organes de l'Union. En 2023, conjointement avec la Cour des comptes européenne, le Parlement européen a organisé une session sur les rapports de durabilité et a présenté son premier rapport de durabilité.

5.3. Formation

En vertu du règlement (CE) n° 1221/2009 (le «règlement EMAS») et du manuel de management environnemental du Parlement européen, une formation appropriée doit être dispensée aux agents et aux prestataires externes qui y effectuent des tâches susceptibles d'avoir des répercussions sur l'environnement.

L'unité EMAS et durabilité élabore des plans de formation adoptés par les membres du groupe de pilotage inter-DG sur le management environnemental. En mars 2021, ce groupe a ainsi adopté un concept de formation et de développement EMAS révisé, consistant en un système inclusif de formation. Il prévoit trois catégories de formation: formation facultative, formation à la demande et formation obligatoire.

5.3.1. Les formations obligatoires

À l'exception de la formation EPIC obligatoire à l'EMAS pour les nouveaux arrivants, les formations obligatoires sont conçues pour des groupes cibles spécifiques ayant des tâches relevant de l'EMAS et assumant des responsabilités au Parlement, notamment les auditeurs internes et les responsables du management environnemental.

- **Formation des auditeurs internes:** La formation fournit des informations essentielles, des bonnes pratiques et des méthodes de travail en lien avec les audits environnementaux devant être

réalisés au Parlement européen. En 2023, 20 participants ont suivi la formation qui s'est déroulée en ligne les 29 et 30 novembre.

- **EPIC (European Parliament Induction Course)** est une formation obligatoire pour tous les nouveaux arrivants au Parlement. Elle est entièrement gérée par l'unité Apprentissage et perfectionnement de la direction générale du personnel. Les participants s'inscrivent via le [catalogue EU.Learn](#).

Le personnel de l'unité EMAS et durabilité organise régulièrement une présentation interactive à l'intention des nouveaux arrivants au Parlement. En 2023, l'équipe EMAS a présenté les principaux aspects du système de management environnemental EMAS dans le cadre de six séances de formation en présentiel organisées à la bibliothèque de la DG EPRS à Bruxelles et auxquelles ont participé 174 collègues. La dernière séance a eu lieu le 5 décembre 2023.

5.3.2. Les formations facultatives

Les formations facultatives sont recommandées pour tout le personnel du Parlement européen, les groupes politiques et, en cas de besoin, les députés et leurs assistants parlementaires. Elles visent principalement à sensibiliser les personnes intéressées aux questions environnementales et à améliorer les connaissances générales en matière d'environnement sur le système de management environnemental du Parlement. Selon le plan de formation EMAS 2020-2024, les formations et présentations suivantes étaient recommandées:

- **Droit de l'environnement et pacte vert pour l'Europe.** Cette formation de deux demi-journées examine en profondeur le contenu du pacte vert pour l'Europe portant sur la préservation de l'environnement et les mesures visant à lutter contre le changement climatique. Elle explore les principales composantes du pacte vert, en soulignant les aspects environnementaux tels que l'économie circulaire au sein de la législation en matière de déchets, la pureté de l'air, l'eau, les sols et la biodiversité. Elle examine en outre les éléments liés au climat et à l'énergie, notamment la nouvelle loi européenne sur le climat, les objectifs actualisés en matière d'émissions, l'efficacité énergétique et les sources d'énergie renouvelable. En 2023, six séances ont été organisées, auxquelles 64 personnes ont participé.
- **Service d'assistance pour les marchés publics écologiques.** En 2023, le service d'assistance pour les marchés publics écologiques a organisé deux présentations en coopération avec Rob Renaerts, directeur de CODUCO:
 - le 23 mars 2023: «Green Public Procurement, close the gap» (Les marchés publics écologiques: combler les lacunes);
 - le 19 septembre 2023: «Procurement of sustainable goodies» (Les marchés publics pour une alimentation durable).

5.3.3. Les formations à la demande

Les formations fondées sur les besoins et à la demande doivent tenir compte des exigences du règlement EMAS en matière de formation. En avril 2023, l'unité EMAS et durabilité a participé à une formation de consolidation d'équipe organisée dans la maison Jean Monnet à Bazoches (France) par l'unité Apprentissage et perfectionnement.

- **Chambre du savoir.**
- Dans le cadre du plan d'action EMAS, la DG INLO a organisé les 21 et 22 mars 2023 la troisième séance publique de la Chambre du savoir, agissant comme un catalyseur pour les projets de construction dans le cadre de l'initiative du nouveau Bauhaus européen. Les sujets suivants y ont été abordés: (1) «Stakeholder participation, from Theory to Practice: Governmental Ambitions for the Masterplan for the European Quarter» (Participation des parties prenantes, de la théorie à la pratique: ambitions gouvernementales concernant le schéma directeur pour le quartier européen); (2) «Urbanism and Health & Catalytic Buildings: How to design healthy cities, Microbiological influence on Nature and People, Neuroscience Applied to Architectural Design» (Urbanisme et santé, et bâtiments servant de catalyseurs: comment concevoir des villes saines, Influence microbiologique sur la nature et les citoyens, Neurosciences appliquées au design architectural); (3) «CO₂: Carbon Reduction via Geothermal Boreholes, Embodied Carbon, the Potential and Added Value of Remanufacturing Technical Installations, the Role of Circular Economy» (CO₂: réduction du carbone grâce aux puits géothermiques, Carbone incorporé, Potentiel et valeur ajoutée des installations techniques remises à neuf, Rôle de l'économie circulaire) et (4) «Reflection on Sustainability Ambitions for the Buildings» (Réflexion sur les ambitions durables en matière de construction).
- Au cours du second semestre, la DG INLO a organisé les 27 et 28 décembre 2023 une séance publique de la Chambre du savoir portant sur les sujets suivants: (1) «Territory: water, biodiversity and energy» (Territoire: eau, biodiversité et énergie); (2) «Resource scarcity, slow heat, new construction concepts» (Rareté des ressources, chauffage lent, nouveaux concepts de construction) et (3) «Inventories, preservation and remanufacturing» (Inventaires, préservation et remise à neuf). La charte pour une construction de bâtiments exemplaires respectueux de l'environnement a été parachevée.

5.4. Suggestions du personnel concernant le système de management environnemental

En 2023, la boîte de messagerie de l'EMAS a reçu 437 demandes de renseignements, commentaires et suggestions traitées par l'unité EMAS et durabilité, en lien avec le système de management environnemental du Parlement, soit 204 demandes supplémentaires par rapport à l'année précédente.

Un changement majeur dans la gestion de la boîte de messagerie par rapport à 2022 a été l'intégration dans cette boîte de messagerie des questions techniques relatives aux challenges vélo et marche du Parlement. Auparavant, une boîte de messagerie séparée était ponctuellement utilisée à ces occasions. Cependant, ces actions de sensibilisation faisant effectivement partie intégrante des responsabilités de l'unité, toutes les demandes s'y rapportant ont été rassemblées dans la boîte de messagerie de l'EMAS.

La majorité des demandes de renseignements reçues en 2023 portaient sur la gestion des déchets et les transports durables, en réponse notamment à l'enquête sur la mobilité réalisée en octobre 2023.

L'unité EMAS et durabilité a par ailleurs été consultée pour des questions portant sur l'approbation de produits de nettoyage et de produits chimiques.

En 2023, le score de satisfaction des utilisateurs pour les réponses reçues de la boîte de messagerie EMAS était de 4,55 sur 5, un excellent résultat.

5.5. Activités des groupes politiques du Parlement en faveur de l'environnement

Depuis leur engagement volontaire pris en 2020, tous les groupes politiques du Parlement européen ont intensifié leurs efforts dans le domaine de l'environnement et ont participé activement à des réunions, formations et activités dans le cadre de l'EMAS. Les groupes politiques ont intégré leurs propres actions MAS dans les plans d'action EMAS annuels, avec des retombées positives pour l'ensemble de l'institution. En 2023, des améliorations ont été notifiées notamment dans les domaines suivants:

- la réduction du nombre d'imprimantes individuelles;
- la réduction du nombre de cantines expédiées à Strasbourg;
- le retrait des poubelles tout-venant;
- la promotion des réunions hybrides;
- la suppression progressive des gobelets en papier;
- l'utilisation de matériel promotionnel plus durable, par exemple par la création d'une base de données de fournisseurs de matériel promotionnel durable;
- la réduction du nombre de missions à Strasbourg pour le personnel des groupes politiques;
- l'amélioration des procédures d'appels d'offres, avec des références au système de management environnemental du Parlement européen;
- la modification des règles régissant les missions du personnel, permettant désormais des déplacements plus durables;
- la sensibilisation à l'importance de la circularité, par exemple en organisant des donations et une collecte de dons en interne.

Certains groupes politiques ont commencé à participer, sur une base volontaire, au processus d'audit interne EMAS. En 2023, les membres du personnel de tous les groupes politiques ont participé aux deux

importantes campagnes internes de sensibilisation sur le transport durable domicile-travail, à savoir les challenges vélo et marche. Ces actions EMAS menées par les groupes politiques constituent un moteur important du système de management environnemental global du Parlement européen. Elles peuvent être considérées comme des vecteurs du changement, puisqu'elles permettent d'introduire des habitudes environnementales plus ambitieuses, qu'il serait autrement difficile d'ancrer à l'échelle du Parlement.

5.6. Activités interinstitutionnelles de l'EMAS

5.6.1. GIME

En 2005, le Parlement européen, en collaboration avec plusieurs institutions et organes de l'Union, a créé le groupe interinstitutionnel de management environnemental (GIME) en vue d'encourager et de faciliter l'échange de renseignements et de bonnes pratiques sur les questions environnementales. L'unité EMAS et durabilité participe aux réunions du GIME qui sont organisées par l'équipe EMAS de la Commission européenne et qui ont lieu trois à quatre fois par an.

5.6.2. Éco-Net

L'unité EMAS et durabilité participe également au groupe «Éco-Net», qui est basé à Luxembourg et qui se compose des institutions et organismes suivants: Parlement européen, Commission européenne, Cour de justice de l'Union européenne, Cour des comptes européenne, Banque européenne d'investissement, Eurocontrol, Office des publications de l'Union européenne et Centre de traduction des organes de l'Union européenne.

Ce groupe constitue un forum d'échange d'idées et de bonnes pratiques au sein de ces institutions et organismes, en prenant comme base les connaissances locales. De plus, un échange d'idées et de bonnes pratiques a eu lieu sur une base bilatérale (EUIPO, Cour des comptes et Commission) concernant la compensation des émissions de carbone, les émissions de carbone issues des missions ou les émissions issues des technologies de l'information et de la communication.

5.7. Coopération avec d'autres parlements et organisations

À l'initiative de l'Unité EMAS et durabilité du Parlement européen, un réseau d'échange en matière d'environnement (EEN) a été mis en place en coopération avec les autorités administratives compétentes dans les parlements nationaux des États membres de l'Union européenne, afin d'améliorer la coopération et l'échange d'informations et de bonnes pratiques sur les questions environnementales.

Depuis 2015, le réseau s'est réuni à cinq reprises à Bruxelles, Strasbourg, Séville et Athènes afin de débattre de diverses questions environnementales, telles que la gestion des déchets et les marchés publics écologiques. En raison de la pandémie de COVID-19, les réunions de l'EEN se déroulent en ligne depuis 2020.

En 2023, le Parlement européen, membre associé de l'Union interparlementaire (UIP), a partagé des informations sur son management environnemental, contribuant ainsi à la campagne «Parlements pour la planète». Dans l'article de l'UIP intitulé [«Verdir le cœur de l'Europe: le parcours du Parlement européen pour défendre le climat»](#), le Parlement européen a été salué pour avoir fixé des objectifs clairs et ambitieux pour un avenir durable.

Afin de favoriser l'échange de bonnes pratiques de management environnemental au sein des organisations publiques, l'unité EMAS et durabilité a établi des contacts avec plusieurs organisations internationales. Plusieurs échanges bilatéraux sur la gestion de l'environnement, les marchés publics écologiques et le calcul de l'empreinte carbone ont eu lieu avec le dispositif «Nations unies durables». L'équipe chargée des «Nations unies durables» fournit des services de conseil et de soutien sur différents aspects de la durabilité à 54 agences des Nations unies. Le Parlement européen a le statut d'observateur lors de ses réunions trimestrielles, qui abordent des sujets récents tels que la promotion de la biodiversité ou la tarification du carbone.

5.8. Compensation des émissions de carbone

La politique environnementale du Parlement européen repose sur le principe de la prévention des émissions et, lorsqu'elles sont inévitables, de leur limitation. Cependant, lorsqu'il est impossible de supprimer toutes les émissions ou qu'elles ne peuvent être réduites davantage, il faut explorer d'autres pistes. À cet égard, la compensation des émissions de CO₂, à savoir l'achat de crédits carbone pour compenser les émissions de l'acquéreur, peut être un volet utile de la stratégie adoptée au Parlement européen pour faire face au changement climatique, en tant qu'étape finale d'un plan complet de gestion des émissions de carbone. La compensation se fait généralement dans le cadre du financement de projets, par exemple dans les domaines des énergies renouvelables ou de l'efficacité énergétique, qui permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Depuis 2016, le Parlement compense ses émissions de carbone inévitables en tant qu'ultime étape d'une approche globale de suivi, de réduction et de déclaration des émissions. Il a été la première institution de l'Union à compenser toutes ses émissions de carbone inévitables conformément à la décision d'octobre 2015 de son Bureau, et ce grâce aux actions suivantes:

- poursuivre l'objectif visant à compenser la totalité des émissions de CO₂ du Parlement, y compris les émissions dues aux vols empruntés par les députés entre leur pays d'origine et Bruxelles et Strasbourg, sur une base annuelle, mais dans la limite des moyens financiers disponibles;

- soutenir des projets dans le groupe des États d’Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (pays ACP) ou, si de tels projets n’existent pas, dans les pays relevant de la politique européenne de voisinage ayant des projets de plans d’action nationaux ou dans les pays du partenariat euro-méditerranéen (Euromed)/Union pour la Méditerranée (UpM), dans les pays candidats à l’adhésion à l’Union européenne ou dans les États membres de l’Union;
- désigner expressément la norme «Gold Standard», largement reconnue, en tant que norme de qualité pour les projets de compensation dans les pays en développement.

Une procédure d’appel d’offres correspondant aux paramètres énumérés ci-dessus a été lancée en 2023 pour compenser l’empreinte carbone totale du Parlement en 2022, qui s’élevait à 85 645 tonnes éq. CO₂, y compris les émissions dues aux vols pris par les députés entre leur pays d’origine et Bruxelles et Strasbourg, ainsi que les 56 016 tonnes éq. CO₂ restantes qui n’avaient pas pu être compensées les années précédentes en raison de conditions de marché extraordinaires relatives à la disponibilité et aux prix des crédits.

La procédure d’appel d’offres destinée à compenser l’empreinte carbone a été couronnée de succès et le marché de compensation des émissions par l’achat et la sortie de 401 675 crédits carbone certifiés Gold Standard a été attribué, le 14 décembre 2023, à un prestataire de services externe qui a proposé un ensemble de trois projets: deux projets concernant des cuisinières non polluantes en Ouganda et au Kenya, d’où émanent la majorité des crédits achetés en vertu de ce marché, et un projet de compostage au Viet Nam. Dans la mesure où le nombre de crédits achetés et retirés au nom du Parlement européen dans le cadre de cette procédure dépasse considérablement les émissions non compensées antérieures du Parlement, le solde des crédits servira à compenser les futures émissions du Parlement, par exemple en 2024.

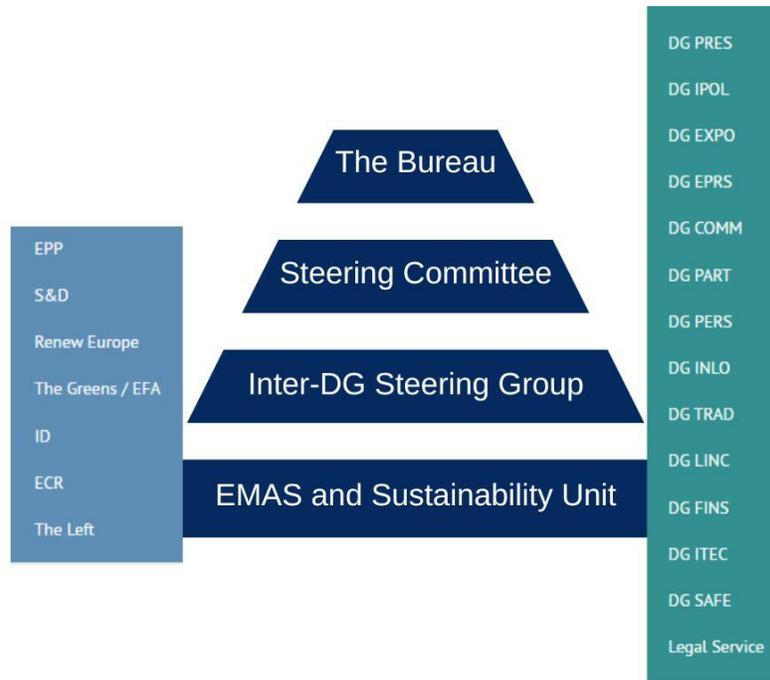
6. STRUCTURE DE GOUVERNANCE DU SYSTÈME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

Lors de la réunion du comité directeur de la gestion environnementale du 1^{er} décembre 2014, le secrétaire général a demandé à l’unité EMAS et durabilité d’élaborer de nouvelles propositions pour améliorer le système de management environnemental du Parlement, en renforçant notamment la structure de gouvernance de l’EMAS et en prenant des mesures pour mieux suivre la mise en œuvre des actions décidées pendant l’année en cours. Les propositions demandées ont été immédiatement élaborées et mises en pratique en 2015 et une révision technique a été adoptée par le secrétaire général le 3 juin 2016. L’unité EMAS et durabilité a de nouveau révisé le manuel de management environnemental en 2021. Le groupe de pilotage inter-DG sur le management environnemental a approuvé la révision en décembre 2021. La version révisée a été adoptée par le secrétaire général le 28 mars 2022. La révision du

manuel environnemental comprend des mises à jour techniques, par exemple sur les bâtiments relevant du champ d'application du système de management environnemental, ainsi que des modifications liées au contenu.

La structure de gouvernance du système de management environnemental est décrite comme suit:

FIGURE 34: STRUCTURE DE GOUVERNANCE DU SYSTEME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL



6.1. Le Bureau

Le Bureau du Parlement est l'autorité décisionnelle du système de management environnemental. Il est l'organe politique responsable des questions administratives et financières, composé du Président et des 14 vice-présidents du Parlement européen, et des 5 questeurs à titre consultatif. Il adopte et révisé les grandes lignes de l'action et de l'engagement du Parlement en faveur de l'environnement, notamment la politique environnementale, et il affecte les ressources budgétaires nécessaires à sa mise en œuvre.

Depuis 2017, Heidi Hautala (Verts/ALE), députée au Parlement européen, est la vice-présidente chargée de l'EMAS.

6.2. Le comité directeur du management environnemental

Le comité directeur du management environnemental est l'organe administratif suprême du système de management environnemental. Il est présidé par le secrétaire général et réunit le secrétaire général adjoint, les directeurs généraux et le juriconsulte.

Le comité directeur a pour mission de mettre en œuvre les décisions du Bureau dans le domaine de l'environnement et de veiller à la convergence de la politique environnementale et de sa mise en œuvre pratique dans le cadre du système de management environnemental et du plan d'action annuel de l'EMAS, en veillant à ce que le plan d'action reste conforme aux priorités du Parlement. En particulier, le comité directeur prend toutes les mesures nécessaires pour que le système de management environnemental fonctionne bien et de façon cohérente dans l'ensemble des services du Parlement, que les objectifs environnementaux soient atteints et que les performances environnementales globales du Parlement s'améliorent.

Depuis 2015, le comité directeur de la gestion environnementale se réunit au moins une fois par an afin d'approuver la revue de gestion environnementale ainsi que la déclaration environnementale du Parlement et d'adopter le plan d'action pour l'année suivante. Le comité directeur contrôle également la mise en œuvre du plan d'action pour l'année en cours.

Plus spécifiquement, le comité directeur du management environnemental se réunit deux fois par an afin:

- d'assurer un suivi permanent de l'exécution du plan d'action en vigueur;
- d'adopter le plan d'action pour l'année suivante;
- d'approuver les résultats obtenus l'année précédente en adoptant à la fois la «revue de management environnemental» et la «déclaration environnementale» annuelles.

En outre, le comité directeur est chargé de rendre compte au Bureau de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la politique environnementale ainsi que des évolutions observées dans les grands indicateurs de performance environnementale.

6.3. Les responsables du management environnemental et le groupe de pilotage inter-DG sur le management environnemental

Chaque direction générale désigne un responsable du management environnemental chargé de mettre en œuvre le système de management environnemental. Le responsable du management environnemental devrait être rattaché au directeur général ou affecté à une unité centrale directement rattachée au directeur général, afin de faciliter ainsi l'accès tant à l'encadrement supérieur de la DG qu'aux services opérationnels. Chaque DG peut, en cas de besoin, désigner des suppléants ou d'autres responsables du management environnemental pour épauler le responsable principal.

Entre autres choses, les responsables du management environnemental

- font la liaison entre leur direction générale et l'unité EMAS et durabilité;
- assistent aux réunions mensuelles du groupe de pilotage inter-DG sur le management environnemental et apportent au groupe des contributions coordonnées au nom de leur DG;
- rendent compte à leur directeur général, au directeur des ressources, au réseau EMAS et aux services opérationnels concernés de l'évolution du système de management environnemental du Parlement et des questions débattues au sein du groupe de pilotage inter-DG sur le management environnemental;
- préparent leur directeur général pour les réunions du comité directeur du management environnemental. Les différentes responsabilités en lien avec l'EMAS doivent figurer dans le rapport de notation de chaque responsable du management environnemental.

Le groupe de pilotage inter-DG sur le management environnemental se réunit une fois par mois. Il est assisté de l'unité EMAS et durabilité et est composé des représentants du cabinet du secrétaire général, des responsables du management environnemental et de la direction pour les relations avec les groupes politiques. Des représentants des secrétariats des groupes politiques peuvent également participer à ces réunions en qualité d'observateurs, à titre volontaire.

Le groupe de pilotage inter-DG sur le management environnemental, en liaison avec l'unité EMAS et durabilité, prépare les travaux du comité directeur, propose les actions appelées à être inscrites dans le plan d'action annuel et veille au suivi desdites actions, contribue à l'élaboration du projet de revue de management environnemental et de la déclaration environnementale, et veille au resserrement de la coopération et de la coordination transversales au niveau opérationnel entre les directions générales et au sein de celles-ci.

Conjointement avec l'unité EMAS et durabilité, le groupe de pilotage inter-DG du management environnemental contribue à l'exécution pratique des objectifs environnementaux du Parlement définis dans le plan d'action.

6.4. L'unité EMAS et durabilité

L'unité EMAS et durabilité fait partie de la direction de l'innovation et des services centraux rattachée au secrétaire général. Elle est chargée de coordonner la mise en œuvre du système de management environnemental. Plus spécifiquement, elle:

- formule des propositions destinées à améliorer les performances environnementales du Parlement dans le cadre de la revue de management environnemental;

- est informée de toutes les activités administratives du Parlement ayant des incidences potentielles sur l'environnement et y est associée, notamment en participant aux réunions et forums concernés, afin d'accroître l'efficacité du système de management environnemental en rationalisant l'intégration des considérations environnementales dans ces activités;
- coordonne la rédaction et la mise à jour des principaux documents du système de management environnemental, dont le plan d'action, sur la base des contributions émanant des directions générales;
- contrôle la mise en œuvre du plan d'action et propose des mesures correctives si besoin est;
- prodigue des conseils aux directions générales pour la planification et la mise en œuvre d'activités internes susceptibles d'avoir des répercussions sur l'environnement;
- contrôle et tient à jour un registre des dispositions juridiques applicables;
- assure la liaison avec les autorités nationales compétentes et effectue le travail technique nécessaire pour l'enregistrement EMAS du système de management environnemental du Parlement européen;
- coordonne la gestion des émissions de carbone, y compris la compensation des émissions de carbone, la tarification du carbone, ainsi que la certification externe et la validation du calcul de l'empreinte carbone;
- rédige la revue de management environnemental et la déclaration environnementale;
- rédige les plans d'audit interne et organise les audits environnementaux internes et externes;
- examine les mesures correctives résultant des audits internes et externes et en assure le suivi;
- assure le secrétariat du groupe de pilotage inter-DG sur le management environnemental;
- prépare les réunions du comité directeur du management environnemental, sous la houlette du secrétaire général;
- organise des actions de communication et de sensibilisation et tient à jour le site intranet de l'EMAS;
- coordonne et dispense des formations sur l'environnement;
- met en place et coordonne des groupes de travail techniques, ponctuels ou réguliers, amenés à proposer des améliorations dans certains domaines spécifiques touchant à l'environnement;
- coordonne les activités visant à contribuer à la réalisation des objectifs énoncés dans le programme de travail annuel et le cadre d'exécution stratégique;
- recense les meilleures pratiques environnementales;
- coopère avec les institutions nationales, européennes et internationales ainsi qu'avec les parlements nationaux;
- élabore et tient à jour un système d'établissement de rapports relatifs au développement durable afin de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable.

6.5. Les groupes politiques

Les groupes politiques participent, s'ils le souhaitent, au système général de management environnemental. Ils participent aux réunions mensuelles du groupe de pilotage inter-DG en qualité d'observateurs et sont également invités à se soumettre aux actions du plan d'action. Les observateurs présents au nom des groupes politiques au sein du groupe de pilotage inter-DG jouent également le rôle de coordinateurs EMAS pour leur groupe politique. Ils se réunissent périodiquement sous la coordination

de la direction pour les relations avec les groupes politiques et de l'unité EMAS et durabilité afin de planifier les activités et d'échanger les bonnes pratiques. Les groupes politiques sont également invités à fournir des données à l'unité EMAS et durabilité pour l'exercice annuel de calcul de la performance environnementale.

6.6. Les réseaux de gestion environnementale

En fonction des différents besoins et des ressources, chaque direction générale crée un réseau interne de management environnemental (réseau EMAS) composé de représentants de toutes les directions de la DG et des responsables du management environnemental coordonnant le réseau. La finalité du réseau est de mettre en œuvre toujours plus efficacement les projets environnementaux, de veiller à une participation active au système de management environnemental, de faire connaître ce dernier et de promouvoir une coopération efficace entre les services.

Sur la base d'une proposition de l'unité EMAS et durabilité, le groupe de pilotage inter-DG sur le management environnemental établit des orientations sur la mise en place des réseaux EMAS.

7. DOCUMENTS DU SYSTÈME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

Le système de management environnemental du Parlement se fonde sur les principaux documents décrits ci-dessous, lesquels sont disponibles sur le site de l'EMAS du Parlement, accessible depuis l'extérieur [ici](#) et en interne [ici](#).

7.1. Analyse environnementale

L'analyse environnementale est une analyse environnementale préliminaire approfondie permettant de recenser et d'évaluer les aspects, les incidences et les résultats environnementaux liés aux activités du Parlement. Le document contient:

- la liste des aspects environnementaux du Parlement sur chaque site (considérés comme directs ou indirects),
- les incidences environnementales pour chaque aspect,
- la législation applicable aux différents aspects et
- les valeurs attribuées à chaque aspect en fonction de l'appréciation de leur importance.

Chaque nouveau bâtiment inclus dans le champ d'application du système de management environnemental doit faire l'objet d'une analyse environnementale préliminaire, de même que toutes les infrastructures ou activités existantes ayant subi un changement majeur. C'est pourquoi l'analyse environnementale doit être régulièrement mise à jour.

Au cours de la dernière de ces mises à jour, effectuée en 2023, l'unité EMAS et durabilité a revu la liste des incidences découlant des activités du Parlement. Cet exercice consistait à évaluer soigneusement les aspects ainsi que la situation concernant la collecte des données ou renseignements auprès des services concernés sur l'évolution des aspects, afin de faire avancer la performance environnementale du Parlement dans ces domaines particulièrement importants.

Les onze aspects environnementaux suivants ont été définis pour le Parlement européen, ceux qui sont marqués d'un * s'étant révélés importants:

- | | |
|---|--|
| 1. Consommation de papier* | 7. Utilisation des sols |
| 2. Consommation d'eau* | 8. Émission de gaz à effet de serre et d'autres gaz dans l'atmosphère* |
| 3. Consommation d'électricité* | 9. Production de déchets* |
| 4. Passation de marchés* | 10. Production d'eaux usées |
| 5. Consommation de gaz, de mazout et de chauffage urbain* | 11. Accidents |
| 6. Émission de bruit | |

Les cinq critères utilisés pour évaluer l'importance des aspects définis, c'est-à-dire la quantité de dommages qu'ils peuvent causer à l'environnement, sont les suivants:

1. Changements quantitatifs (flux)
2. Importance de l'incidence (gravité)
3. Probabilité d'occurrence (fréquence)
4. Pratiques préventives et de gestion (pratiques)
5. Prescriptions légales et réglementaires (législation).

Grâce aux données disponibles, chaque aspect important a été ventilé plus précisément (par site et bâtiment).

Les résultats de l'analyse environnementale servent, entre autres, à l'élaboration des futurs plans d'action EMAS et des objectifs environnementaux, afin d'améliorer la performance environnementale du Parlement.

7.2. Politique environnementale

La politique environnementale, définie et approuvée par le Bureau, fournit le cadre de la définition et de l'examen des objectifs environnementaux pour la législature. La politique environnementale est l'un des principaux documents de référence du système de management environnemental et, à ce titre, elle présente la vision globale du système de management environnemental et les principaux problèmes et objectifs environnementaux. Cette politique prévoit un engagement en faveur de l'amélioration continue du système de management environnemental, de la prévention de la pollution et du respect de toutes les exigences légales applicables. Elle est communiquée à toute personne travaillant pour le Parlement ou pour son compte lors des formations dispensées aux nouveaux arrivants, ainsi que sur l'intranet.

La politique environnementale pour la législature 2019-2024 a été approuvée par le Bureau le 16 septembre 2019, et signée électroniquement par l'ancien Président, David Maria Sassoli, et l'ancien secrétaire général, Klaus Welle, le 6 novembre 2019.

Il est possible de télécharger la politique environnementale sur le site du Parlement, accessible [ici](#).

7.3. Manuel environnemental

Le manuel environnemental décrit le système de management environnemental du Parlement et la manière dont le Parlement applique le règlement EMAS. Il donne une vue d'ensemble de la structure de gouvernance, des documents et du cycle EMAS du système de management environnemental du Parlement européen.

L'annexe du manuel environnemental contient une analyse des parties intéressées par le système de management environnemental du Parlement, ainsi que leurs besoins et attentes. Les 13 catégories de parties intéressées sont les suivantes: le personnel du Parlement; les députés européens; la direction du Parlement; les assistants parlementaires accrédités; les groupes politiques; les contractants des domaines techniques; les autres contractants; les autorités locales, régionales et nationales; les résidents locaux; les visiteurs; les médias; les citoyens de l'Union; et les autres institutions de l'Union.

7.4. Analyse des risques et des avantages environnementaux

L'analyse des risques et des avantages environnementaux détermine et examine les risques et les avantages associés au système de management environnemental du Parlement. L'unité EMAS et durabilité a mis en place cette analyse et c'est elle qui la met à jour. Elle comprend deux sections:

- une section consacrée aux risques:
 - une description des risques
 - une évaluation de leur probabilité
 - une présentation des mesures de prévention et d'atténuation
 - les échéances et les responsabilités
- une section consacrée aux avantages, qui présente les diverses façons d'améliorer, de manière générale, la performance environnementale ainsi que les actions requises pour profiter de ces avantages.

Avec l'analyse environnementale et les indicateurs environnementaux ou la performance environnementale observés les années précédentes, c'est sur ce document que repose l'élaboration du plan d'action EMAS annuel, dont les objectifs sont de permettre au système de management environnemental du Parlement d'obtenir les résultats attendus, d'éviter les accidents et les effets indésirables, et d'améliorer continuellement la performance environnementale du Parlement.

En 2023, l'analyse des risques et des avantages environnementaux recensait cinq risques potentiels, dont deux peuvent être considérés comme potentiellement importants (risque de non-renouvellement de l'enregistrement EMAS du Parlement et risque de ne pas atteindre en temps voulu les ICP environnementaux) et pour lesquels des mesures préventives ont été mises en place. Deux avantages sont également recensés en ce qui concerne l'application d'exemples de bonnes pratiques en matière de gestion environnementale émanant d'autres organisations, tant publiques que privées, ainsi que le recensement et la mise en œuvre de nouvelles évolutions techniques et technologiques pour améliorer les performances environnementales.

7.5. Plan d'action EMAS

Le plan d'action EMAS est le programme environnemental annuel du Parlement européen. Il décrit les mesures, les responsabilités et les moyens décidés ou envisagés pour atteindre des objectifs environnementaux généraux ou spécifiques dans des délais fixés. Le plan d'action EMAS est adopté tous les ans par le comité directeur. Le plan d'action EMAS 2023 et la mise en œuvre du plan d'action 2022 ont été approuvés par le groupe de pilotage inter-DG sur le management environnemental le 8 décembre 2022. Ils ont été adoptés par le comité directeur sur la gestion environnementale le 21 décembre 2022.

7.6. Revue de gestion environnementale

La revue de gestion environnementale est le rapport annuel d'activité adressé au Bureau, examinant la validité et l'efficacité du système de management environnemental, y compris la mise en œuvre du plan d'action, afin de proposer des améliorations en matière d'environnement. La revue de gestion environnementale 2023 pour l'année 2022 a été adoptée par le comité directeur sur la gestion environnementale le 9 octobre 2023.

7.7. Déclaration environnementale

La déclaration environnementale fournit au public des informations détaillées concernant la structure et les activités du Parlement, sa politique environnementale, son système de management environnemental et son plan d'action EMAS, y compris ses résultats et aspects environnementaux, ainsi que le respect des obligations légales applicables en matière d'environnement. La déclaration environnementale 2023 pour l'année 2022 a été adoptée par le comité directeur le 9 octobre 2023. Lors de sa réunion du 20 novembre 2023, le Bureau du Parlement a examiné la déclaration et l'a publiée sur le site de l'EMAS du Parlement une fois la vérification externe terminée. Le site est accessible depuis l'extérieur [ici](#).

7.8. Recueil des procédures

Le recueil des procédures contient des instructions étape par étape pour la mise en œuvre du système de management environnemental. Les instructions portent sur des sujets tels que les procédures chimiques et les déchets chimiques, et expliquent comment mesurer les déchets recyclés. Elles sont publiées sur le site interne [EMASnet](#) du Parlement, où elles peuvent être consultées.

Suivant les observations formulées par le vérificateur EMAS externe, d'autres ajustements de la procédure d'audit interne EMAS ont été apportés en 2023 par souci de conformité avec les exigences du règlement EMAS, et la procédure de gestion des déchets à Luxembourg a été mise à jour cette même année.

7.9. Coordonnées

Toute information ou question spécifique sur l'EMAS peut être transmise à l'unité EMAS et durabilité du Parlement européen à l'adresse suivante:

Unité EMAS et durabilité

Direction de l'innovation et des services centraux, rattachée au secrétariat général
Parlement européen
Bâtiment Paul-Henri Spaak
60 rue Wiertz, 1047 Bruxelles, Belgique.

Tél.: +32 2 28 41053

Adresse électronique: emas@europarl.europa.eu

La déclaration environnementale mise à jour sera publiée sur le [site internet](#) du Parlement européen.

Informations requises pour l'enregistrement au titre de l'ANNEXE IV du règlement EMAS:

- Date de la prochaine déclaration environnementale: mai 2025, pour l'année 2024.

7.10. Références et obligation légales

Règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS), tel que modifié par le règlement (UE) 2017/1505 de la Commission du 28 août 2017 et le règlement (UE) 2018/2026 de la Commission du 19 décembre 2018.

Décision (UE) 2019/61 de la Commission du 19 décembre 2018 concernant le document de référence sectoriel relatif aux meilleures pratiques de management environnemental, aux indicateurs de performance environnementale spécifiques et aux repères d'excellence pour le secteur de l'administration publique au titre du règlement (CE) n° 1221/2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).

8. ANNEXES

ANNEXE I: Champ d'application de l'empreinte carbone 2023

L'objectif de cette annexe est de présenter dans le détail l'empreinte carbone du Parlement européen et de fournir une vue d'ensemble de son évolution entre l'année de base pour l'objectif de réduction et l'année en cours.

Méthode retenue pour le calcul de l'empreinte carbone

Le calcul de l'empreinte carbone du Parlement européen est effectué en appliquant la méthode Bilan Carbone™ (mise au point par l'ADEME, l'Agence française de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)¹⁰. La méthode Bilan Carbone™ est compatible avec la norme ISO 14064, l'initiative du «Greenhouse Gas Protocol» et les dispositions de la directive 2003/87/CE (directive «autorisations») relative au SEQE de l'Union européenne (système d'échange de quotas de CO₂). L'empreinte carbone du Parlement européen et le présent rapport ont été préparés conformément aux exigences de la norme ISO 14064:2018. La gestion du calcul de l'empreinte carbone est intégrée dans le fonctionnement actuel du système de management environnemental du Parlement¹¹. L'empreinte carbone du Parlement européen a été validée par un expert externe et déclarée conforme à la norme ISO 14064:2018.

¹⁰ La méthode Bilan Carbone™ passe en revue tous les flux physiques liés à l'organisation (énergie, personnes, objets, matières premières, etc.) et en tire les émissions de gaz à effet de serre (GES) générées par chaque flux en équivalent CO₂. Ces émissions sont consolidées point par point (par exemple, pour le transport routier de marchandises ou l'utilisation interne de combustibles, etc.). Dans la plupart des cas, il n'est pas possible de mesurer les émissions de GES découlant directement d'une action concrète. Même si la concentration de GES dans l'air est généralement mesurée, il est rare que les émissions elles-mêmes puissent être mesurées directement. La seule manière d'évaluer ces émissions est de les obtenir à partir de données d'activité. Les chiffres qui permettent de convertir les données d'activité observables au sein d'une organisation en émissions de GES, exprimées en équivalent CO₂, sont appelés facteurs d'émission. Comme la méthode de calcul Bilan carbone® est basée principalement sur des facteurs d'émission moyens, cet outil vise avant tout à fournir des ordres de grandeur, l'objectif étant de permettre que des décisions concrètes soient prises afin de mettre en place les actions requises pour réduire ces émissions. La version la plus récente de cette méthode est la version 8. Il importe de noter que cette nouvelle version 8 de la méthode Bilan carbone®, y compris les procédures de calcul améliorées, a été publiée le 19 janvier 2018. L'inventaire de l'empreinte carbone de l'année de référence (2006) a été recalculé selon ces procédures afin de garantir la cohérence de la comparaison entre la première et la dernière année. À compter du calcul de 2017, en raison d'une correction importante dans l'un des facteurs d'émission, l'année de référence a également dû être recalculée en tenant compte du facteur d'émission corrigé. Du fait de la révision à la hausse du facteur concerné, d'environ un ordre de grandeur, la quantité d'émissions (re)calculée pour l'année de base a considérablement augmenté. Ce phénomène s'est reproduit en 2020, avec une révision majeure des facteurs d'émission pour la construction et certains services externes nécessitant également le recalcul de l'année de base. Les années intermédiaires n'ont pas fait l'objet d'un nouveau calcul et les chiffres sont mentionnés uniquement à titre indicatif. Il sera nécessaire de procéder à de nouveaux calculs chaque fois que de nouvelles améliorations seront apportées ou à la suite de changements de périmètre. Les principales modifications introduites en 2020 sont de nouveaux facteurs d'émission ainsi que l'amélioration de l'ensemble de la procédure de calcul. Pour obtenir une liste exhaustive de toutes les modifications, veuillez vous reporter à l'annexe III (Historique des modifications) du manuel de l'empreinte carbone.

¹¹ La collecte de données pour le calcul de l'empreinte carbone fait partie de la collecte annuelle des données pour le calcul des indicateurs EMAS. De plus, l'empreinte carbone fait l'objet d'un audit en interne, ainsi qu'en externe, dans le contexte des audits environnementaux du Parlement. Des audits plus spécifiques ainsi qu'une validation externe de l'empreinte carbone sont également planifiés.

Dans l'outil Bilan Carbone™, la marge d'erreur est estimée en utilisant une formule qui calcule, pour chaque poste, le degré d'incertitude qui y est associé¹². En 2023, l'incertitude totale relative à l'empreinte carbone du Parlement était de 4 %, contre 5 % en 2022 et 6 % en 2021.

L'une des caractéristiques de la méthode Bilan Carbone™ réside dans le fait qu'elle tient également compte de l'empreinte carbone indirecte d'une organisation. Cette méthode permet aux sociétés ou aux institutions désireuses de prendre des mesures pour combattre le changement climatique de comprendre leur incidence réelle au niveau mondial et de déterminer les possibilités qui s'offrent à elles pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Catégories d'émissions comprises dans l'empreinte carbone

Le périmètre de l'empreinte carbone du Parlement européen couvre le domaine 1 à 3 (appelé «domaine couvert 3») de l'Organisation internationale de normalisation (ISO). C'est le champ d'application le plus ambitieux, qui prend en considération les émissions directes, semi-directes et indirectes. En s'appuyant sur cette définition, le périmètre de l'empreinte carbone du Parlement comprend les sept catégories d'émissions suivantes:

I. Énergie interne

Cette catégorie comprend:

- la combustion (utilisation directe de combustibles fossiles ou organiques pour le chauffage);
- l'électricité (électricité achetée, y compris pour le chauffage);
- les pertes techniques (pertes d'énergie lors de l'acheminement jusqu'au consommateur).

En ce qui concerne sa consommation d'électricité, le Parlement achète de l'électricité verte et calcule les émissions en utilisant les facteurs d'émission de la base de données Bilan carbone qui correspondent le plus aux sources de production utilisées. Il en résulte que la quantité d'émissions liées à l'électricité achetée par le Parlement européen se rapproche de zéro.

¹² Le calcul du degré d'incertitude combine une estimation de la marge d'erreur pour le facteur d'émission et une autre pour les données collectées.

Qu'est-ce que l'électricité verte?

Lorsque le Parlement achète de l'électricité verte, les fournisseurs d'électricité garantissent qu'une quantité équivalente d'énergie renouvelable est injectée dans le réseau électrique européen. Grâce à cette approche, appelée système de garantie d'origine, la consommation d'électricité du Parlement contribue directement à la génération accrue de sources propres et durables.

Le système de garantie d'origine fait appel à un système de certificats traçables. Chaque certificat est émis au producteur d'électricité, puis transmis au fournisseur au moment de l'achat. Pour éviter une double comptabilisation, ces certificats sont annulés dès lors qu'ils ont été utilisés par le fournisseur, garantissant ainsi une transparence et une intégrité environnementale sur le marché de l'électricité

II. Fuites de gaz réfrigérants

Cette catégorie englobe les émissions de gaz à effet de serre générées par les fuites de gaz réfrigérants dans les installations, le volume de fuites étant considéré comme égal à la quantité réinjectée. Il convient de noter que, dans la catégorie des actifs immobilisés, pour les réfrigérateurs et les distributeurs automatiques spécifiquement, la quantité se fonde sur une estimation du pourcentage de charge qui fuit chaque année (sur la durée de vie totale du produit) ainsi que des fuites en fin de vie, conformément aux orientations Bilan Carbone.

III. Fret

Cette catégorie couvre le transport de marchandises entre les différents bâtiments situés sur les trois sites et entre les trois sites et l'extérieur, avec des véhicules du Parlement ou via des contractants. Elle comprend le transport routier, aérien, ferroviaire et maritime.

IV. Transport de personnes

Cette catégorie comprend:

- les trajets domicile-travail du personnel du Parlement européen et des assistants parlementaires;
- les trajets effectués par le personnel du Parlement entre les trois lieux de travail;
- les trajets des députés¹³ entre leur pays d'origine et Bruxelles/Strasbourg et à l'intérieur de leur pays d'origine;
- les déplacements officiels des députés et du personnel en dehors des trois principaux lieux de travail du Parlement (pour les réunions des groupes politiques, des commissions et des délégations), y compris les transports locaux jusqu'à destination (pour les réunions des groupes politiques);
- le transport de députés dans des véhicules de service ou de location;
- le transport de visiteurs subventionnés entre leur pays d'origine et le Parlement européen.

¹³ Les vols pris par les députés entre leur pays d'origine et Bruxelles/Strasbourg n'étaient auparavant pas compris dans le périmètre. Depuis 2016 (exercice 2015), cependant, ils sont calculés et compensés conformément à la décision du Bureau d'octobre 2015 sur la compensation des émissions de carbone.

Avec l'adoption, en 2017, de l'objectif de réduction de l'empreinte carbone, le périmètre de l'objectif a été étendu pour inclure les vols empruntés par les députés entre leur pays d'origine et Bruxelles et Strasbourg. Le champ d'application de l'objectif reflète désormais mieux l'incidence des activités du Parlement européen sur l'environnement. En 2023, les déplacements effectués par d'autres modes de transport ont été ajoutés aux déplacements des députés au sein de leur pays d'origine et à la catégorie «Voyages complémentaires». Afin de pouvoir procéder à une comparaison correcte avec la performance de l'année de base (2006), les émissions de l'année de base ont également été recalculées et prennent en considération ces déplacements, ainsi que les émissions de 2019, 2020, 2021 et 2022.

V. Fourniture d'équipements et de services par des prestataires externes

Cette catégorie regroupe les flux entrants de matériels et de services utilisés par l'organisation, ce qui représente, pour le Parlement européen¹⁴:

- l'achat de fournitures, notamment le papier et les fournitures de bureau, les toners et cartouches d'encre, la nourriture des restaurants, les fournitures de restauration, etc.;
- les services fournis par des prestataires externes (restauration, sécurité, nettoyage, conseil, traduction et interprétation externes, etc.).

VI. Déchets directs

Cette catégorie comprend les émissions de gaz à effet de serre liées au traitement des déchets en fin de vie. Les émissions de méthane à partir des eaux usées ne sont pas prises en considération dans le bilan.

VII. Actifs fixes

Cette catégorie couvre les émissions de GES générées pendant la fabrication ou la construction de biens de consommation durables. Généralement, dans la méthode Bilan carbone™, les émissions de gaz à effet de serre sont réparties sur une certaine période, selon un système comparable au concept de l'amortissement financier, pour que les différents inventaires d'empreinte carbone annuels restent comparables. Cette catégorie comprend:

- les bâtiments et parkings utilisés par le Parlement;
- les équipements industriels et d'autres équipements (par exemple, les réfrigérateurs dans les restaurants et d'autres appareils);
- les véhicules appartenant au Parlement;
- l'équipement informatique (ordinateurs, imprimantes et autres appareils);
- le mobilier de bureau.

¹⁴ Le transport de fournitures jusqu'au Parlement n'est pas inclus dans le périmètre, car il n'y a pas suffisamment d'informations disponibles. Cependant, il ressort d'une analyse du bilan carbone d'autres organisations que cette source ne représente qu'une très faible part du bilan total. En fonction de la catégorie, certains facteurs d'émission pour l'achat de fournitures peuvent comprendre les émissions de transport (généralisées).

Pour calculer le bilan carbone du Parlement européen, tous les bâtiments des trois lieux de travail sont pris en considération¹⁵. Les bureaux de liaison du Parlement européen ne sont pas inclus dans le périmètre de ces calculs de l’empreinte carbone, mais le bilan carbone des bâtiments des bureaux de liaison enregistrés EMAS ou en cours d’enregistrement est indiqué dans leur déclaration environnementale spécifique.

ANNEXE II: Évolution détaillée de l’empreinte carbone

La figure ci-dessous indique les émissions en tonnes d’équivalent CO₂ par flux, les émissions par ETP (équivalent temps plein) figurant entre parenthèses. L’avant-dernière colonne indique le pourcentage représenté par chaque flux sur l’empreinte carbone totale de 2023. La dernière colonne indique l’évolution des émissions par ETP entre 2006 et la dernière année de déclaration.

FIGURE 35: COMPARAISON DES FLUX D’EMISSION ENTRE 2006 ET 2023

Flux d’émission	2006	2023	% de l’empreinte carbone totale	Évolution entre 2006 et 2023 par ETP
1. CONSOMMATION D’ÉNERGIE	36 044 (3,3)	9 628 (0,61)	9,5 %	– 82 %
1.1 Gaz naturel de chauffage	11 894 (1,09)	8 289 (0,52)	8,2 %	– 52 %
1.1.1. Bruxelles	7 636 (0,7)	6 224 (0,39)	6,1 %	– 44 %
1.1.2. Luxembourg	2 237 (0,2)	2 028 (0,13)	2,0 %	– 37 %
1.1.3. Strasbourg	2 020 (0,18)	37 (0)	0,0 %	– 99 %
1.2 Mazout de chauffage	471 (0,04)	197 (0,01)	0,2 %	– 71 %
1.2.1. Bruxelles	210 (0,02)	0 (0)	0,0 %	– 100 %
1.2.2. Luxembourg	204 (0,02)	174 (0,01)	0,2 %	– 41 %
1.2.3. Strasbourg	57 (0,01)	23 (0)	0,0 %	– 72 %
1.3 Réseau urbain de chauffage et de refroidissement	472 (0,04)	0 (0)	0,0 %	– 100 %
1.3.1. Bruxelles	0 (0)	0 (0)	0,0 %	s.o.
1.3.2. Luxembourg	472 (0,04)	0 (0)	0,0 %	– 100 %
1.3.3. Strasbourg	0 (0)	0 (0)	0,0 %	s.o.
1.4 Électricité (100 % de sources renouvelables sur les trois lieux de travail depuis 2008)	23 208 (2,12)	1 122 (0,07)	1,1 %	– 97 %
1.5 Production d’électricité	0 (0)	21 (0)	0,0 %	s.o.

¹⁵Les gaz à effet de serre inclus dans le calcul du bilan carbone sont ceux désignés dans le protocole de Kyoto: le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d’azote (N₂O), les hydrofluorocarbures (C_nH_mF_p), l’hexafluorure de soufre (SF₆) et les hydrocarbures perfluorés (C_nF_{2n+2}). Il y a d’autres gaz à effet de serre connus avec des effets non négligeables (tels que l’ozone ou les CFC), mais ils ne sont pas couverts par le protocole de Kyoto, la principale initiative internationale pour la réduction des gaz à effet de serre. Ces gaz ne sont pas inclus dans les périmètres ISO, avec une exception toutefois. Les gaz à effet de serre qui ne relèvent pas du protocole de Kyoto ont été pris en considération dans le cadre des vols, car la méthode Bilan Carbone™ permet de le faire. Cette décision se justifie par le fait que près de la moitié des gaz à effet de serre émis par les vols ne relèvent pas du protocole de Kyoto. Étant donné que les vols représentent un pourcentage très élevé des émissions du Parlement européen, l’exclusion, en l’occurrence, des gaz à effet de serre qui ne relèvent pas du protocole de Kyoto reviendrait à négliger une partie très importante des émissions et conduirait à des incohérences.

2. FUITES DE GAZ RÉFRIGÉRANT DES INSTALLATIONS DE CLIMATISATION OU DES RÉFRIGÉRATEURS	736 (0,07)	884 (0,06)	0,9 %	- 17 %
3. TRANSPORT DE FRET	781 (0,07)	298 (0,02)	0,3 %	- 74 %
3.1 Transport de fret interne (entre les trois lieux de travail)	335 (0,03)	228 (0,01)	0,2 %	- 53 %
3.1.1. Transport de fret entre les trois lieux de travail: sessions parlementaires	160 (0,01)	70 (0)	0,1 %	- 70 %
3.1.2. Transport de fret entre les trois lieux de travail: courrier et autres	176 (0,02)	159 (0,01)	0,2 %	- 38 %
3.2 Transport routier/maritime de fret externe (en dehors des trois lieux de travail)	117 (0,01)	70 (0)	0,1 %	- 59 %
3.3 Transport aérien de fret externe (en dehors des trois lieux de travail)	329 (0,03)	0 (0)	0,0 %	- 100 %
4. TRANSPORT DE PERSONNES	60 510 (5,45)	63 988 (4,04)	62,9 %	- 27 %
4.1. Personnel	12 206 (1,12)	14 414 (0,91)	14,2 %	- 19 %
4.1.1. Trajets domicile-travail	4 544 (0,42)	5 794 (0,37)	5,7 %	- 12 %
Bruxelles (y compris assistants parlementaires)	2 286 (0,21)	3 129 (0,2)	3,1 %	- 6 %
Luxembourg	2 220 (0,2)	2 513 (0,16)	2,5 %	- 22 %
Strasbourg	38 (0)	152 (0,01)	0,1 %	175 %
4.1.2. Missions entre les trois lieux de travail	3 754 (0,34)	2 460 (0,16)	2,4 %	- 55 %
Vers/de Strasbourg: en voiture particulière	1 731 (0,16)	1 690 (0,11)	1,7 %	- 33 %
Vers/de Strasbourg: en train	17 (0)	415 (0,03)	0,4 %	1 624 %
Vers/de Strasbourg: par avion (vols de courte durée en classe économique)	1 491 (0,14)	51 (0)	0,1 %	- 98 %
Vers/de Strasbourg: en autocar du PE au départ de Luxembourg	0 (0)	159 (0,01)	0,2 %	s.o.
Luxembourg-Bruxelles: en voiture particulière	480 (0,04)	136 (0,01)	0,1 %	- 81 %
Luxembourg-Bruxelles: Train	35 (0)	10 (0)	0,0 %	- 80 %
Luxembourg-Bruxelles: par avion (vols de courte durée en classe économique)	0 (0)	0 (0)	0,0 %	s.o.
4.1.3. Missions en dehors des trois lieux de travail	3 891 (0,36)	6 159 (0,39)	6,1 %	9 %
Par avion – vols de courte durée (en classe économique)	74 (0,01)	40 (0)	0,0 %	- 62 %
Par avion – vols de courte durée (en classe affaires)	0 (0)	0 (0)	0,0 %	s.o.
Par avion – vols de moyenne durée (en classe économique)	1 393 (0,13)	2 321 (0,15)	2,3 %	15 %
Par avion – vols de moyenne durée (en classe affaires)	0 (0)	69 (0)	0,1 %	s.o.
Par avion – vols de longue durée (en classe économique)	0 (0)	222 (0,01)	0,2 %	s.o.
Par avion – vols de longue durée (en classe affaires)	2 358 (0,22)	3 206 (0,2)	3,2 %	- 6 %
En train	7 (0)	81 (0,01)	0,1 %	712 %
En voiture	60 (0,01)	196 (0,01)	0,2 %	127 %
En autocar	0 (0)	14 (0)	0,0 %	s.o.
En bateau	0 (0)	9 (0)	0,0 %	s.o.

4.1.4. Transports entre les bâtiments à Luxembourg (KAD-GOL, KAD-PRE)	16 (0)	0 (0)	0,0 %	- 100 %
4.2. Députés au Parlement européen	23 619 (2,08)	20 824 (1,31)	20,5 %	- 39 %
4.2.1. Transports utilisant les voitures et les autobus de service	576 (0,05)	65 (0)	0,1 %	- 92 %
4.2.2. Réunions en dehors des trois lieux de travail	7 168 (0,57)	6 431 (0,41)	6,3 %	- 38 %
Groupe politique	771 (0,07)	584 (0,04)	0,6 %	- 48 %
Parlement européen - Commission	620 (0,06)	2 226 (0,14)	2,2 %	148 %
Délégations interparlementaires	2 000 (0,18)	1 204 (0,08)	1,2 %	- 58 %
Transport sur les lieux de réunion pour les réunions des groupes politiques (autocar, taxi, limousine, etc.).	29 (0)	81 (0,01)	0,1 %	94 %
Déplacements dans les États membres	2 461 (0,23)	1 427 (0,09)	1,4 %	- 60 %
Voyages complémentaires	967 (0,09)	695 (0,04)	0,7 %	- 50 %
Autres	320 (0)	214 (0,01)	0,2 %	- 54 %
4.2.3. Réunions à Bruxelles ou à Strasbourg	15 875 (1,45)	14 328 (0,9)	14,1 %	- 38 %
4.3 Voitures de service du PE utilisées par le personnel d'encadrement (SG, SG des groupes politiques, SG adjoint, etc.)	47 (0)	17 (0)	0,0 %	- 75 %
4.4. Visiteurs	24 638 (2,26)	28 733 (1,81)	28,3 %	- 20 %
Bruxelles	17 771 (1,63)	23 152 (1,46)	22,8 %	- 10 %
Luxembourg	0 (0)	0 (0)	0,0 %	s.o.
Strasbourg	6 867 (0,63)	5 533 (0,35)	5,4 %	- 44 %
Autres	0 (0)	48 (0)	0,0 %	s.o.
5. FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES	13 732 (1,26)	10 613 (0,67)	10,4 %	- 47 %
5.1 Prestations externes	8 342 (0,76)	7 970 (0,5)	7,8 %	- 34 %
Restauration	236 (0,02)	104 (0,01)	0,1 %	- 70 %
Consultants	597 (0,05)	518 (0,03)	0,5 %	- 40 %
Interprètes externes	4 602 (0,42)	4 622 (0,29)	4,5 %	- 31 %
Traducteurs externes	1 487 (0,14)	1 425 (0,09)	1,4 %	- 34 %
Personnel informatique externe	329 (0,03)	399 (0,03)	0,4 %	- 16 %
Maintenance	116 (0,01)	228 (0,01)	0,2 %	35 %
Projets de construction pour le personnel externe	0 (0)	101 (0,01)	0,1 %	s.o.
Nettoyage	506 (0,05)	414 (0,03)	0,4 %	- 44 %
Travailleurs temporaires externes	22 (0)	16 (0)	0,0 %	- 50 %
Sécurité	449 (0,04)	144 (0,01)	0,1 %	- 78 %
5.2 Fournitures de bureau (papier, enveloppes, toner et autres fournitures de bureau)	1 880 (0,17)	251 (0,02)	0,2 %	- 91 %
5.3 Fournitures de restauration (gobelets en plastique, canettes, bouteilles en plastique, etc.)	313 (0,03)	34 (0)	0,0 %	- 92 %
5.4 Fourniture de denrées alimentaires (achetées par les restaurants)	3 197 (0,29)	2 357 (0,5)	2,3 %	- 49 %
6. DÉCHETS DIRECTS	311 (0,03)	310 (0,02)	0,3 %	- 31 %

7. ACTIFS IMMOBILISÉS (émissions produites pendant la construction ou la fabrication de biens durables)	20 465 (1,87)	16 225 (1,02)	16,0 %	– 45 %
7.1 Construction de bâtiments	12 228 (1,12)	14 329 (0,9)	14,1 %	– 19 %
7.2 Équipement de bureau (tables, chaises, armoires, etc.)	369 (0,03)	900 (0,06)	0,9 %	68 %
7.3. Équipement informatique (ordinateurs de bureau, ordinateurs portables, imprimantes, téléphones, serveurs, téléviseurs, etc.)	7 851 (0,72)	944 (0,06)	0,9 %	– 92 %
Ordinateurs de bureau	1 777 (0,16)	15 (0)	0,0 %	– 99 %
Écrans plats	2 634 (0,24)	299 (0,02)	0,3 %	– 92 %
Ordinateurs portables	0 (0)	83 (0,01)	0,1 %	#DIV/0!
Imprimantes individuelles	136 (0,01)	2 (0)	0,0 %	– 99 %
Imprimantes en réseau	567 (0,05)	2 (0)	0,0 %	– 100 %
Téléphones (fixes et portables)	87 (0,01)	17 (0)	0,0 %	– 87 %
Serveurs, interrupteurs, routeurs	646 (0,06)	200 (0,01)	0,2 %	– 79 %
Récepteurs de télévision	265 (0,02)	8 (0)	0,0 %	– 98 %
PC tablettes	0 (0)	269 (0,02)	0,3 %	N.A.f
Autres équipements informatiques	1 740 (0,16)	48 (0)	0,0 %	– 98 %
7.4 Autres équipements (lave-linge, machines à café, réfrigérateurs)	17 (0)	53 (0)	0,1 %	118 %

ANNEXE III: Liste des permis environnementaux

Bâtiments relevant du champ d'application de l'EMAS

La liste suivante reprend les permis environnementaux pour les bâtiments qui sont couverts par l'EMAS. Les bâtiments du Parlement à Strasbourg et le bâtiment Dépôt Senningerberg à Luxembourg ne sont pas soumis à des permis environnementaux. La responsabilité du suivi de la mise en œuvre des exigences énoncées dans les permis environnementaux est définie dans la procédure EMAS du Parlement P-CHECK-ALL-12: procédure de respect de la législation environnementale.

FIGURE 36: LISTE DES PERMIS ENVIRONNEMENTAUX

Site	Bâtiment	Nom	Référence du permis	Expiration
Luxembourg	ADENAUER I	Konrad Adenauer I	1/2008/0320/13501/08/03201/08/0320A1/16/0597	Permis env. original de 2009 Prolongation de la validité du permis env. jusqu'en 2017 Prolongation de la validité du permis env. jusqu'au 31.12.2025
	ADENAUER II	Konrad Adenauer II	1014/5549 - 1014/55560	s.o. (le permis n'a pas de date d'expiration)
	Senningerberg	s.o.	s.o.	Bâtiment non soumis à un permis env.
Bruxelles	SPAAK	Paul Henri Spaak	12/90.678/50.704	5 février 2038
	SPINELLI	Altiero Spinelli	285928	5 février 2038
	ZWEIG	Stefan Zweig	239448 00/0247	4 mai 2036, 2 janvier 2031
	BRANDT	Willy Brandt	215200	22 juillet 2033
	ANTALL	József Antall		22 juillet 2033
	Wayenberg	s.o.	238783 214468	14 juillet 2033
	Montoyer 70	s.o.	45475	9 octobre 2037
	ARENDT	s.o.	238783	21 décembre 2034
	Maison de l'histoire européenne	Maison de l'histoire européenne	390831	15 mai 2027
	MARTENS	Wilfried Martens	387379	10 juin 2028
	SCHOLL	Sophie Scholl	1.745.933	23 décembre 2036
	Strasbourg	WEISS	Louise Weiss	s.o.
CHURCHILL		Winston Churchill	s.o.	s.o.
DE MADARIAGA		Salvador de Madariaga	s.o.	s.o.
PFLIMLIN		Pierre Pflimlin	s.o.	s.o.
HAVEL		Václav Havel	s.o.	s.o.

ANNEXE IV: Plan d'action EMAS et projets du cadre d'exécution stratégique

Situation au 15 décembre 2023

A. Vue d'ensemble des actions EMAS prévues en 2024

1. Émissions de CO₂ et énergie

Action	Statut
Définir les jalons et prévoir le budget pour réduire les émissions de CO ₂ et atteindre les nouveaux objectifs	Nouvelle
Installer de nouveaux panneaux solaires sur les bâtiments Antall, Zweig, Wayenberg, Martens, Spaak, Churchill, De Madariaga et Pflimlin	Nouvelle
Installer deux nouvelles pompes à chaleur dans le bâtiment Zweig	Nouvelle
Utiliser des technologies de filtration de l'air innovantes et économes en énergie	Nouvelle
Élaborer un plan directeur de rénovation des bâtiments	Nouvelle
Optimiser davantage la gestion des bâtiments	Nouvelle
Rendre compte de l'installation de luminaires à LED et de capteurs de mouvements	Nouvelle
Surveiller l'utilisation et le stockage des données en vue d'améliorer le stockage des données	Nouvelle
Réduire la consommation d'énergie due à la numérisation	Nouvelle
Promouvoir les bonnes pratiques en matière de stockage durable des données	Nouvelle
Fournir des statistiques sur le stockage des données par le Parlement	Nouvelle
Remplacer la chaudière à gaz du bâtiment WIM à Bruxelles pour augmenter l'efficacité énergétique	Nouvelle
Élaborer une politique immobilière à long terme	Nouvelle
Examiner les bonnes pratiques environnementales des parlements nationaux	Nouvelle
Instaurer une révision de la viabilité numérique du site web du Parlement	Nouvelle
Échanger de bonnes pratiques pour assurer le caractère durable des événements	Nouvelle
Organiser des formations EMAS destinées au personnel des bureaux de liaison du Parlement	Nouvelle
Évaluer le processus d'examen en ligne pour les interprètes	Nouvelle
Promouvoir l'utilisation de la plateforme multilingue distante pour les orateurs externes participant aux réunions et en rendre compte	Nouvelle
Promouvoir une gestion durable des conférences et événements	Nouvelle
Mesurer la consommation d'énergie dans le bâtiment CAMPOAMOR	Nouvelle
Réaliser une étude sur l'installation de clapets de ventilation dans les bureaux vides	Nouvelle
Mettre en place des opérations de contrôle de sécurité économes en énergie	Nouvelle
Réduire le recours aux courriels au sein de la direction	Nouvelle
Préparer la collecte de données aux fins du calcul de l'empreinte carbone du groupe	Nouvelle
Activités internes ciblées relatives aux MPE, aux événements et à la mobilité durables	Nouvelle
Rénover les plafonds (éclairage) des bâtiments CHURCHILL et DE MADRIAGA (STR)	En cours
Obtenir la certification BREEAM pour l'extension du bâtiment ADENAUER II (LUX)	En cours
Achever la rénovation du restaurant et de la cuisine du bâtiment CHURCHILL (STR)	En cours
Proposer un objectif de suivi en matière d'émissions pour 2030	En cours
Évaluer les bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle	En cours

Lancer l'étude sur les réseaux intelligents	En cours
Fournir la consommation d'énergie du centre de données Windhof du PE (LUX)	En cours
Action ciblée pour réduire les cantines au niveau des groupes	En cours
Explorer les possibilités de coopération universitaire pour les bâtiments à consommation d'énergie nulle	En cours
Mettre au point une stratégie interne de développement durable	En cours
Action ciblée pour réduire les cantines au niveau des groupes	En cours
Évaluer les incidences du Parliamentarium / du nouvel espace Europa Experience	En cours

2. Mobilité durable

Action	Statut
Rendre les règles de mission applicables au personnel plus écologiques	Nouvelle
Faciliter les déplacements en train pour les missions à Strasbourg pour les périodes de session en améliorant l'offre ferroviaire	Nouvelle
Étudier la possibilité d'augmenter la proportion de groupes de visiteurs utilisant des modes de transport respectueux de l'environnement	Nouvelle
Encourager les députés à utiliser des modes de transport à faible intensité de carbone	Nouvelle
Mettre au point un outil de calcul du CO ₂	Nouvelle
Renforcer la coopération avec les autorités locales pour encourager les transports durables	Nouvelle
Intensifier la stratégie globale de promotion du vélo à Bruxelles, Luxembourg et Strasbourg	Nouvelle
Mieux informer les députés sur les incidences que leurs déplacements ont sur le bilan carbone de l'institution	Nouvelle
Fournir une estimation des émissions de CO ₂ liées aux déplacements des délégations officielles	Nouvelle
Accorder une place importante aux visites virtuelles grâce à un nouveau jeu de rôle virtuel à distance	Nouvelle
Promouvoir l'introduction de solutions de substitution à faible intensité de carbone pour les déplacements au sein de la DG LINC	Nouvelle
Promouvoir les transports publics: introduire des horaires flexibles pour les agents de sécurité	Nouvelle
Flotte de voitures de transport zéro émission	En cours
Évaluer le zéro émission pour les camionnettes et les bus	En cours
Action ciblée en faveur de la mobilité durable au niveau des groupes	En cours
Coordonner les contributions au plan de mobilité 2020-2022	En cours

3. Gestion des déchets

Action	Statut
Intensifier le travail sur les procédures internes de gestion durable des déchets de construction et établir des lignes directrices	Nouvelle
Supprimer progressivement les écouteurs à usage unique	Nouvelle
Mettre en place un nouveau système durable d'accréditation des visiteurs	Nouvelle
Publier un nouveau guide pour les poubelles à cinq compartiments	Nouvelle
Organiser un événement de collecte de dons auprès des groupes politiques	Nouvelle
Remplacer les bols à usage unique par des bols/gobelets réutilisables («bocaux de David»)	En cours
Comptabiliser les poubelles individuelles restantes pour les DG et les groupes	En cours
Comptabiliser le nombre total de stations de réutilisation	En cours

4. Réduction de la consommation de papier

Action	Statut
--------	--------

Réduire les déchets liés aux journaux et magazines	Nouvelle
Réduire le volume de publications imprimées	Nouvelle
Réduire l'utilisation de papier pour les activités liées au changement de législature	Nouvelle
Favoriser la transformation numérique: publications numériques dès la conception	Nouvelle
Mettre en place et promouvoir la nouvelle police de caractères écologique Europea	Nouvelle
Numériser les formulaires et consignes de sécurité	Nouvelle
Éliminer l'impression des listes de vote	Nouvelle
Remplacer les ordinateurs de bureau par des modèles hybrides	En cours
Remplacer les imprimantes individuelles par un nombre limité d'imprimantes en réseau	En cours
Rendre compte des améliorations annuelles en matière de non-utilisation de papier et de numérisation	En cours
Rendre compte de la réduction du nombre de pages imprimées dans les publications	En cours

5. Consommation d'eau

Action	Statut
Rénover plusieurs toilettes (STR)	En cours
Optimiser le rinçage pour lutter contre la légionellose	En cours
Installer des toilettes, robinets et douches portant le label écologique de l'Union ou équivalent	En cours
Optimiser la réutilisation de l'eau de pluie	En cours

6. Marchés publics écologiques (MPE)

Action	Statut
Page consacrée à l'EMAS sur le site intranet des VERTS/ALE	Nouvelle
Promouvoir les critères obligatoires en matière de MPE dans les cahiers des charges	En cours

B. Aperçu des actions EMAS mises en œuvre en 2023

1. Émissions de CO₂ et énergie

Action	Statut
Mieux distinguer les vols en classe affaires des députés	Réalisée
Optimiser la localisation des salles de serveurs à l'aide d'un inventaire	Réalisée
Optimiser le système de gestion immobilière du bâtiment ADENAUER II (LUX)	Réalisée
Fournir au personnel des informations personnalisées sur l'utilisation des thermostats	Réalisée
Installer 100 m ² de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment Montoyer 70 (BRU)	Réalisée
Installer 200 m ² de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment SPINELLI (BRU)	Réalisée
Installer des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment BRANDT (BRU)	Réalisée
Étudier la possibilité d'achats d'électricité neutre en carbone	Réalisée
Fournir des tests entièrement à distance pour l'ajout de langues pour les interprètes	Réalisée
Installer des pompes à chaleur pour eau sanitaire dans le bâtiment WEISS (LUX)	Réalisée
Installer des compteurs d'énergie dans le bâtiment ADENAUER II (LUX)	Réalisée
Ajouter des panneaux solaires sur le bâtiment ANTALL (BRU)	Réalisée
Signer le code de conduite européen sur l'efficacité énergétique	Réalisée
Résilier le contrat de location du bâtiment SCHUMAN (LUX)	Réalisée

Réaliser un examen périodique des activités d'économie d'énergie	Réalisée
Utilisation de technologies de filtration de l'air innovantes et économes en énergie	Réalisée
Étudier les possibilités d'économie d'énergie sur les sites de restauration	Réalisée
Examens en ligne des interprètes	Réalisée

2. Mobilité durable

Action	Statut
Intégrer les visites virtuelles du Parlement	Réalisée
Réviser les règles de mission pour encourager les transports durables	Réalisée
Encourager les députés à utiliser les possibilités de transport durable (MASD)	Réalisée
Exigence d'évaluation des besoins pour les missions du personnel	Réalisée
Favoriser d'autres modes de déplacement écologiques et plus durables	Réalisée
Installer 250 places supplémentaires pour les cyclistes	Réalisée

3. Gestion des déchets

Action	Statut
Introduire de nouvelles exigences dans les contrats de restauration	Réalisée
Réduire l'incinération des gobelets en papier à usage unique	Réalisée
Remplacer les paquets monodose (par exemple de ketchup) par d'autres solutions	Réalisée
Tester un conteneur de biodéchets dans le bâtiment SPINELLI (BRU)	Réalisée
Supprimer progressivement et complètement les gobelets en plastique et à usage unique	Réalisée
Généraliser la pratique de dons de produits alimentaires invendus et de meubles d'occasion	Réalisée
Généraliser la pratique de dons d'équipement informatique	Réalisée

4. Réduction de la consommation de papier

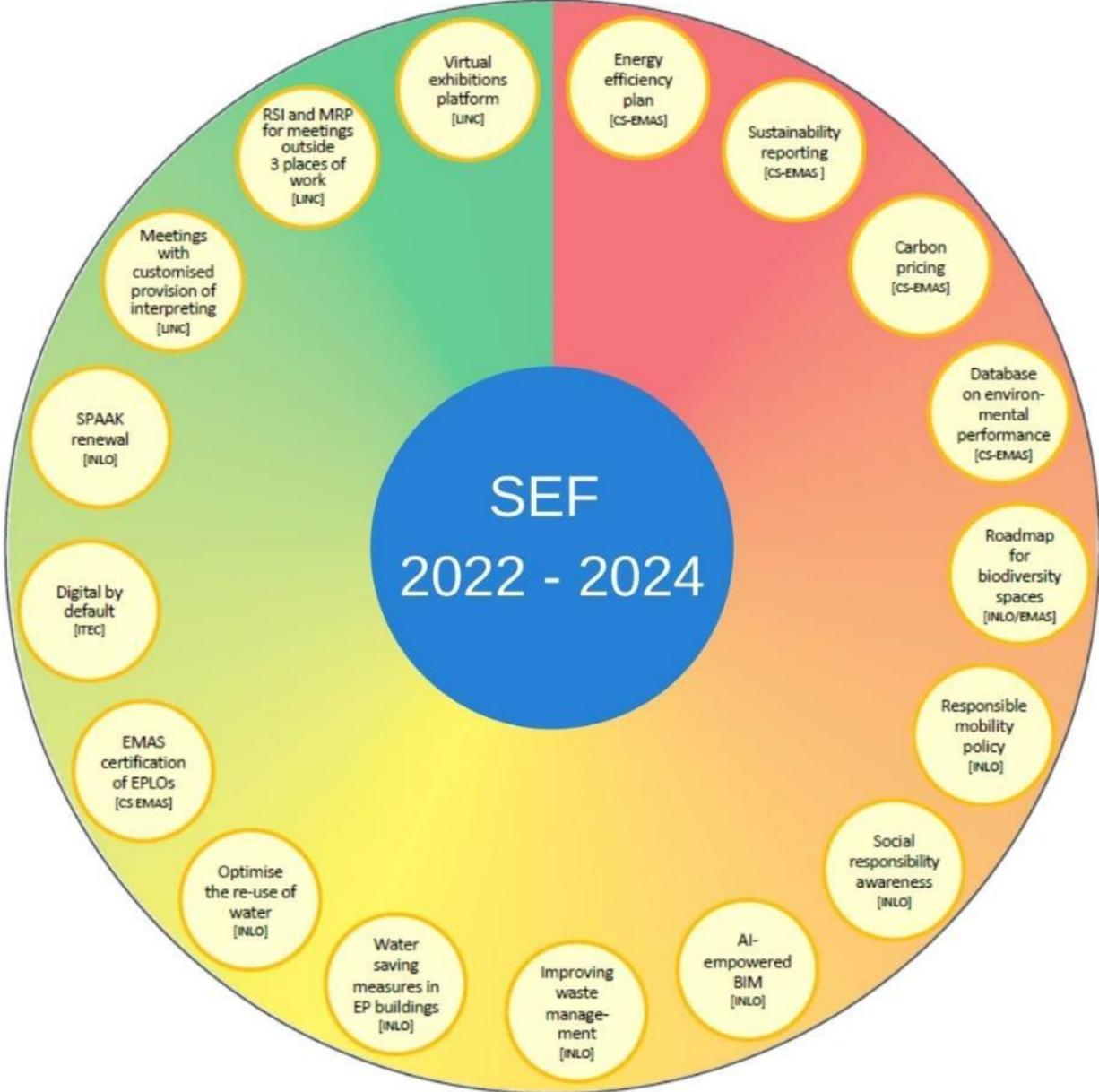
Action	Statut
Réviser les règles d'archivage du service juridique	Réalisée
Numériser les passations de marchés et les factures	Réalisée
Faciliter l'impression mobile à distance avec lecteurs de badges	Réalisée
Introduire une approche sans papier pour les activités plénières	Réalisée
Fournir aux interprètes une version numérique des documents de réunion	Réalisée
Attributions de marchés électroniques (consolider la passation de marchés écologiques): candidatures et évaluation	Réalisée

7. Fonctionnement administratif

Action	Statut
Participation de la Maison de l'histoire européenne à un réseau de musées verts	Réalisée
Projet de rénovation du bâtiment SPAAK – un catalyseur pour des constructions durables	Réalisée
Publier le rapport de durabilité	Réalisée
Mettre en œuvre des plans d'action locaux pour les bureaux de liaison (maison de l'Europe) à Vienne et La Valette	Réalisée
Nouvelles données de déclaration pour les émissions de CO ₂ liées à l'interprétation	Réalisée
Campagnes de communication sur les émissions de CO ₂ à l'intention du personnel du Parlement	Réalisée

Mettre en place des lignes directrices pour des marchés publics socialement responsables	Réalisée
Campagne de sensibilisation – service de restauration durable	Réalisée
Promouvoir une liste de vérification volontaire pour des événements durables dans tout le Parlement	Réalisée

C. Projets liés à une amélioration de la performance environnementale du Parlement européen au titre du cadre d'exécution stratégique (SEF) 2022-2024 du Parlement



ANNEXE V: Indicateurs clés de performance par site

FIGURE 37: INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE PAR SITE

Aspect environnemental	Indicateur	2023BRU	2023LUX	2023STR
Empreinte carbone	Empreinte carbone (tonnes éq. CO ₂)	70 066	15 886	15 995
	Nombre d'équivalents temps plein (ETP)	11 474	3 030	1 340
	Indicateur d'empreinte carbone par ETP (tonnes éq. CO ₂ /ETP)	6,1	5,2	11,9
Électricité achetée	Total de l'électricité achetée (en kWh)	55 671 979	12 205 854	25 506 434
	Indicateur de consommation d'électricité (en kWh/ETP)	4 852	4 028	19 035
Gaz, mazout et chauffage urbain	«Gaz, mazout et chauffage urbain» (en kWh)	29 108 237	10 021 000	242 904
	Indicateur «Gaz, mazout et chauffage urbain» (en kWh/ETP)	2 537	3 307	181
Déchets généraux	Pourcentage de déchets recyclés	73,7 %	97,3 %	50,8 %
	Quantité de déchets non recyclés (en kg)	318 978	81 294	369 229
	Quantité de déchets (en kg)	1 212 575	3 001 101	749 910
	Quantité de déchets non recyclés par ETP (en kg/ETP)	27,8	26,8	275,5
	Quantité de déchets par ETP (en kg/ETP)	105,7	990,5	559,6
Eau	Consommation totale d'eau (en m ³)	104 940	13 641	38 953
	Indicateur «Consommation d'eau» (en m ³ /ETP)	9,1	4,5	29,1
Papier	Consommation totale de papier (en kg)	133 806	29 508	17 373
	Indicateur «Consommation de papier» (en kg/ETP)	11,7	9,7	12,9
Énergie renouvelable produite sur site	Total de l'énergie achetée (en kWh)	84 780 216	22 226 854	25 749 338
	Énergie utilisée pour faire fonctionner les pompes à chaleur (en kWh)	368 809	88 280	4 366 700
	Énergie utilisée pour faire fonctionner les cogénérateurs (en kWh)	128 657	6 608 700	0
	Énergie renouvelable produite sur site (en kWh) – y compris cogénération	1 719 152	6 531 020	30 306 000
	Énergie renouvelable produite sur site (en kWh) – hors cogénération	1 631 906	1 197 020	30 306 000
	Part de l'énergie renouvelable produite sur site (y compris cogénération)	2,00 %	29,60 %	58,63 %
	Part de l'énergie renouvelable produite sur site (hors cogénération)	1,9 %	5,1 %	58,6 %

